PREMIERE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNE DE MOULEZAN

30350

DEPARTEMENT DU GARD



PREMIERE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

COMMUNE DE MOULEZAN

30350

DEPARTEMENT DU GARD

PREAMBULE

Prescrit le 21/10/2004, la Carte Communale de la commune de Moulézan a été approuvé par M. le Préfet du Gard le 05/12/2008.

Ce document d'urbanisme a été élaboré dans le but de maîtriser la croissance démographique forte qu'a connue le village depuis le début des années 2000 et qui s'est encore plus accentuée à partir de 2006.

L'objectif premier était de disposer d'un cadre règlementaire en matière d'urbanisme afin de préserver la typicité de Moulézan, à savoir la qualité de son environnement naturel, la limitation de l'urbanisation et la protection de ses terres agricoles.

La Carte Communale a permis par ailleurs de mieux intégrer le risque inondation qui pèse sur la commune et qui fait l'objet d'un PPRi approuvé le 03/07/2008.

L'évolution démographique constante et la demande de logements dans le village nécessitent aujourd'hui de rendre constructibles de nouveaux terrains.

La Mairie souhaite procéder à une révision de son document d'urbanisme afin de le rendre cohérent avec les besoins actuels et futurs.

La Carte Communale n'a jusqu'alors fait l'objet d'aucune modification. Cette première révision doit permettre de définir les potentiels d'urbanisation et de développement de la commune pour les 10 prochaines années, en tenant compte des risques naturels, dans un souci d'économie des espaces naturels et agricoles et en cohérence avec les directives supra communales (SCoT Sud Gard notamment).

La révision de la carte communale s'impose naturellement afin de permettre à de nouveaux habitants de s'installer, en respectant les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Procédure	Prescription	Approbation
Elaboration de la Carte Communale	21/10/2004	05/12/2008
1ère Révision de la Carte Communale	**24/09/2014**	**20/10/2016**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 5

I.1 Cadre règlementaire 5

I.2 Concertation citoyenne 5

I.3 Enjeux généraux 5

II. PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE 6

III. POLITIQUES TERRITORIALES 9

III.1 La Région 9

III.2 Le Département 10

III.3 Le S.Co.T du Sud Gard 12

III.4 Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes 14

III.4.1 Définition du « Pays » 14

III.4.2 Organisation territoriale 15

III.4.3 Missions et actions du Pays 16

III.5 La Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque 16

IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 18

IV.1 Démographie 18

IV.2 Logement 20

IV.3 Emploi 23

IV.4 Economie 25

IV.4.1 Activité agricole 27

IV.5 Les commerces et services de proximité 28

IV.6 Les infrastructures et services publics 28

IV.7 Vie associative 28

IV.8 Tourisme 29

V. TISSU URBAIN ACTUEL 29

V.1 Contexte d'urbanisation 29

V.2 Morphologie urbaine 30

V.3 Entrées et traversées de ville 33

VI. ACCES, MOBILITE ET DEPLACEMENTS 34

VI.1 Réseau routier 34

VI.2 Mobilité et modes de déplacement 35

VI.3 Plan accessibilité 35

VI.4 Stationnement 36

VII. RESEAUX 37

VII.1 Alimentation en eau potable 37

VII.2 Assainissement 38

VII.2.1 Assainissement collectif 38

VII.2.2 Station d'épuration 38

VII.3 Eau agricole 39

VII.4 Défense incendie 40

VII.5 Pluvial 40

VII.6 Energie 41

VIII. DECHETS 41

I. INTRODUCTION

I.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les Articles L161-1 à 4 du Code de l'Urbanisme définissent le document Carte Communale.

En substance, la carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés ou non.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts…) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et L.102-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

La carte communale peut être révisée dans des conditions semblables à son élaboration.

I.2 CONCERTATION CITOYENNE

De la même manière que lors de l'élaboration de la carte communale, la révision fera l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen de la commune pourra s'exprimer et émettre son avis.

Le Commissaire Enquêteur, à l'issue de cette enquête, rendra son avis sur la base de ses propres observations et sur celles des habitants.

I.3 ENJEUX GENERAUX

La révision de la carte communale de Moulézan est le fruit d'une croissance démographique importante et continue sur le territoire de la commune. Ce phénomène est observé à plus grande échelle sur l'ensemble du département du Gard et de la Région Languedoc-Roussillon.

Ainsi, dans le but d'anticiper sur les besoins à venir, la Mairie de Moulézan souhaite réviser son document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

La pression foncière est réelle, d'autant que la commune est idéalement placée à mi-chemin entre Nîmes et Alès et que la qualité de son environnement est remarquable.

Il est donc nécessaire, voire indispensable, de définir le cadre du développement de la commune à l'horizon des 10 prochaines années. Ce premier chapitre du rapport de présentation de la révision de la carte communale vise à présenter :

- Le contexte administratif et territorial,
- Le contexte socio-économique,
- Le tissu urbain existant,
- Les accès, la mobilité et les déplacements,
- Les réseaux.

II. PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE

Moulézan est un village du Gard situé à 30 km au nord-ouest de Nîmes et à 30 km au sud d'Alès. Le territoire communal s'étend sur 1139 hectares. Il est marqué par deux milieux bien distincts que sont, d'une part, la plaine agricole au nord-ouest, et d'autre part le massif boisé des Bois des Lens au sud-est.

La commune comptait 638 habitants au dernier recensement de 2013. La densité de population est donc de 56 hab/km².

Le bâti historique villageois prend place au pied du massif du Bois des Lens, à l'interface entre garrigues et plaine agricole où s'écoulent de nombreux cours d'eau dont le principal, la Courme, est un affluent du Vidourle.

Le territoire communal est limitrophe de 7 communes : Aigremont, Cannes-et-Clairan, Fons, Montagnac, Montmirat, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Théodorit.

La commune prend place dans un secteur relativement isolé, les principaux axes de communication sont :

- La RD 6110 qui relie Alès à Sommières (à 2 km à l'ouest),
- La RN 106 qui relie Alès à Nîmes (à 11 km à l'est).

Ce relatif isolement contribue grandement à la préservation de ce territoire et à la limitation de son urbanisation.



Carte de localisation

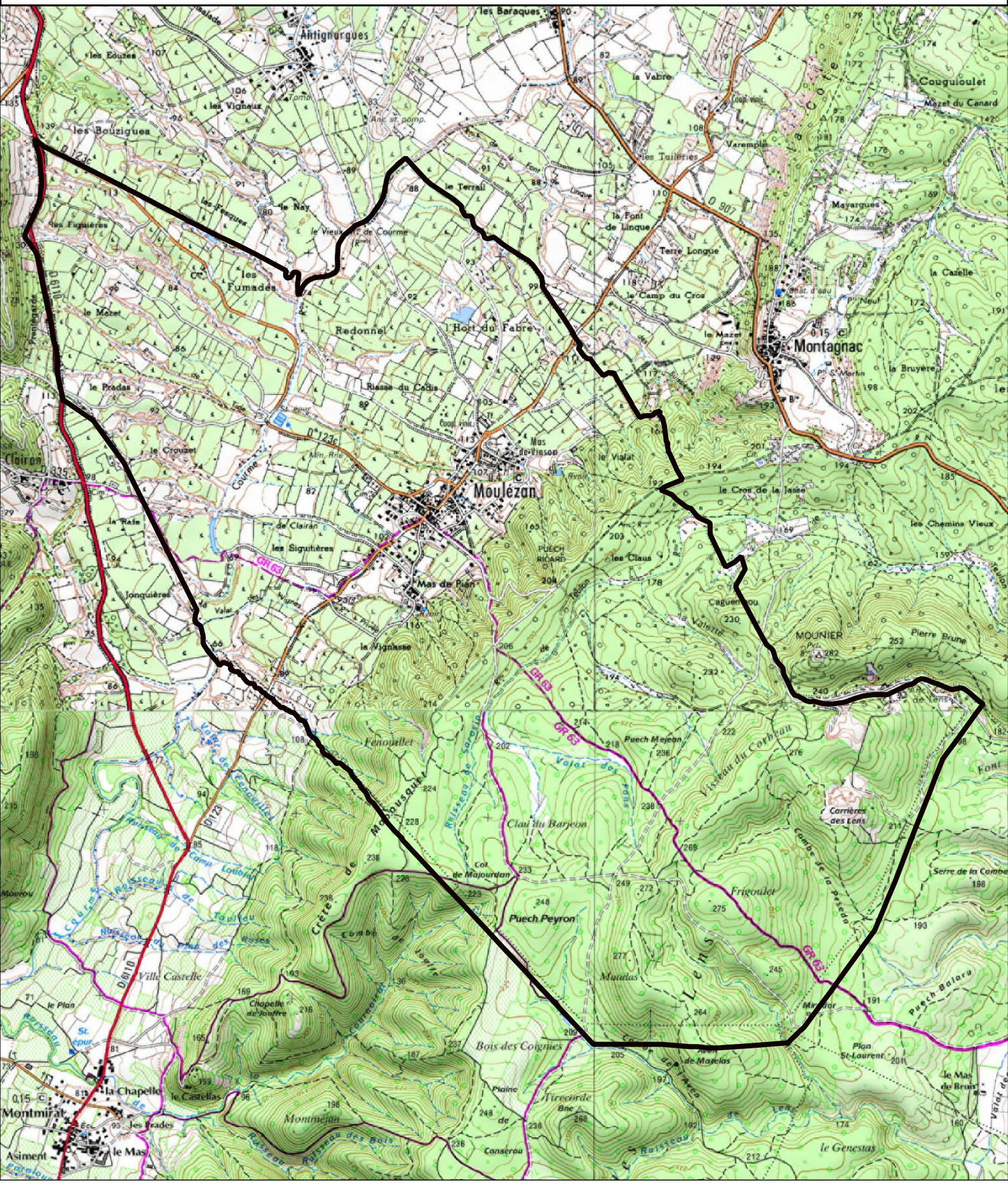
Le développement urbain de la commune s'est réalisé depuis le centre ancien vers la périphérie, en consommant les espaces naturels et agricoles d'une façon raisonnable. La croissance démographique est stable depuis 1968 mais un pic important est à relever depuis 2006.

La maîtrise de cette croissance, et de l'urbanisation qui en découle, est l'un des éléments qui a motivé la municipalité à engager la révision de la Carte Communale.

L'activité agricole représente une grande part de l'économie de la commune. Plus de 40% des entreprises de Moulézan sont de type agricole. Le territoire communal est occupé quant à lui par environ 460 ha de terres à vocation agricole, dont 315 ha sont exploités. Cette proportion d'utilisation des terres agricoles disponibles est considérable. Cette activité doit donc être soutenue.

A.S.E
AVENIR SUD
Environnement

Commune de Moulézan
PLAN DE LOCALISATION



Echelle : 1/25000

Légende

Limite communale

0 500 1000 1500 2000 m

III. POLITIQUES TERRITORIALES

III.1 La Region

Née officiellement le 1er janvier 2016, la Grande Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées redessine les contours du territoire le plus attractif de France.

Cette nouvelle Région aux compétences renforcées regroupe désormais 13 départements et un patrimoine exceptionnel.

- Les chiffres clés

Population : 5e région la plus peuplée de France : 5 724 711 habitants (Insee, au 1er janvier 2014), soit 8,7 % de la population. 78,7 habitants au km2 (116 en métropole).

Croissance démographique : Avec plus de 50 000 nouveaux habitants chaque année, la région verra sa population globale augmenter de 800 000 personnes d'ici 2030.

Urbain-rural : La population de la Grande Région peut être répartie en trois groupes : 1/5 de la population vit dans l'une des deux Métropoles, Toulouse (725 000 habitants) ou Montpellier (434 000 habitants) ; moins d'un tiers (28%) vit dans les Communautés d'Agglomération (hors Toulouse et Montpellier) ; enfin plus de la moitié (51%) vit dans les autres Communautés et groupements de communes.

Âges : Un peu moins de jeunes et un peu plus de « seniors » qu'au niveau national : 23 % (au lieu de 24,4 %) ont moins de 20 ans et 19,7 % (au lieu de 17,2 %) plus de 65 ans.

- Une « grande région » plus vaste que l'Irlande

2e plus grande région de métropole (72 724 km2). Plus grande que l'Irlande (70 273 km²), deux fois plus grande que la Catalogne (32 113 km2) ou la Belgique (30 528 km2).

13 départements (le plus grand nombre pour une région) 4 565 communes (12,5 % des 36 529 communes de métropole).

5e PIB régional : 150,397 milliards d'euros, soit 7,2 % du PIB national. La plus forte croissance moyenne entre 1990 et 2012 : + 2,1 % par an.

Tertiaire : 1 716 900 emplois et 78,6 % de la valeur ajoutée.

1re région pour le taux de création d'entreprises : 15,2 %.

35 grandes écoles, deux grandes universités à Toulouse et Montpellier ainsi que des sites universitaires répartis sur l'ensemble du territoire pour un total 227 148 étudiants.

8 sites classés Patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco.

3e région en monuments historiques : près de 4 500.

2 Parcs Nationaux, 1 Parc Naturel Marin et 6 Parcs Naturels Régionaux.

215 km de littoral, 40 000 hectares d'étangs et lagunes.

2 900 kilomètres de voies ferrées, 550 trains et 61 000 voyageurs quotidiens.

10 aéroports, fréquentés par 10,737 millions de passagers en 2014.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) exprime les orientations fondamentales à l'horizon 2030 sur le développement durable, les grandes infrastructures de transports, les grands équipements et les services d'intérêt général. Ce schéma répond à une réalité multiple et complexe qui met en lumière de formidables atouts, mais aussi des faiblesses et des handicaps.

La commune de Moulézan, petit village du Gard à mi-chemin entre Nîmes et Alès, fait partie de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

III.2 Le Departement

Le Gard fait partie de la région Languedoc-Roussillon, est limitrophe des départements des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche, du Vaucluse, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère. Son point culminant est le Mont-Aigoual dans les Cévennes à 1.567 m d'altitude. Le département du Gard est riche culturellement. Il est un point de rencontre extraordinaire entre la Provence, le Languedoc, les Cévennes et la Camargue et borde la mer Méditerranée.

Le Gard, avec une superficie de 5.853 km², a une population d'environ 720.000 habitants. La densité de population est de 119 habitants/km². Le territoire est divisé (pour l'instant), en 46 cantons et 32 intercommunalités.

Selon le recensement général de la population du 1er janvier 2006, 13,1 % des logements disponibles dans le département étaient des résidences secondaires. Le Conseil Départemental du Gard a lancé en février 2009, la mise en œuvre d'une démarche qui s'inscrit dans le **« développement durable »** à partir d'un diagnostic sommaire qui met en évidence :

- Des inégalités et des problématiques sociales fortes : un des plus forts taux d'allocataires du RMI/RSA (20.000 allocataires), un taux de chômage supérieur à la moyenne française (10,5%),
- Des aléas climatiques fréquents (inondations ou sécheresse),

- Une empreinte écologique du Gard excessive : nous surconsommons notre environnement plus vite qu'il ne se régénère, avec une empreinte de 4,9 ha/personne,
- Une forte croissance démographique (+10% en 7 ans),
- Un foncier disponible de plus en plus rare,
- Des secteurs de l'économie gardoise en pleine mutation.

Un programme de 32 actions a été élaboré. Parmi les actions proposées, certaines sont nouvelles, d'autres sont déjà engagées. D'autres nécessiteront plusieurs années pour être finalisées. (Cf. www.gard.fr).

Elles ont été orientées selon plusieurs axes :

- Renforcer les solidarités et agir pour l'épanouissement des Gardois,
- Harmoniser modes de vie, déplacements et aménagement,
- Promouvoir des activités économiques et une consommation responsables,
- Maîtriser l'espace,
- Rechercher un développement équilibré, etc…

Dans le contexte du développement territorial en mutation et des évolutions progressives que connait le département du Gard, le Conseil Départemental s'est engagé dans une politique de soutien en faveur de la structuration et du développement des territoires en participant de près aux aménagements et à la démarche du développement durable départemental.

La commune est aujourd'hui le territoire de concrétisation, de réalisation des projets. C'est à travers les documents d'urbanisme locaux que se dessine le territoire de demain.

Le Département exerce des compétences majeures pour l'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels périurbains, espaces naturels sensibles (ENS), collèges, solidarité. Il contribue à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la réglementation, formule un avis sur le document approuvé.

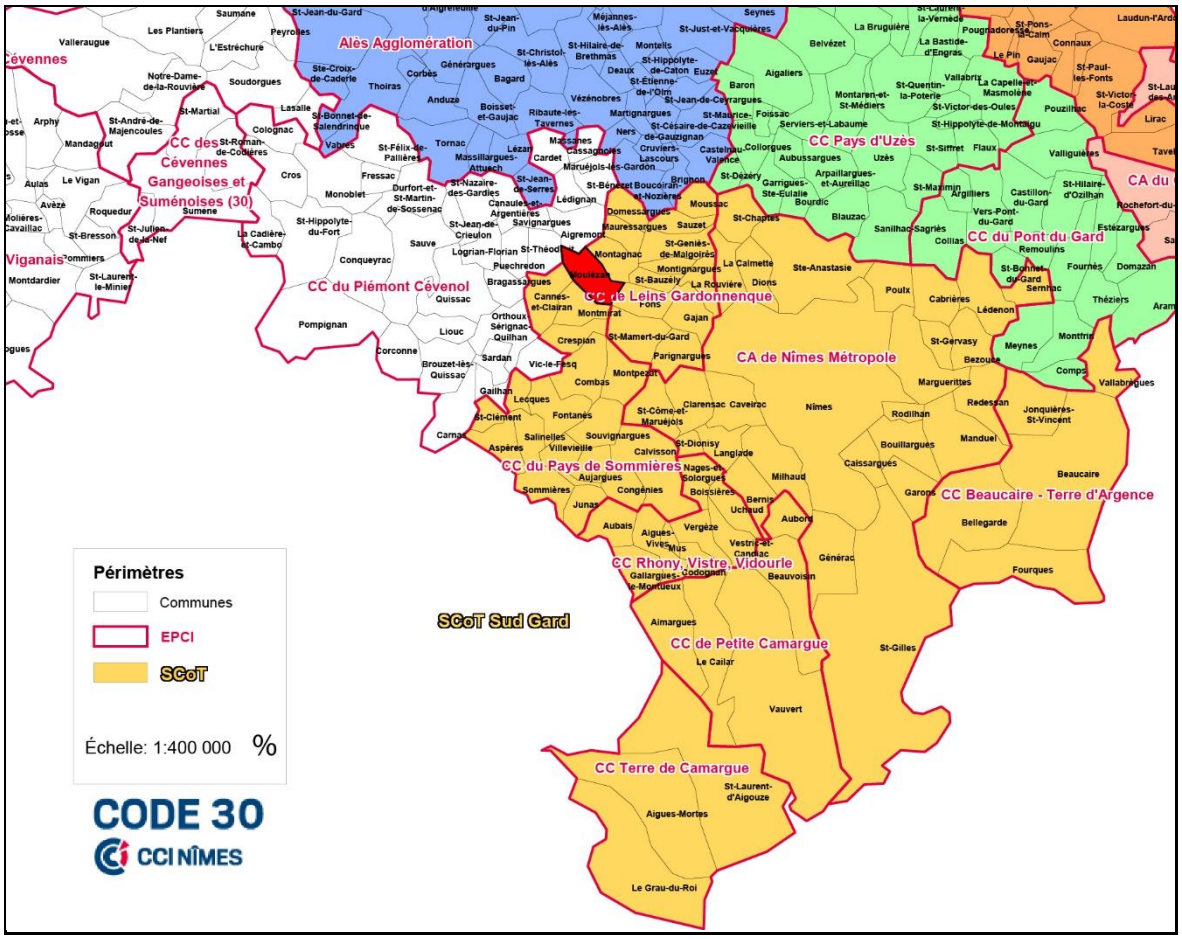
Les orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme vont dans le sens de la réduction de l'étalement urbain, de la prise en compte les enjeux en matière d'environnement, d'alimentation en eau potable et de protection contre les risques.

III.3 Le S.Co.T du Sud Gard

Les élus du S.CO.T Sud Gard se sont unis pour élaborer un document d'urbanisme « Supra » qui a été approuvé le 7 juin 2007 par le Syndicat Mixte. Le S.CO.T du Sud Gard est composé de 81 communes groupées en 6 communautés de communes, et 1 communauté d'agglomération, pour une population totale d'un peu plus de 369 799 habitants en 2011. Moulézan fait partie des 81 communes membres.

Elle fait également partie des 41 communes du Pays « Garrigues Costières de Nîmes ».

Le schéma de cohérence territoriale ou S.CO.T est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.



Carte du SCOT du Sud Gard (source : Code 30)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

Le PADD du S.CO.T. s'est fixé pour objectif global d'assurer une offre suffisante en logements pour répondre aux besoins des populations actuelles et à venir.

Ce projet détermine les grands choix stratégiques :

- Conforter l'armature existante des villes et villages jouant un rôle de pôle structurant à l'échelle des bassins de vie,
- Conforter les pôles économiques existants,
- Articuler l'urbanisation et les infrastructures de transports (voies ferrées, transports en commun en site propre etc.),
- Préserver des espaces qui fondent les ressources agricoles, touristiques et environnementales…

Le Document d'Orientations Générales ou d'Objectif (DOG-DOO) du S.CO.T énonce les principes suivants :

- Développer de façon équilibrée et équitable les pôles urbains sur le territoire,
- Appuyer le développement urbain (et donc l'habitat) sur les infrastructures de transport et de déplacement,
- Favoriser le rapprochement de l'emploi, des services et de l'habitat : les documents d'urbanisme devront en premier lieu favoriser la diversité des fonctions urbaines en autorisant les activités de bureaux, de service, et de commerces dans les quartiers à dominante d'habitat afin de favoriser la proximité,
- Revitaliser les centres anciens et urbains : les politiques publiques de l'habitat devront porter un regard particulier sur ce volet,
- Utiliser raisonnablement les espaces fonciers.

Les objectifs en matière d'habitat :

Le DIRE de l'Etat reprend les orientations du D.O.O. du S.CO.T. Sud Gard. Les communes s'attachent, dans la mesure du possible, à répondre aux besoins en logements en s'inspirant des critères suivants :

- Les besoins en construction et notamment de l'habitat à l'horizon 2015 pourraient être satisfaits à titre indicatif à hauteur de 33% par le biais du réinvestissement urbain.
- Les surfaces nouvelles ouvertes à l'urbanisation (soit 66% des besoins) seront calibrées sur une base de l'ordre de 20 logements à l'hectare en moyenne (hors équipements,

voiries et réseaux, parcs, places publiques répondant aux besoins de l'ensemble de la population communale), les opérations étant libres de leur densité.

- Une mixité sociale sera recherchée dans les opérations d'habitat, à raison d'une base de 20% de logements sociaux pour les objectifs de production nouvelle de logements.
- Des réserves correspondant à 50% des extensions urbaines pourront être inscrites en zones à urbaniser à long terme.

Des objectifs en matière de paysages urbains, naturels et agricoles :

Parmi les grands paysages du sud du Gard, le S.CO.T a identifié 14 unités paysagères dans l'atlas des paysages. Moulézan fait partie de l'unité paysagère du Vallon de la Courme.

A ce titre, les actions visent à :

- Protéger les espaces agricoles de la plaine contre l'urbanisation diffuse ou linéaire,
- Gérer et protéger les structures végétales de la plaine agricole,
- Assurer une maîtrise paysagère et urbaine des extensions du bâti des villages,
- Mettre en valeur les espaces publics des villages, reconquérir la présence d'ombres et d'arbres,
- Créer et mettre en valeur les espaces publics ouvrant des vues sur le vallon et sa plaine agricole depuis les villages,
- Mettre en valeur les bords du Vidourle, création de promenades et circulations douces,
- Créer des points de vue depuis les routes sur le vallon et la plaine de la Courme,
- Promouvoir la vitalité des centres bourgs.

III.4 Le Pays Garrigues et Costieres de Nimes

III.4.1 Definition du « Pays »

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire (L.O.A.D.D.T.) a été promulguée le 25 juin 1999. Elle vise notamment à renforcer la dynamique de pays concrétisée par la loi PASQUA en 1995. Cette dernière précise dans l'article 22 que le pays doit présenter « une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale », et l'article 23, que « le pays exprime la communauté d'intérêts économiques et sociaux ainsi que le cas échéant les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural ». Aussi, le texte précise qu'il s'agit d'un territoire permettant l'élaboration d'un « projet global de développement ».

La loi Voynet précise la structuration juridique du Pays et la manière de le définir. Aussi, la loi précise le caractère durable du projet de développement.

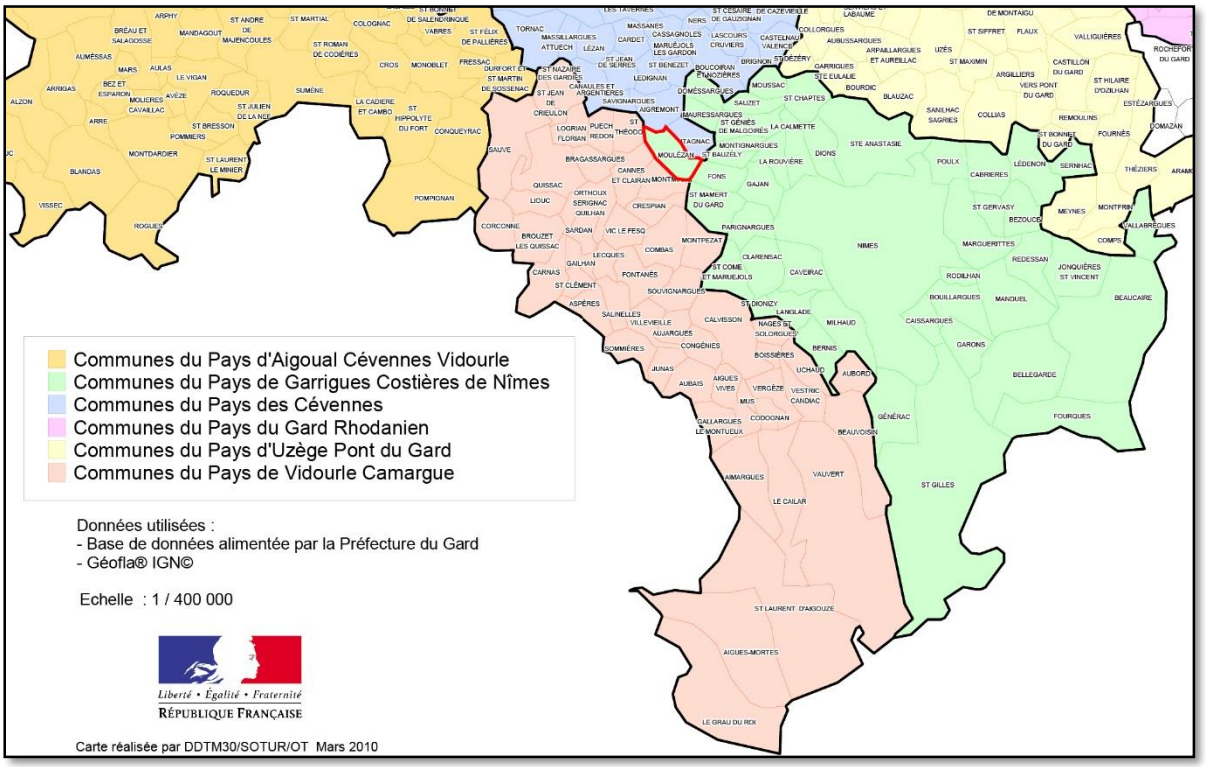
Les communes et leurs groupements collaborent avec le département et la région pour définir une Charte de Pays constituant un projet de développement durable du territoire. Un conseil de développement est mis en œuvre et regroupe les milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire. Il est le centre d'animation du projet et sont consultés pour élaborer la charte.

III.4.2 ORGANISATION TERRITORIALE

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes totalise une population de plus de 274 000 habitants et comprend 45 communes réparties sur 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- La communauté de Communes de Leins Gardonnenque
- La communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Le Pays est porté depuis le 1er janvier 2008 par un Syndicat mixte qui regroupe les EPCI ci-nommés et le Conseil Départemental du Gard.



Carte des Pays du Gard (source : DDTM 30)

III.4.3 MISSIONS ET ACTIONS DU PAYS

Territoire de projet au service des collectivités, le Pays met en œuvre les orientations stratégiques décrites dans sa Charte de Développement à travers une contractualisation avec la Région Languedoc-Roussillon, le Département du Gard et l'État. Le Pays porte directement un certain nombre d'actions telles que des missions d'études stratégiques et des réflexions dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, du tourisme ou encore de la culture, notamment des traditions camarguaises. Le Pays développe également un certain nombre de projets de promotion touristique et de mise en valeur du territoire.

Le Pays est un lieu d'actions collectives : il fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises et des associations autour d'un projet commun de développement. Un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation facilite la coordination des initiatives des collectivités locales et de l'Etat en faveur du développement local.

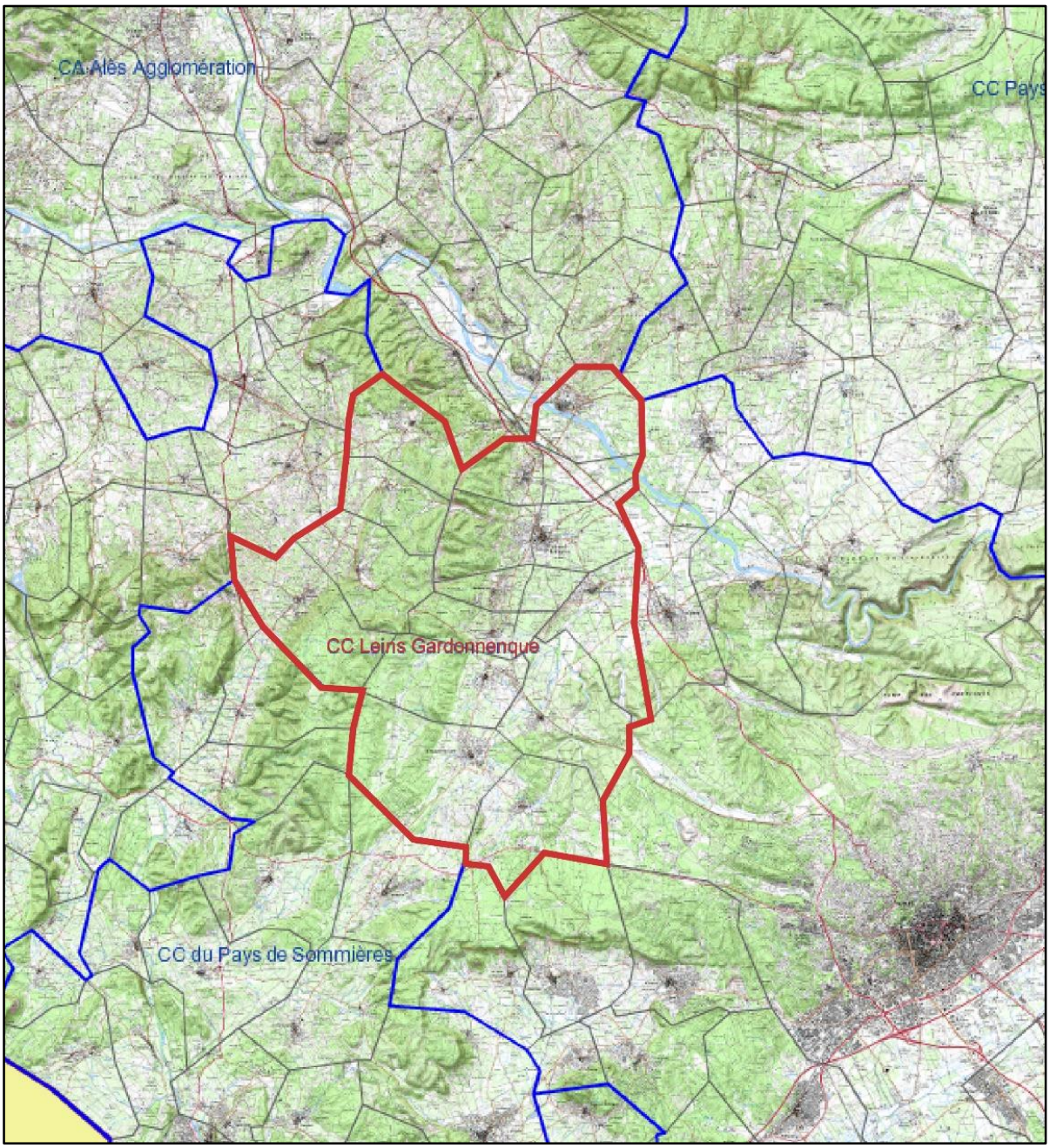
A noter que le Pays n'est pas un nouvel échelon administratif supplémentaire ni une nouvelle collectivité locale. Le Pays s'organise dans une logique de mission. Le Pays ne se substitue pas aux communes ni aux communautés de communes au niveau de leurs compétences. Il doit constituer un outil d'anticipation et de cohérence face à des enjeux, un levier d'actions et de financements.

Ce sont ses adhérents et ses partenaires qui mettront en application le plan d'actions élaboré avec eux dans le cadre de la démarche.

III.5 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LEINS-GARDONNENQUE

La CC de Leins-Gardonnenque a été créé en 2003. Elle regroupe 14 communes du nord de Nîmes, issues des cantons de Saint-Mamert-du-Gard, Saint-Chaptes et Lédignan, sans qu'aucun d'entre eux ne soient englobé entièrement dans son territoire.

Elle est constituée des communes de la plaine de la Gardonnenque, situées en rive droite du Gardon (à l'exception de Moussac situé en rive gauche) et elle est construite autour d'un puissant élément structurant : le massif du Bois des Lens.



Carte de la CC Leins-Gardonnenque, source : Code30

La CC prend en charge les compétences environnement, enfance et jeunesse, culture, développement économique, assainissement non collectif, accessibilité et tourisme.

Véritable moteur du vivre ensemble, cette structure a pour vocation de porter les projets de développement, de mener à bien les missions relevant de ses compétences et de rendre cohérentes les actions entreprises à l'échelle de son territoire.

IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'étude des données statistiques de l'INSEE permet de se faire une idée précise et pragmatique des caractéristiques de la commune de Moulézan à un temps T0.

Elles permettent surtout d'analyser l'évolution et la tendance de certaines données fondamentales à la compréhension du fonctionnement de la commune, dans le but de définir les enjeux à venir.

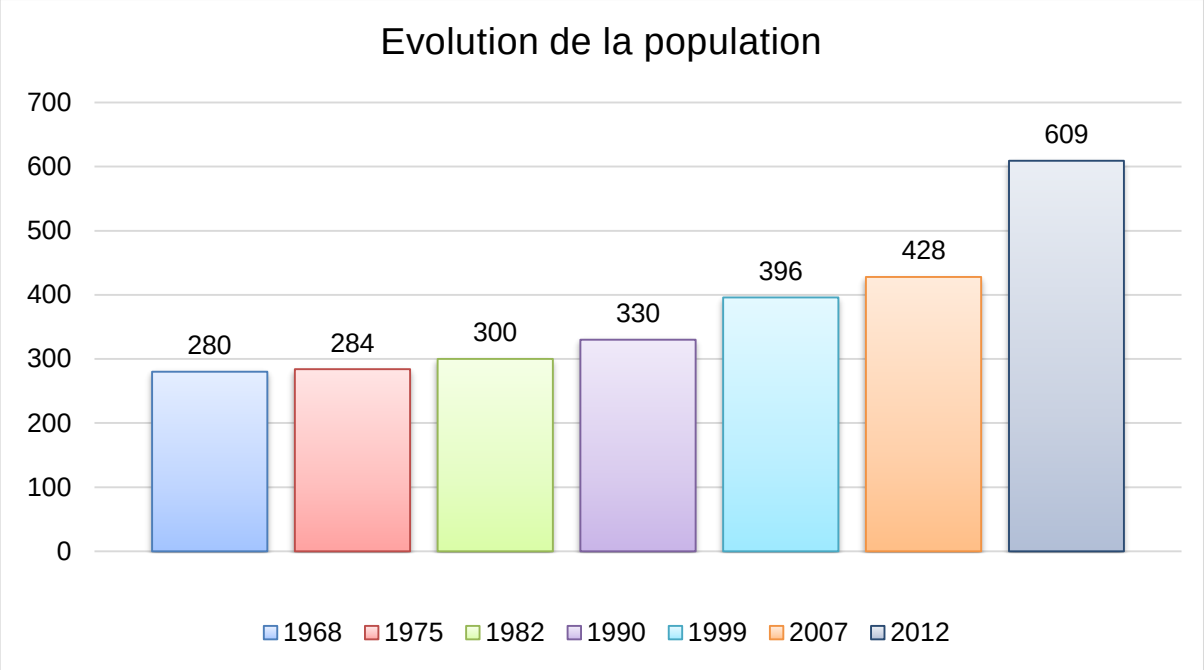
L'ensemble des chiffres présentés ci-après sont extraits de la base de données de l'INSEE.

IV.1 DEMOGRAPHIE

La population de Moulézan est de **638 habitants** (population légale 2013).

En constante augmentation, depuis 1968, on note une évolution plus marquée entre 1990 et 1999, puis un pic de croissance entre 2007 et 2012 avec un taux record de variation annuelle moyenne de **+7,3%**.

A titre de comparaison, sur la même période, il est de +1% pour le département du Gard.



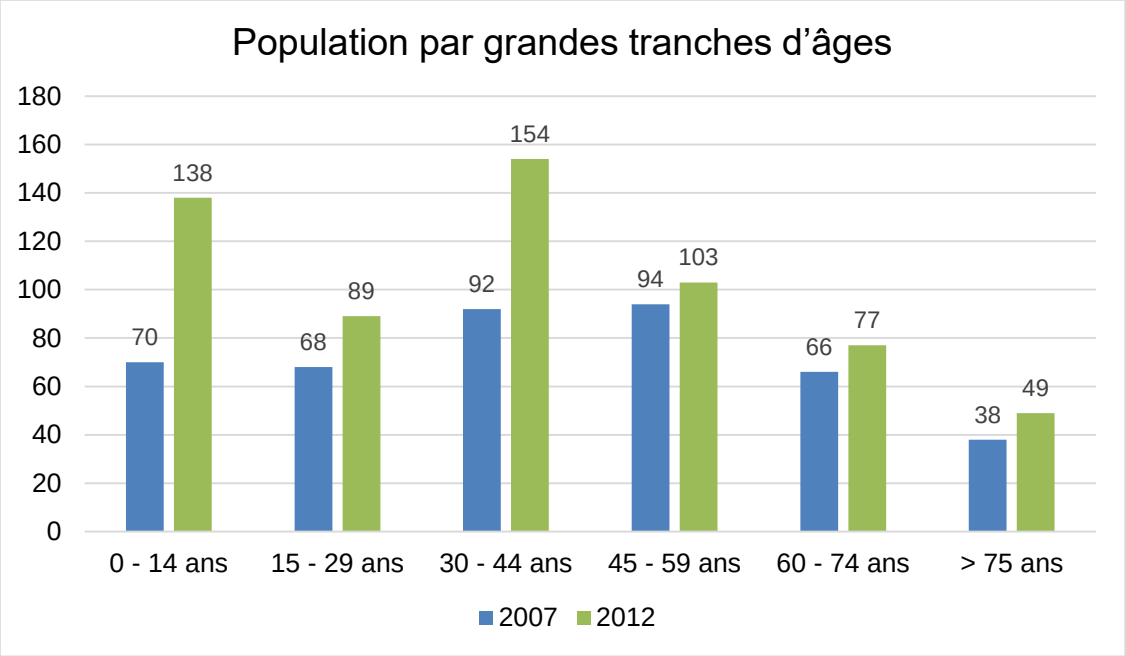
Populations légales							
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	280	284	300	330	396	428	609

Avant ce pic, le taux de variation moyenne annuel oscillait entre +1 et +2%.

Cette donnée reflète une réalité certaine, de nombreux « enfants » de Moulézan ont grandi et fondent aujourd'hui une famille sur ce territoire mais le facteur le plus important de cette croissance est le solde migratoire : +6,4% entre 2007 et 2012.

Concernant l'âge des habitants de la commune, les chiffres suivants permettent d'analyser la situation.

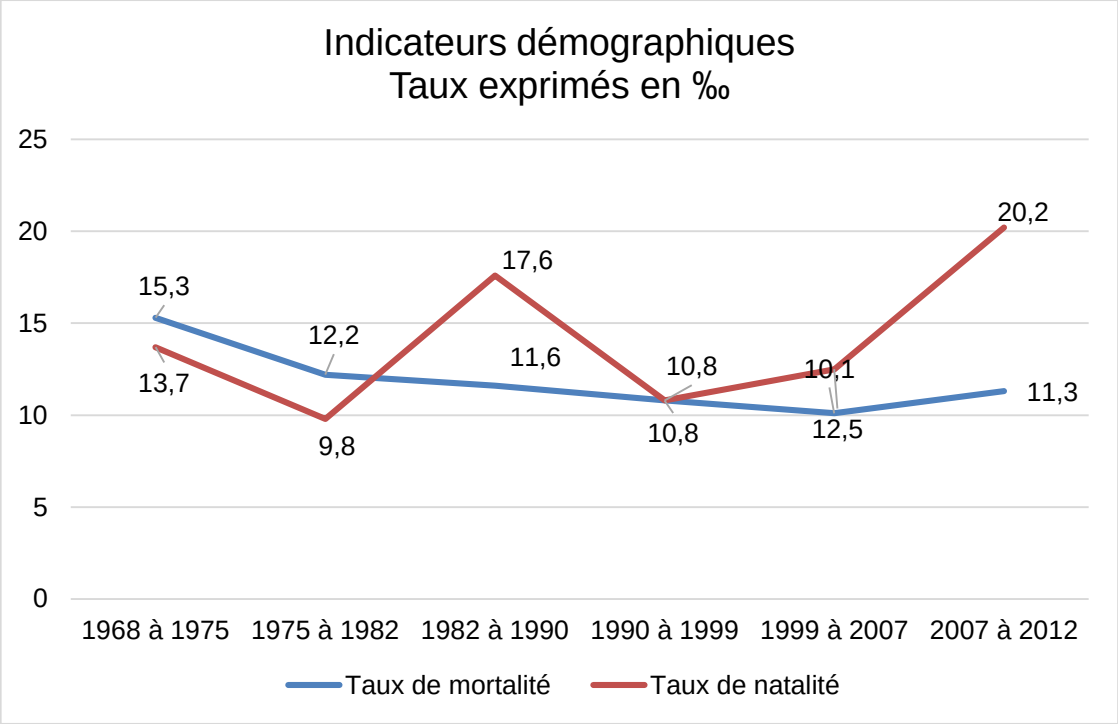
Population par grandes tranches d'âges (2012)				
	2007	%	2012	%
0 à 14 ans	70	16,4	138	22,6 ↑
15 à 29 ans	68	15,9	89	14,6 ↓
30 à 44 ans	92	21,4	154	25,3 ↑
45 à 59 ans	94	21,9	103	16,9 ↓
60 à 74 ans	66	15,4	77	12,6 ↓
75 ans et plus	38	8,9	49	8,0 ↓



Ces chiffres mettent tout d'abord en relief l'importante croissance démographique, pour toutes les tranches d'âge.

Si on réfléchit en termes de pourcentages, ce sont les 0/14 ans et les 30/44 ans qui sont seuls en hausse, les autres tranches d'âges étant en baisse. Les 15/29 ans sont en très légère baisse (- 1,3%).

On peut donc estimer que la population rajeunit, avec une hausse globale du nombre de personnes de moins de 45 ans.



Le taux de mortalité est en baisse constante depuis 1968, avec un très léger rebond entre 1999 et 2007.

Le taux de natalité a largement fluctué avec des pics très importants entre 1982 et 1990 et entre 2007 et 2012.

Ces chiffres corroborent notamment la répartition des effectifs par tranche d'âge ainsi que le rajeunissement global de la population.

IV.2 Logement

L'analyse du logement est très importante car elle constitue le point de réflexion initial pour définir les besoins futurs en fonction du nombre de nouveaux habitants susceptibles de s'installer sur la commune.

Catégories de logements		
	2007	2012
Résidences principales	182	240
Résidences secondaires et occasionnelles	21	16
Logements vacants	18	28
Total	**221**	**284**

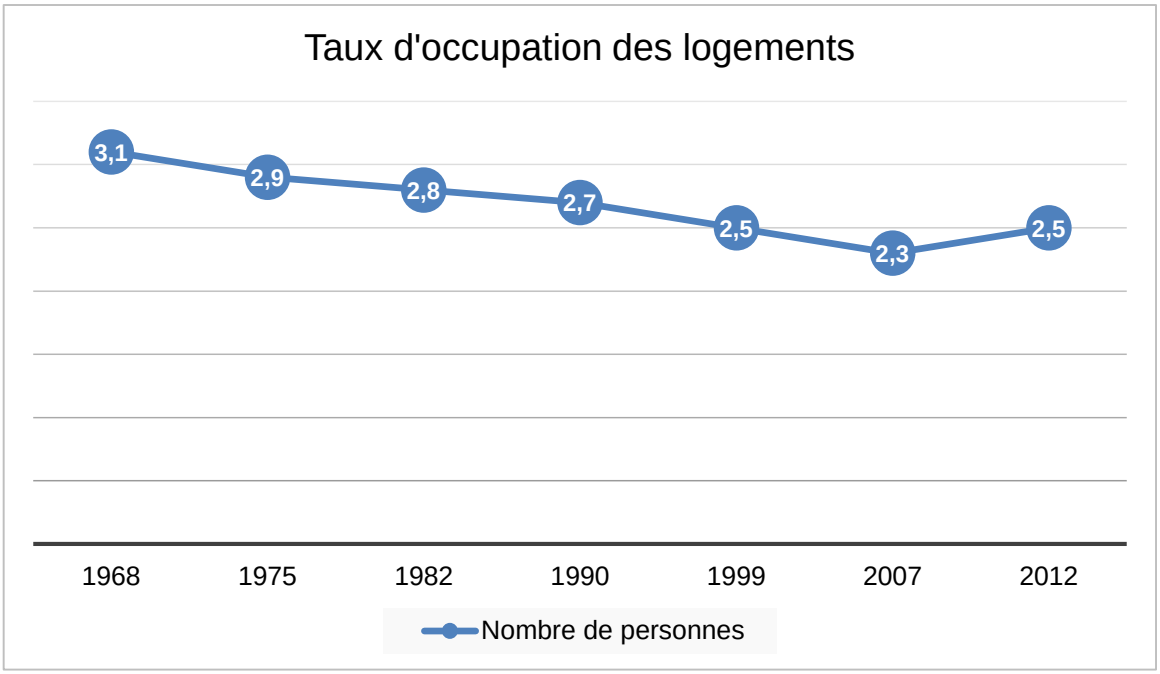
On dénombre 284 logements sur la commune en 2012.

La commune de Moulézan est largement résidentielle. Le nombre de résidences secondaires est faible (5,7% du parc immobilier en 2012 contre 9,4% en 2007).

On note la création de 63 logements entre 2007 et 2012, soit 12,6 logements par an.

La part de logements vacants a quant à elle augmenté avec 9,9% du parc en 2012 contre 8% en 2007.

Le taux d'occupation des logements est en constante baisse depuis 1968 avec un léger rebond en 2012.



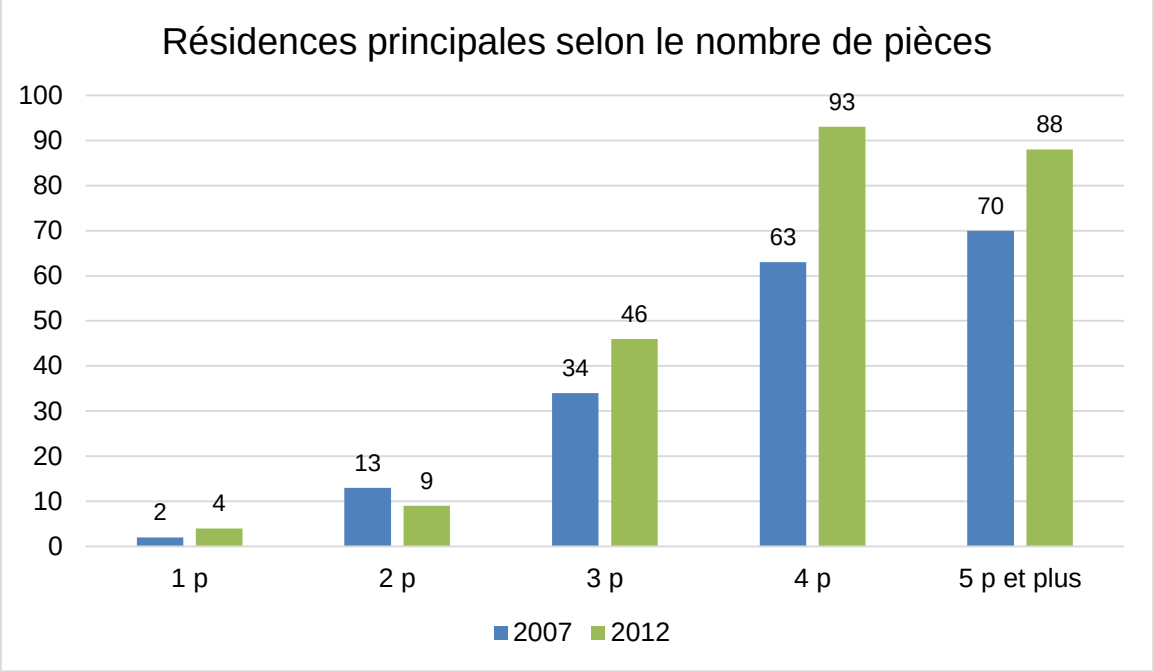
Cette tendance correspond à la baisse du nombre de personnes constituant un ménage et à l'augmentation des familles monoparentales.

Caractérisons maintenant le type de logements présents sur la commune.

Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2007	%	2012	%
1 pièce	2	1,1	4	1,7
2 pièces	13	7,3	9	3,8
3 pièces	34	18,6	46	19,1
4 pièces	63	34,5	93	38,7
5 pièces et plus	70	38,4	88	36,6
Total	**182**	**100**	**240**	**100**

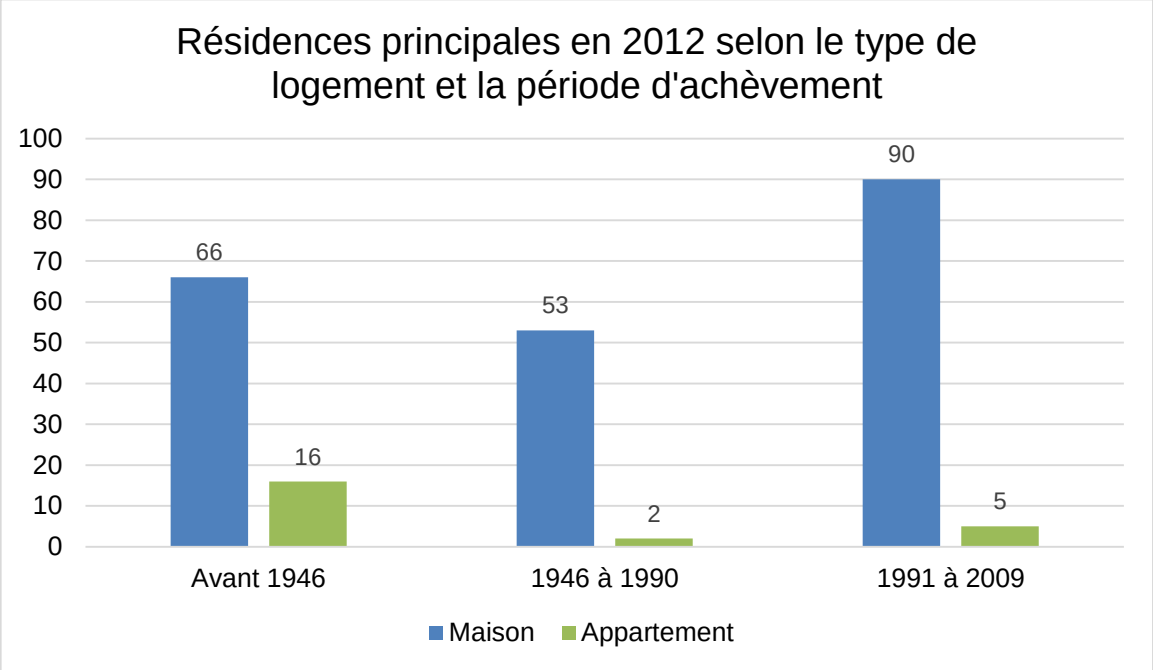
Il est frappant de constater que le parc résidentiel de la commune est essentiellement constitué de maisons de plus de 4 pièces.

En 2012, plus de 75% du parc résidentiel compte des logements de plus de 4 pièces.



Le village de Moulézan est ainsi constitué en majorité de grandes maisons. Le parc immobilier est somme toute peu diversifié.

Pour finir, l'analyse du diagramme suivant apporte des éléments de compréhension complémentaires aux données précédentes.



On remarque tout d'abord qu'il n'y a que très peu d'appartements sur la commune et que leur nombre a considérablement chuté par rapport à la période d'avant-guerre. La quasi-totalité du parc résidentiel est composée de maisons.

La période de construction des résidences témoigne d'un noyau urbain ancien encore vivace et de nouvelles extensions dans des proportions cohérentes avec l'accroissement démographique.

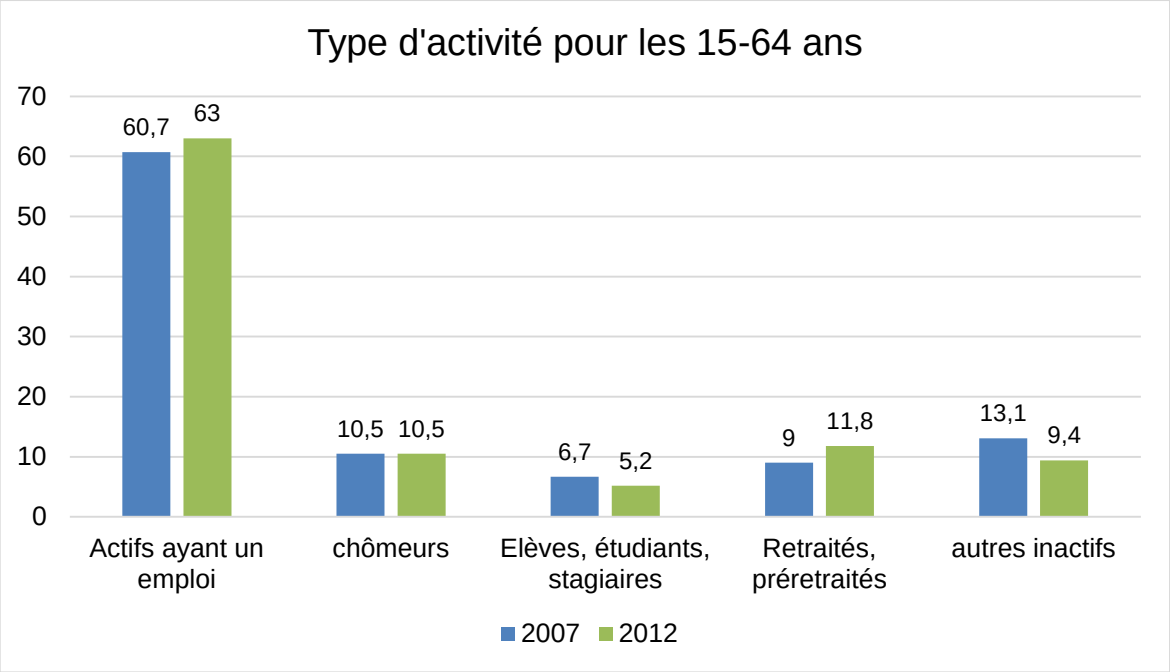
IV.3 EMPLOI

Les données suivantes permettent de caractériser l'emploi dans la commune et notamment la part des actifs et inactifs, le taux de chômage et les disparités homme/femme.

Tout d'abord, on notera que le **taux d'activité** pour les habitants de Moulézan en 2012 (population active de 15 à 64 ans) est de **73,5%** (70% à l'échelle du département).

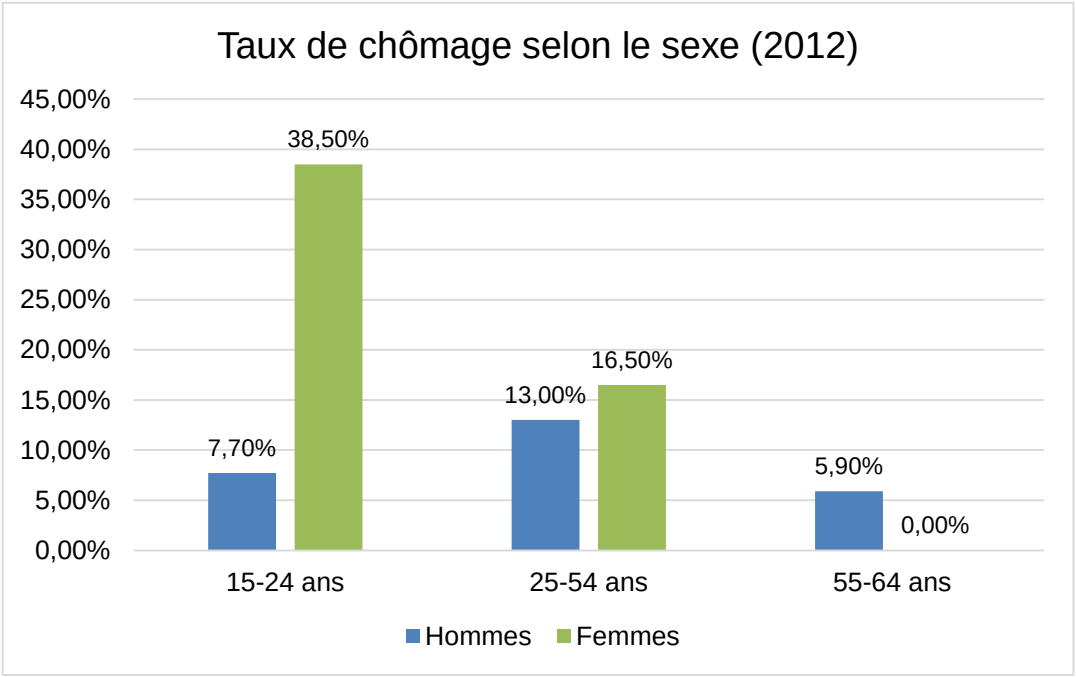
Le **taux de chômage** est quant à lui de **14,3%** (16,8% à l'échelle du département).

Type d'activité pour les 15 - 64 ans		
	2007	2012
Actifs en %	71,2	73,5
actifs ayant un emploi en %	*60,7*	*63*
chômeurs en %	*10,5*	*10,5*
Inactifs en %	28,8	26,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*6,7*	*5,2*
retraités ou préretraités en %	*9*	*11,8*
autres inactifs en %	*13,1*	*9,4*



L'activité a augmenté entre 2007 et 2012 tout en maintenant un taux de chômage équivalent.

Taux de chômage homme / femme (2012)		
	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	7,7 %	38,5 %
25 à 54 ans	13 %	16,5 %
55 à 64 ans	5,9 %	0 %



On note une très grande disparité entre les hommes et les femmes avec une population féminine durement touchée (38,5%) pour les 15-24 ans.

L'écart diminue pour la tranche 25-54 ans mais reste significatif.

Pour les plus de 55 ans, on ne trouve pas de femmes dans les statistiques du chômage.

Enfin, on précisera un chiffre important, en 2012, **90,5% des actifs utilisent un véhicule** pour se rendre dans leur lieu de travail. Seulement 0,8% utilisent les transports en commun.

Ce chiffre est à corréler avec le **taux de motorisation** de la population, **de 91,1%**, dont 44,7% des ménages équipés de 2 voitures ou plus.

IV.4 Economie

Il est important de mettre en parallèle les données de l'emploi (paragraphe précédent) et celles de l'économie de la commune.

Il faut tout d'abord différencier la notion d'établissement et celle d'entreprise. L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

Ainsi, on compte 58 établissements sur la commune et 31 entreprises (hors agriculture).

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013		
	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	14	24,1
Industrie	4	6,9
Construction	12	20,7
Commerces, transports, services directs	24	41,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	6,9
Total	**58**	**100**

Il existe 58 établissements sur la commune de Moulézan. Ces établissements, pour 41,9%, dépendent du secteur de l'agriculture. Ce chiffre est considérable dans un contexte de déprise de l'agriculture au profit des activités tertiaires. A titre de comparaison, la part des établissements agricoles est de 13,5% dans le Gard.

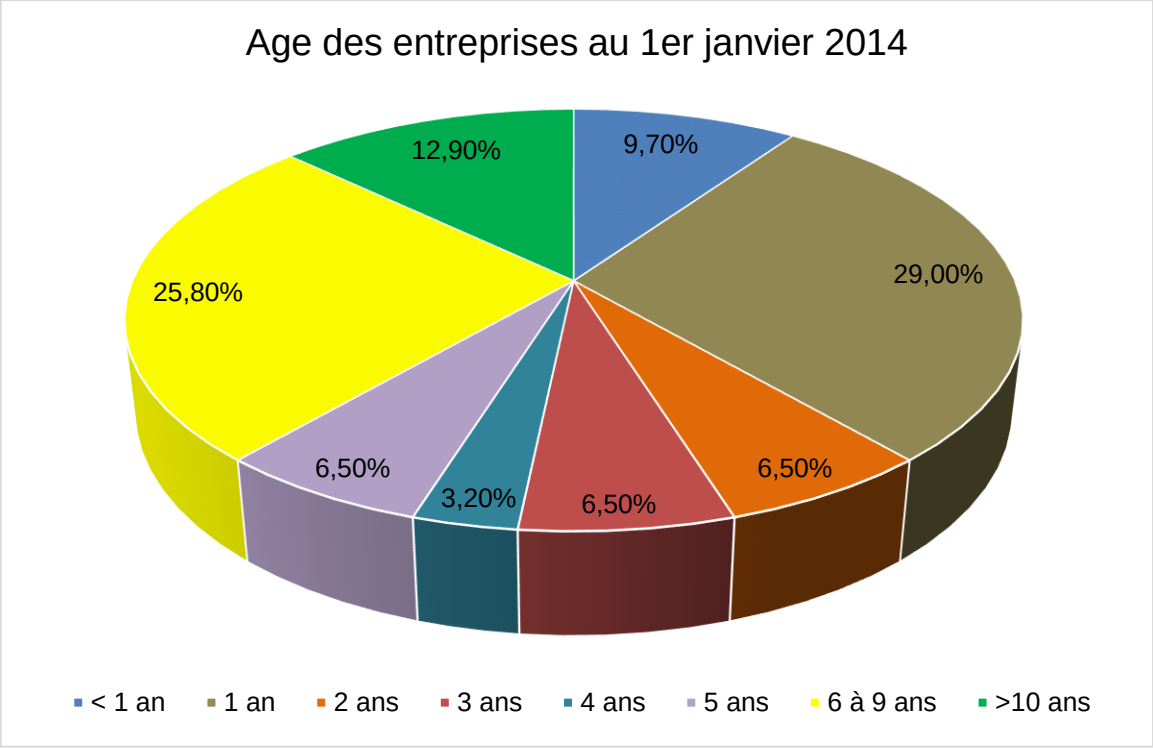
Le secteur tertiaire représente quant à lui presque un tiers des établissements.

On notera la présence de 3 carrières qui exploitent la Pierre de Lens (Omya, Rocamat et Pierre de Taille du Midi)

Les données relatives aux entreprises corroborent ce constat.

Entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2014 (activités marchandes hors agriculture)		
	Nombre	%
Industrie	3	9,7
Construction	8	25,8
Commerces, transports, services directs	18	58,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	6,5
Total	**31**	**100**

L'âge des entreprises est un bon indicateur de la stabilité de l'économie locale.



Il est intéressant de remarquer que plus du tiers des entreprises de la commune de Moulézan ont 1 an ou moins. Cela prouve que l'économie locale est en plein renouveau.

Plus de la moitié de ces entreprises sont de jeunes entreprises (moins de 3 ans).

Il est donc primordial de soutenir cette activité afin de pérenniser les emplois induits et d'encourager ce dynamisme économique.

IV.4.1 ACTIVITE AGRICOLE

Il ressort de l'analyse des données précédentes que la commune de Moulézan est largement tournée vers l'agriculture.

Cette activité économique est présente sur le territoire communal depuis des siècles mais les chiffres du recensement agricole mettent en évidence une régression.

Ainsi, on relevait 32 exploitations agricoles en 1988 contre 20 en 2010 (source Agreste, Ministère de l'Agriculture). La superficie agricole utilisée est passée de 429 ha en 1988 à 315 ha en 2010.

La superficie en cultures permanentes était de 326 ha en 1988 contre 268 ha en 2010.

Ces chiffres datent de 2010 et on a constaté une augmentation importante de la création des entreprises depuis 2011. Il est raisonnable de penser qu'une bonne partie de ces entreprises sont des activités agricoles.

L'activité agricole est principalement orientée vers la viticulture et la viniculture. La quasi-totalité des terres est exploitée pour produire du raisin.

Le potentiel agronomique et la qualité de la production est mis en avant par le nombre d'appellations et de produits référencés par l'INAO.

Ce ne sont pas moins de 10 appellations et 48 produits qui bénéficient d'une reconnaissance AOC/AOP/IGP.

Les appellations sont :

- IGP « Cévennes », avec 12 produits (vin)
- IGP « Gard », avec 6 produits (vin)
- AOC-AOP « Huile d'olive de Nîmes », 1 produit (huile d'olive)
- AOC-AOP « Languedoc », avec 4 produits (vin)
- IGP « Miel de Provence », 1 produit (miel)
- AOC-AOP « Olive de Nîmes », 1 produit (olive)
- IGP « Pays d'Oc », avec 20 produits (vin)
- AOC-AOP « Pélardon », 1 produit (fromage)
- AOC-AOP « Taureau de Camargue », 1 produit (viande)
- IGP « Volailles du Languedoc », 1 produit (viande)

La commune dispose d'une cave coopérative qui regroupe une bonne partie des exploitants vignerons.

IV.5 Les commerces et services de proximite

Moulézan est un « petit village ». Il offre néanmoins un certain nombre de commerces de proximité :

- Le Café de la poste
- L'Epicerie « Les 4 saisons »
- La Boulangerie « La Gourmandine »
- Une Agence Postale
- Une agence immobilière
- Une esthéticienne

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) regroupe les communes de Moulézan, Dommessargues, Montagnac et Mauressargues. Les classes sont ainsi réparties sur plusieurs communes.

L'école de Moulézan accueille 80 enfants dans 3 classes (CP, CE1 et CE2). Une garderie permet de prendre en charge les enfants au-delà des heures de classe.

L'accueil des plus jeunes est également possible directement sur la commune grâce à la micro crèche qui dispose d'une capacité de 10 places.

Les pôles commerciaux de Quissac à 10 km, et de Sommières, à 17 km, permettent aux habitants de disposer de l'ensemble des services dont ils ont besoin.

A plus grande échelle, les villes de Nîmes et Alès offrent une gamme complète de services commerciaux et administratifs.

IV.6 Les infrastructures et services publics

La commune de Moulézan dispose d'une Mairie qui héberge tous les services administratifs ainsi qu'une salle dédiée à la pratique de certaines activités sportives et culturelles.

Une agence postale est présente à proximité de la Mairie.

On trouve également un terrain multisport, au sud-ouest du centre-ancien, à proximité immédiate d'une grande esplanade.

IV.7 Vie associative

La vie associative est le reflet du dynamisme d'une commune qui s'investit pour ses habitants. La liste des 6 associations du village donne un aperçu de cette caractéristique.

ASSOCIATIONS	ACTIVITES
Association de Gymnastique Volontaire Moulézanaise	*Gymnastique*
A cœur joie	*3ème Age*
Zumba	*Danse*
Le Club Taurin Lou Biou de Leins	*Bouvine*
Association Loisirs boules Animation	*Pétanque*
Le comité des fêtes	*Festivités*

La vie associative est relativement riche pour un village de cette dimension.

IV.8 Tourisme

La commune de Moulézan a un fort potentiel d'attractivité touristique au vu de sa situation privilégiée, à mi-chemin entre la Mer Méditerranée et les Cévennes, au pied du massif du Bois des Lens. L'environnement naturel est exceptionnel et le charme du village est certain.

Toutefois, l'activité touristique n'a pas été développée. Certains propriétaires proposent un accueil en gîte ou chambre d'hôtes mais il n'existe pas de structures plus importantes comme un hôtel ou un camping.

V. TISSU URBAIN ACTUEL

V.1 Contexte d'urbanisation

Dès la préhistoire il existait vraisemblablement un habitat dispersé au pied des collines et des points d'eau.

Une étude archéologique a été menée entre 1993 et 1995 sur le site de la carrière Héral-Nègre, toujours exploitée de nos jours par la société Rocamat.

Il a été mis en évidence une exploitation de ce site dès le Haut-Empire romain (an 27 av. JC jusqu'en 284 à 476 ap. JC, selon les historiens).

Différents vestiges d'exploitation, outils, céramiques, déchets de forge, attestent de cette activité.

Par ailleurs, des vestiges d'occupation ont été découverts au sud de la carrière, ce qui témoigne donc d'une occupation de Moulézan, à titre d'habitat, dès l'époque romaine.

On trouve plus tard une référence à Moulézan dans les écrits ecclésiastiques, Ecclesia Sancti-Crucis de **Molosano** (bulletin de Saint-Gilles, Ménard I, preuves p. 28, c. 1) en 1119.



On retrouve Moulézan sur la carte de Cassini (1756 - 1789), ce qui atteste de la présence du village à cette époque.

Le village de Moulézan s'est développé de manière concentrée autour de l'église, puis plusieurs zones pavillonnaires ont vu le jour en périphérie directe du centre ancien pour rejoindre le Mas de Vinson au nord-est et le Mas du Pian au sud-ouest.

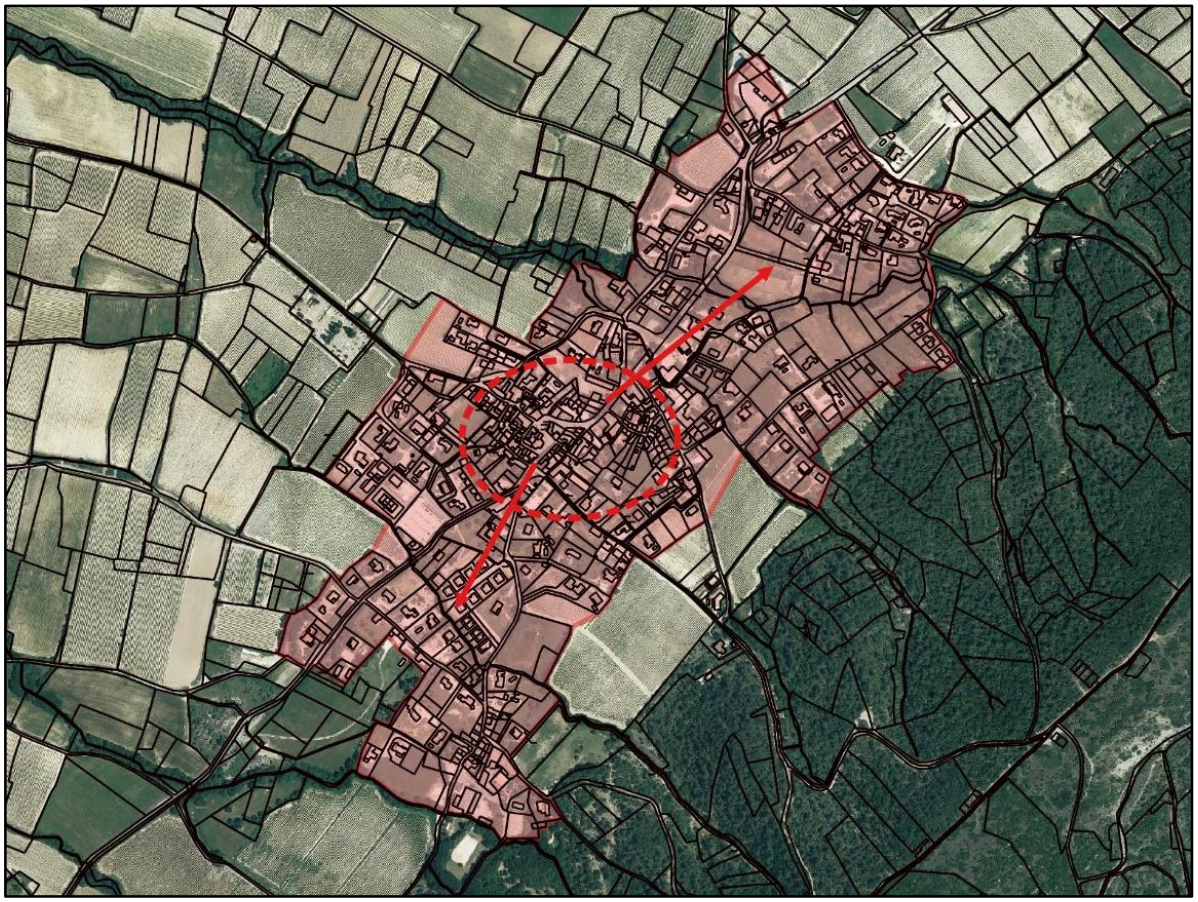
V.2 MORPHOLOGIE URBAINE

Le territoire communal est réparti en 3 secteurs différents :

- **Partie nord-ouest :** une vaste plaine agricole où prend place le cours d'eau de la Courme, non urbanisée.
- **Partie centrale :** où prend place l'urbanisation du village, au pied du massif du Bois des Lens et en limite de la plaine agricole.
- **Partie sud-est :** le massif forestier du Bois des Lens, non urbanisé.

Le village s'est développé à partir du centre ancien vers le nord-est et le sud-ouest en suivant la limite créée par le pied du massif du Bois des Lens. L'urbanisation récente est constituée d'un tissu d'habitat pavillonnaire et de petits lotissements, qui se sont déployés au cours des deux dernières décennies en consommant les terrains urbanisables.

L'expansion du bâti a été tout à fait maîtrisée, répondant aux stricts besoins d'accroissement démographique, et chaque parcelle de terre nécessaire à l'urbanisation a été « prélevée » au milieu agricole en continuum urbain direct.



Le centre historique de Moulézan : l'ensemble du bâti du centre historique est composé de maisons de village en pierres apparentes, généralement hautes avec 1 à 2 étages. Les entrées aux habitations se font sur rue le plus souvent. Quelques accès par des porches, des cours ou de petits escaliers viennent rompre la linéarité de certaines ruelles appelant une curiosité permanente.



Le cœur de village est assez aéré, on y trouve de petites ruelles étroites mais aussi une large circulade autour de l'église, de la Mairie et de la place.

De grandes bâtisses agricoles, initialement à l'écart du centre-bourg, font aujourd'hui partie intégrante du tissu urbain villageois. Leur fonctionnalité originelle agricole a été préservée en grande majorité.



Ces bâtisses qui composent le cœur historique du village révèlent des cours intérieures et des jardins, « confidentialisés » entre autres par des murs de pierres sèches.

La voirie est en bon état général, des trottoirs ont été aménagés sur la rue principale qui dessert l'ensemble des commerces du centre.

La place centrale offre un lieu de rencontre idéal en plein centre-village, à proximité de la Mairie et des commerces. Elle offre également une vingtaine de places de stationnement.





Les quartiers pavillonnaires récents se sont développés en continuum urbain direct du centre ancien. Ces extensions ont été le fait de l'accroissement démographique continu au sein de la commune. Le tissu urbain a alors rejoint des mas agricoles isolés les intégrant de fait dans le cœur villageois.



Cette extension urbaine, surtout à partir de 1975, s'est d'abord faite le long de la RD 123 vers le Mas de Vinson au nord-est et le Mas de Pian au sud-ouest.

Le tissu s'est par la suite densifié, au gré de la demande et de l'augmentation de la pression foncière. De petits lotissements ont ainsi vu le jour.

Il n'y a pas d'habitat éparpillé. L'ensemble des nouveaux quartiers d'habitations se sont développés successivement en périphérie du noyau villageois existant. La consommation des espaces agricoles a été de ce fait réduite à son maximum. L'extension des réseaux en a été facilitée tant et si bien que l'ensemble des habitations disposent de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

V.3 ENTREES ET TRAVERSEES DE VILLE

Moulézan est traversée par la RD 123 selon une direction nord-est / sud-ouest.

Que l'on arrive du nord ou du sud, les entrées de ville sont douces, il n'y a pas de rupture franche entre la plaine agricole non urbanisée et le village. On pénètre progressivement dans un environnement où l'urbanisation se densifie peu à peu mais où l'on ressent toujours le caractère rural de la zone.

L'entrée de ville nord dispose d'un carrefour giratoire qui permet de desservir en toute sécurité les quartiers d'habitations autour du Mas de Vinson ainsi que la cave coopérative. Cet aménagement permet également de « casser » la vitesse qui reste toutefois très raisonnable sur la RD 123.





L'entrée de ville sud ne dispose d'aucun aménagement particulier et n'en présente pas le besoin. La transition entre la plaine agricole et la zone urbaine est progressive, le tissu urbain se densifie au gré de l'avancée dans le village et on est naturellement tenté de ralentir.

Les entrées de ville sont matérialisées par une signalisation verticale de qualité et bien visible.

La traversée du village s'effectue sans heurt. La voirie est en bon état général, le gabarit de la route est suffisant pour croiser tout type de véhicule, des trottoirs sont aménagés pour la circulation des piétons. Une série de virages en plein centre-ville obligent les véhiculent à rouler au pas mais ils sont larges et permettent de se croiser sans difficulté.

VI. ACCES, MOBILITE ET DEPLACEMENTS

VI.1 RESEAU ROUTIER

La commune de Moulézan s'est constituée et développée le long de la RD 123 qui relie Domessargues à Sérignac.

Il s'agit d'un axe secondaire où la circulation est faible, ce qui permet à la commune de bénéficier d'un cadre de vie « au calme ».

La RD 6110, à 2,5 km au sud du centre-bourg, permet de rejoindre la RD 999, important axe de communication routier. La ville de Sommières est également directement accessible via la RD 6110 (20 km). Il s'agit d'un axe routier à circulation assez importante. Cette voie est située en limite ouest du territoire communal et ne perturbe en rien la vie dans le village.

La RN 106, qui relie Nîmes et Alès, est accessible depuis la commune en une dizaine de kilomètres. Il s'agit de l'axe routier le plus important du secteur.

Le réseau viaire communal est adapté aux utilisations des riverains. Les voies sont globalement en bon état et la circulation se fait sans difficulté.

Un carrefour giratoire a été aménagé en entrée nord-est du village. Il permet de « casser » la vitesse et de sécuriser l'entrée d'agglomération.

VI.2 MOBILITE ET MODES DE DEPLACEMENT

L'utilisation de la voiture personnelle constitue le mode de déplacement privilégié pour les trajets du quotidien.

Toutefois, la commune est desservie par le réseau de transport en commun (bus) du département « EdGard » :

- ligne 803-2, Desserte des écoles de Domessargues-Mauressargues-Montagnac-Moulézan
- ligne 804, Desserte du secteur de Lédignan pour les établissements scolaires
- ligne 821-1, Desserte du collège de la Gardonnenque à Brignon

Ces lignes assurent donc les transports scolaires et du « grand public » (ligne 804 qui assure au moins un aller-retour quotidien jusqu'à Nîmes).

Les lignes de certains villages voisins assurent d'autres trajets :

Les lignes les plus proches sont :

- Nîmes - Le Vigan (D40) à Vic-le-Fesq (9 km)
- Nîmes - Saint-Jean-du-Gard (A12) à Montagnac (3,5 km en voiture et 2,5 km à pied)

VI.3 PLAN ACCESSIBILITE

La Communauté de Communes de Leins Gardonnenque s'est engagée dans la démarche « accessibilité » dès 2008. Cela se traduit par la prise de deux compétences :

- élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie
- diagnostic accessibilité des ERP

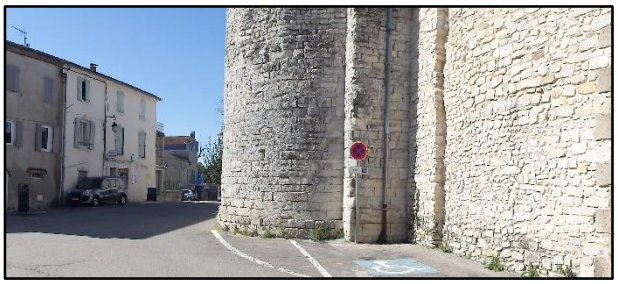
L'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie, conformément à la loi du 11 février 2005, prend en compte l'ensemble des déplacements depuis les lieux privés jusqu'aux sites publics. Ainsi, la chaîne de déplacement urbain doit être accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Ce plan aurait dû être publié avant le 23 décembre 2009 et doit préciser les conditions et les délais de réalisation des aménagements nécessaires.

Malgré le retard dans les dates imposées par la loi, la CC souhaite s'engager rapidement dans la démarche.

La commune de Moulézan dispose de plusieurs places dédiées aux PMR, à proximité de la Mairie, de l'église, de l'esplanade et du terrain multisport





La municipalité souhaite poursuivre les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité du village.

VI.4 Stationnement

La commune dispose de 3 aires de stationnements au sein même du village plus une autre, à l'extérieur, à côté de la cave coopérative.

Le parking à proximité de la Mairie offre une vingtaine de places. Celui à côté du terrain multisport et de l'esplanade offre 12 places plus une place PMR. Enfin, le parking en entrée nord-est du village (angle de l'avenue du Grand Pont et de la route d'Alès) offre 12 places.

Il est par ailleurs assez aisé de stationner dans le centre du village, aux abords de l'Eglise et de la Mairie.



Les résidences pavillonnaires possèdent chacune leur place pour stationner le ou les véhicules du ménage.

VII. RESEAUX

VII.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Vidourle, basé à Domessargues, est le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable de la commune.



Le réservoir de la commune (150 m³)

La commune de Moulézan est desservie par un réseau public de distribution d'eau potable. Le réseau est connecté à un réservoir, d'une capacité de 150 m³ situé sur les premières hauteurs du massif du Bois des Lens, au nord-est du centre du village, non loin du quartier du Mas de Vinson. Il est alimenté par le captage AEP du Syndicat des Eaux de Domessargues situé sur la commune de Maruéjols-lès-Gardon.

Le réseau de distribution d'eau potable est en majeure partie en fonte et en P.V.C. avec branchements en P.E.H.D. La distribution s'effectue par les réseaux primaires.

Les canalisations les plus anciennes (40 ans) sont en bon état général. Cependant, les branchements (non en fonte) doivent être en mauvais état.

Le Syndicat travaille à la gestion et au renouvellement des réseaux défaillants et anciens au fur et à mesure.

Le dimensionnement du réseau primaire est suffisant et permettra, après extension, d'alimenter en eau les futures constructions.

Conformément au code de la santé publique, dans les projets d'urbanisation de la commune, qu'ils soient destinés à des particuliers ou à des bâtiments publics, la seule solution d'alimentation en eau potable retenue par la commune est celle qui consiste à délivrer de l'eau potable par le réseau public.

VII.2 ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement est assurée par la commune qui dispose également d'un contrat d'entretien avec la SOMES.

VII.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rappel du rôle et de la nécessité d'épurer l'eau avant de la rejeter dans le milieu naturel :

- les matières en suspension (M.E.S.), ne se dissolvent pas dans l'eau,
- la demande biochimique en oxygène (D.B.O.), exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction des matières organiques en suspension par la voie aérobie,
- la demande chimique en oxygène (D.C.O.) correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder, par voie chimique, les matières,
- les teneurs en azote et en phosphore, sont responsables de la prolifération des algues qui fragilisent les milieux,
- les contaminants microbiologiques font courir des risques pour la santé.

Ce réseau couvre l'ensemble du territoire. La totalité de ce réseau est de type séparatif.

3 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

VII.2.2 STATION D'EPURATION

La commune dispose d'une station d'épuration récente d'une capacité de traitement de 1000 équivalent habitant.

Cette station ne traite pas de rejets industriels et elle n'accueille que les eaux usées de la commune de Moulézan.

L'évacuation des eaux usées de la commune de Moulézan est assurée par le réseau d'assainissement collectif connecté à la station d'épuration située à l'ouest du centre-bourg, aux abords de la RD 123c.

Le rejet des eaux traitées se fait dans la Courme via un bassin tampon en sortie de STEP qui assure un ultime traitement.



Station d'épuration

La prescription d'une zone non aedificandi de 100 mètres au moins autour de cet ouvrage d'épuration est très largement respecté. La station n'est pas construite en zone inondable et elle est très éloignée des habitations.

VII.3 Eau agricole

Comme on l'a vu précédemment, l'agriculture et notamment la viticulture, est très présente sur la commune. Cette activité est consommatrice d'eau. La ressource est prélevée directement par des forages privés sur les exploitations dans la majorité des cas.

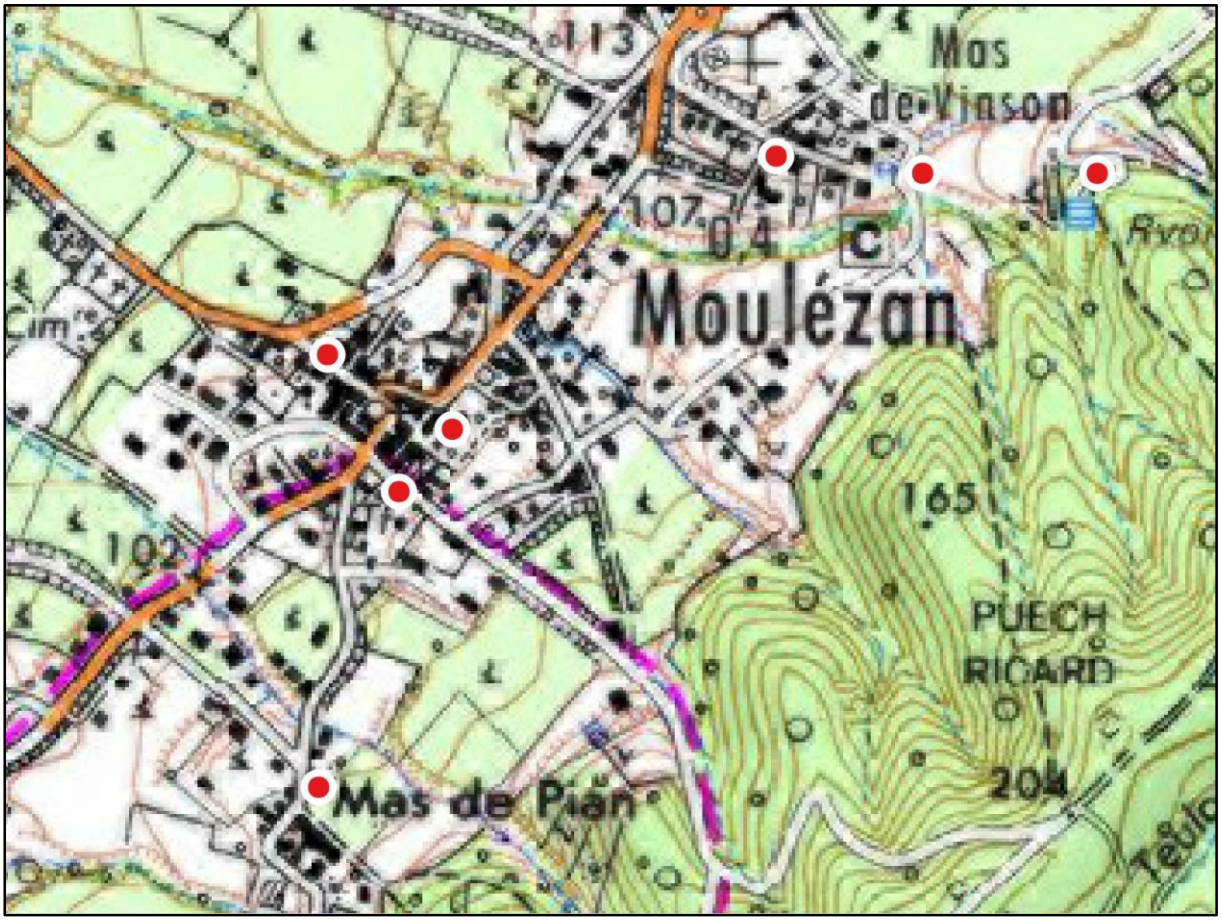
Il est prévu, à court terme, dans le cadre du projet d'extension du nord sommiérois du réseau BRL, de raccorder la commune de Moulézan à la ressource en eau du Bas-Rhône.

Cette nouvelle ressource va permettre de pérenniser et de diversifier l'agriculture locale.

Actuellement, les agriculteurs de la commune disposent d'un point de remplissage à proximité immédiate de la cave coopérative.

VII.4 DEFENSE INCENDIE

La commune dispose d'un réseau de défense contre l'incendie. 7 poteaux incendies sont implantés sur le territoire et permettent d'assurer une protection des biens et des personnes en cas de feu de forêt.



Les poteaux sont régulièrement contrôlés par le service des pompiers.

VII.5 PLUVIAL

L'article 3 de la loi sur l'eau du 03/01/1992, fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise la maîtrise des eaux pluviales qui ruissèlent. Deux points sont incontournables, en matière d'urbanisation :

- Assurer la protection des biens et des personnes,
- Limiter les pollutions par débordement des réseaux.

La commune dispose d'un réseau pluvial en bon état de fonctionnement.

De nombreux ouvrages aériens (fossés notamment) permettent d'évacuer les eaux de ruissellement depuis le massif du Bois des Lens vers la plaine agricole et la Courme.

Ces fossés sont entretenus et régulièrement curés.

Dans la mesure du possible, on veillera à réduire l'imperméabilisation des sols par une limitation de l'espace alloué à la voirie et un traitement drainant des espaces affectés au stationnement.

VII.6 ENERGIE

La gestion du réseau d'électricité est assurée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Les habitants sont alimentés en énergie électrique via 5 postes de transformation.

La commune de Moulézan dispose de 137 lanternes et de 72 candélabres répartis sur l'ensemble du territoire communal.

La commune a entrepris une politique volontariste pour enfouir les réseaux aériens au fur et à mesure de ses moyens.

Il n'existe pour l'heure aucun équipement favorisant la production d'énergies renouvelables. Toutefois, il est important de préciser qu'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien) a été autorisée par arrêté préfectoral en 2007. Cette zone couvre une bonne partie du massif du Bois des Lens, sur les communes de Moulézan, Montmirat, Crespian et Combas.

La commune de Moulézan dispose d'un accès à l'internet haut débit.

La commune est couverte par les 4 opérateurs de téléphonie mobile.

VIII. DECHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes.

La collecte des ordures ménagères s'effectue le lundi et le vendredi et la collecte du tri sélectif le mercredi.

Par convention, les habitants de Moulézan peuvent utiliser la déchetterie de Saint-Bénézet.

La déchetterie accepte divers déchets : Gravats - Ferrailles - Cartons - Déchets verts - Déchets toxiques - Huiles de vidange - Batteries - Piles - Bois- Encombrants incinérables - Encombrants non incinérables - DEEE.

La Mairie assure la collecte des encombrants tous les 1ers jeudi du mois.

La propreté du village est assurée par le travail des équipes techniques de la mairie et le passage, une fois par mois, d'une balayeuse/laveuse de la société Océan.

PREMIERE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MOULEZAN

30350

DEPARTEMENT DU GARD

PREAMBULE

Le premier chapitre du rapport de présentation du dossier Carte Communale a permis de dresser un diagnostic du territoire. Les thèmes règlementaires, administratifs, politiques, socio-économiques ainsi qu'un état des lieux du tissu urbain actuel, de la voirie et des transports, de l'accessibilité et des réseaux ont été présentés.

Dans ce deuxième chapitre, c'est l'environnement physique, naturel et paysager qui sera développé. Ainsi seront traités les aspects suivants :

- Milieu physique,
- Patrimoine naturel et culturel,
- Paysage,
- Risques,
- Servitudes.

SOMMAIRE

I. MILIEU PHYSIQUE 4
I.1 Topographie 4
I.2 Géologie 4
I.3 Hydrogéologie 5
I.4 Hydrologie 7
I.5 Climat 8
II. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL 8
II.1 Patrimoine bâti et archéologique 8
II.2 Patrimoine naturel 9
II.3 Périmètres d'inventaire 9
II.4 Espaces Naturels Sensibles (ENS) 11
III. ANALYSE PAYSAGERE 12
IV. INVENTAIRE DES RISQUES 17
IV.1 Risque inondation 18
IV.2 Risque feu de foret 20
IV.3 Risque sismique 20
IV.4 Risque Transport de matières dangereuses 21
IV.5 Sécurité routière 22
IV.6 Risque technologique 23
IV.7 Risque liés au sous-sol 23
IV.8 Risque retrait-gonflement des argiles 23
IV.9 Risque liés aux réseaux 24
V. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 24
V.1 Périmètres de protection AEP 24
V.2 Servitude STEP 25
VI. ANNEXES 26

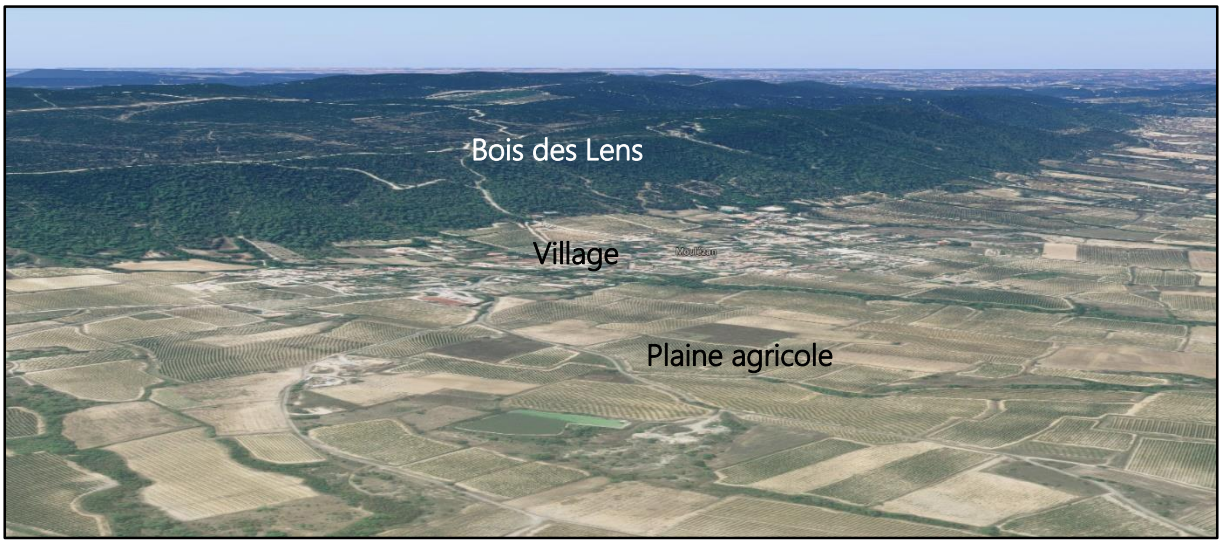
I. MILIEU PHYSIQUE

I.1 TOPOGRAPHIE

Le territoire communal de Moulézan se développe sur un relief variant de 69 m NGF dans la partie nord (plaine agricole) à 284 m NGF dans la partie sud (Bois des Lens).

La topographie est donc tout à fait différente entre ces deux entités et la limite entre les deux est franche.

C'est à l'interface de ces deux secteurs distincts que prend place le village.



Source Google Maps

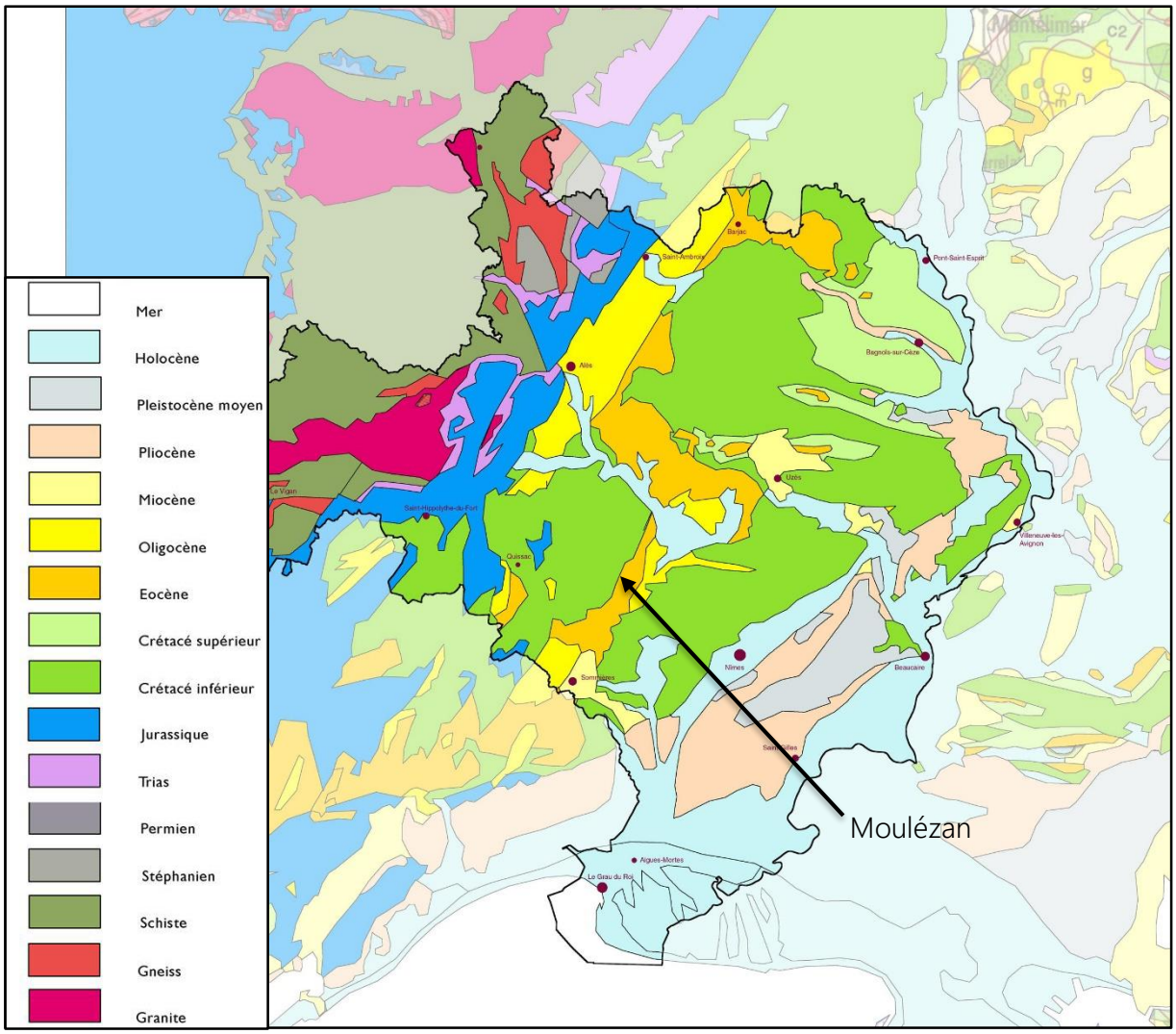
I.2 GEOLOGIE

Moulézan prend place sur des formations géologiques du Crétacé inférieur et de l'Eocène.

La plaine agricole fait partie d'un grand ensemble de marno-calcaires du Crétacé inférieur (Valanginien à Barrémien).

Le massif du Bois des Lens est constitué quant à lui, au droit de la commune de Moulézan, de calcaires et marnes de l'Hauterivien et du Barrémien.

Ces deux ensembles sont donc assez comparables, tant du point de vue de leur âge que de leur nature. On notera la présence de plusieurs carrières sur le massif qui exploitent des calcaires à faciès urgonien, très appréciés en pierre de taille.



Source Infoterre, BRGM

I.3 HYDROGEOLOGIE

La commune est située au droit de deux masses d'eau souterraines :

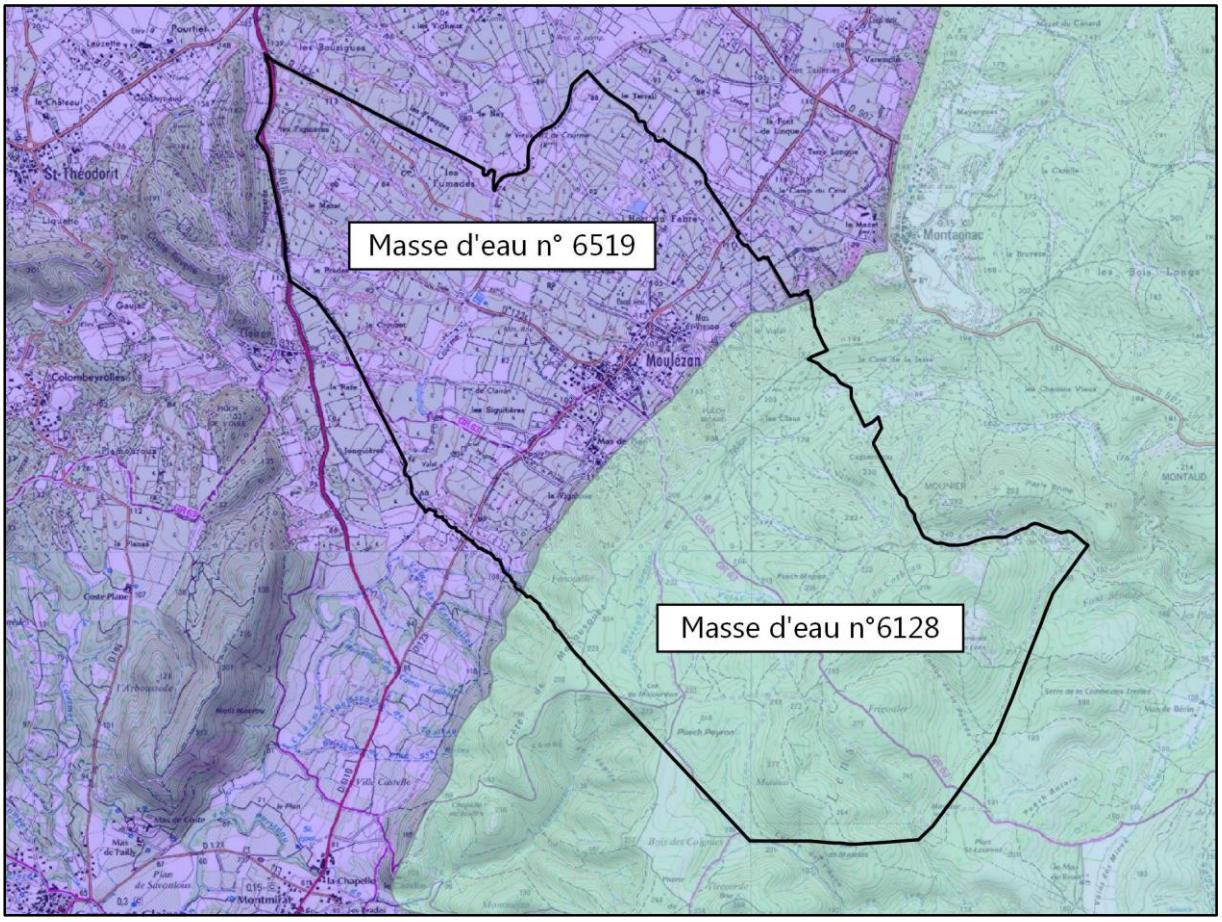
N° 6519 « Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan », code DG519. Cette nappe s'étend sur une surface de 209 km².

Cette masse d'eau est imperméable et localement aquifère. La couverture marno-calcaire imperméable isole la formation aquifère profonde. L'aquifère a plus de 300 mètres d'épaisseur. Il est majoritairement captif sous les marnes du valanginien. Il n'est libre que dans les zones d'affleurement jurassique ou berriasien et l'écoulement est karstique.

La recharge se fait par les pluies sur les affleurements, par les pertes des ruisseaux et peut être à partir des masses d'eau voisines. L'exutoire majeur est la Source du Mas de Plantat.

Cette masse d'eau est peu exploitée. Seules quelques communes l'utilisent, notamment Quissac et Bragassargues qui sont proches de son exutoire principal et où les nappes est donc moins profonde.

Cette ressource est actuellement d'intérêt modeste localement mais pourrait devenir stratégique dans le futur.



N°6128 « Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon », code DG128, qui s'étend sur 792 km².

C'est un aquifère à dominante sédimentaire à écoulement majoritairement libre, sous couverture sur la majorité de sa surface (492 km²). L'aquifère a une épaisseur très importante, de 100 à 500 mètres.

L'écoulement est typiquement karstique avec une distribution très hétérogène de fissures et chenaux dont certaines probablement de grande dimension.

La recharge s'effectue à partir des importantes surfaces d'affleurement dont la perte sur le Gardon (perte de Dions) ainsi que par les pertes des nombreux ruisseaux.

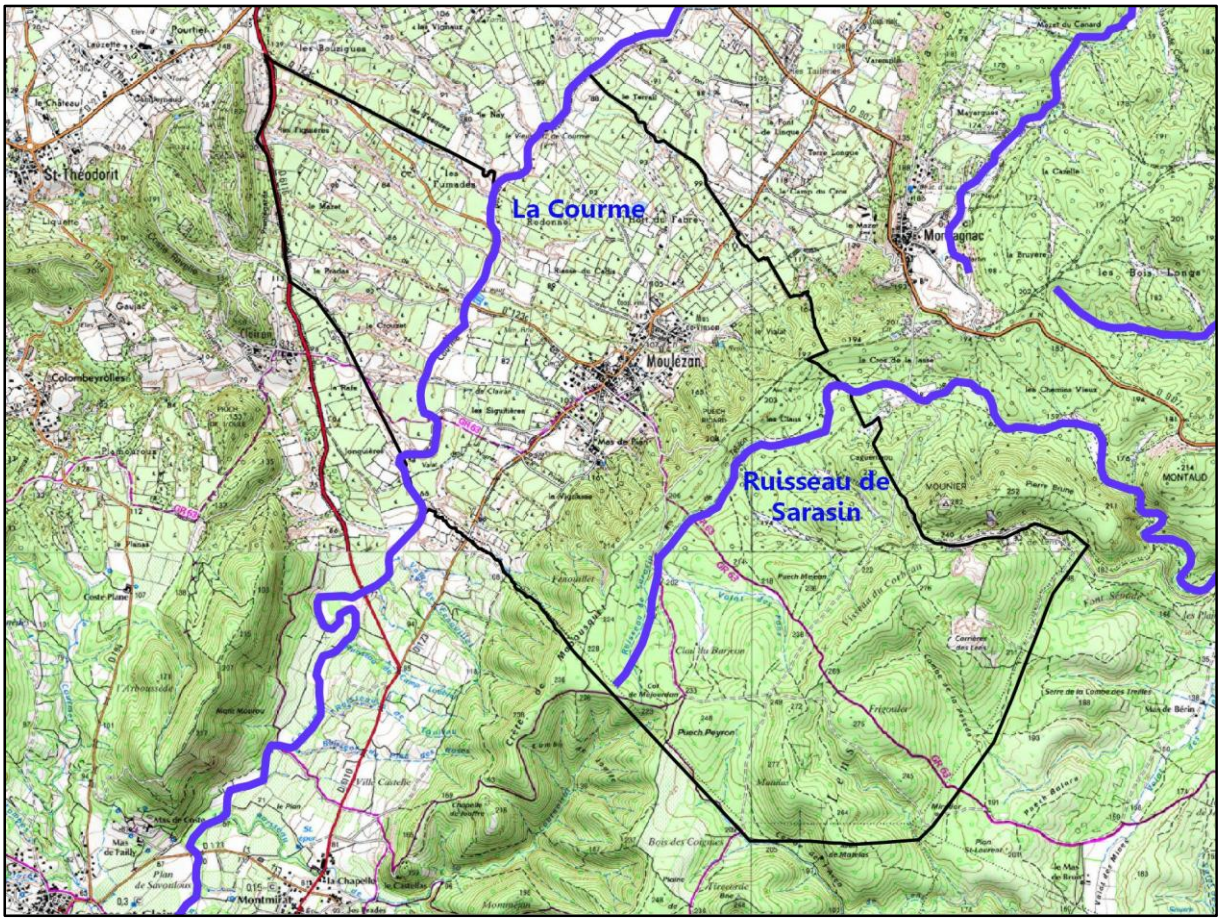
Cette nappe présente des eaux de bonne qualité et elle est largement exploitée pour l'alimentation en eau potable. Elle permet également de subvenir aux besoins en AEP de

secteurs périphériques. La commune de Moulézan est alimentée en eau potable par des captages exploitant cette ressource.

I.4 HYDROLOGIE

Le cours d'eau principal présent sur la commune de Moulézan est la Courme. D'un linéaire d'environ 19 km, ce cours d'eau est un affluent du Vidourle. Il parcourt la plaine agricole de Moulézan selon une orientation nord-est / sud-ouest, parallèlement au massif du Bois des Lens.

Le ruisseau de Sarasin (10 km environ) est quant à lui un affluent du Gardon qu'il rejoint via un complexe de plusieurs ruisseaux, appelés Ruisseau de Braune.



La commune de Moulézan fait donc partie de 2 bassins versants distincts, celui du Gardon et celui du Vidourle. La limite entre les deux est la ligne de crête du Bois des Lens.

On dénombre par ailleurs de nombreux ruisseaux qui traversent la zone urbaine pour rejoindre la Courme dans la plaine agricole. Ces ruisseaux, à sec la plupart de l'année, peuvent causer d'importants dégâts lors des forts épisodes pluvieux que connait la région.

Le PPRi « Moyen Vidourle », approuvé le 03/07/2008, identifie les secteurs à risque de la commune. Ceux-ci correspondent aux zones de débordement des petits ruisseaux identifiés ci-avant, au ruissellement issu du Bois de Lens et au débordement de la Courme.

I.5 CLIMAT

La commune de Moulézan est soumise au climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs (les épisodes de sécheresses sont fréquents), des hivers doux, une exposition au vent, et notamment au Mistral, relativement importante, et des précipitations assez faibles mais pouvant être très violentes (épisodes cévenols, surtout en automne).

Les cumuls de pluie sont les plus importants durant la période de septembre à mars, suivie d'une période plus sèche d'avril à aout. La période estivale peut être très sèche et les épisodes de sècheresse sont relativement fréquents.

Les températures sont très inégales durant l'année. Les étés sont généralement chauds, avec des températures journalières moyennes maximales en juillet/août dépassant fréquemment les 30°C. Les hivers sont doux mais des épisodes de gelées, notamment entre janvier et mars, peuvent être observés.

Enfin, la commune est exposée au Mistral, vent de nord, nord-est, qui peut souffler par violentes rafales (supérieures à 100 km/h).

II. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

II.1 PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

La commune de Moulézan offre une qualité de vie remarquable de par sa situation géographique, sa quiétude, mais aussi grâce à son patrimoine naturel et culturel.

Le village est constitué de corps d'habitations remarquables que sont notamment les mas agricoles tels que le Mas de Pian et le Mas de Vinson. Ces deux mas constituaient à leur origine des hameaux isolés du village. L'urbanisation s'est par la suite étendue et a conduit à un rattachement de ces mas agricoles au sein même du bourg.

Le cœur du vieux village offre quant à lui de superbes bâtisses ainsi que l'église Sainte-Croix (Moyen Age). Le traitement urbain est de qualité et a permis de conservé le style rural tout en y ajoutant les commodités nécessaires à la vie moderne (éclairage public, trottoirs, marquage au sol, signalisation verticale).

La commune ne contient pas de site archéologique protégé au titre des monuments historiques, toutefois, de nombreux sites d'intérêt ont été recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC LR) dont notamment de nombreuses exploitations de carrières datant de l'époque gallo-romaine (voir liste en annexe).

II.2 PATRIMOINE NATUREL

La commune de Moulézan jouit d'un environnement naturel d'une grande qualité. Les deux entités fortes que sont la plaine agricole d'une part, et le massif du Bois des Lens d'autre part, contribuent à donner son caché au village.

La plaine agricole a été préservée et elle est encore aujourd'hui largement exploitée par les agriculteurs de la commune. On y trouve de nombreuses espèces animales et végétales adeptes des milieux ouverts et des mosaïques agricoles. Le cours d'eau de la Courme offre par ailleurs une ripisylve intéressante au nord-ouest du territoire communal.

II.3 PERIMETRES D'INVENTAIRE

Le massif forestier du Bois des Lens est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

Il représente 602 ha du territoire communal, soit plus de 50%.

Cette ZNIEFF, n°3015-0000, « Bois de Lens », représente une surface totale de 8336 ha dont 602 ha sur la commune de Moulézan.

De nombreuses espèces végétales et animales remarquables ont été relevées sur ce périmètre d'inventaire.

Espèces végétales remarquables :

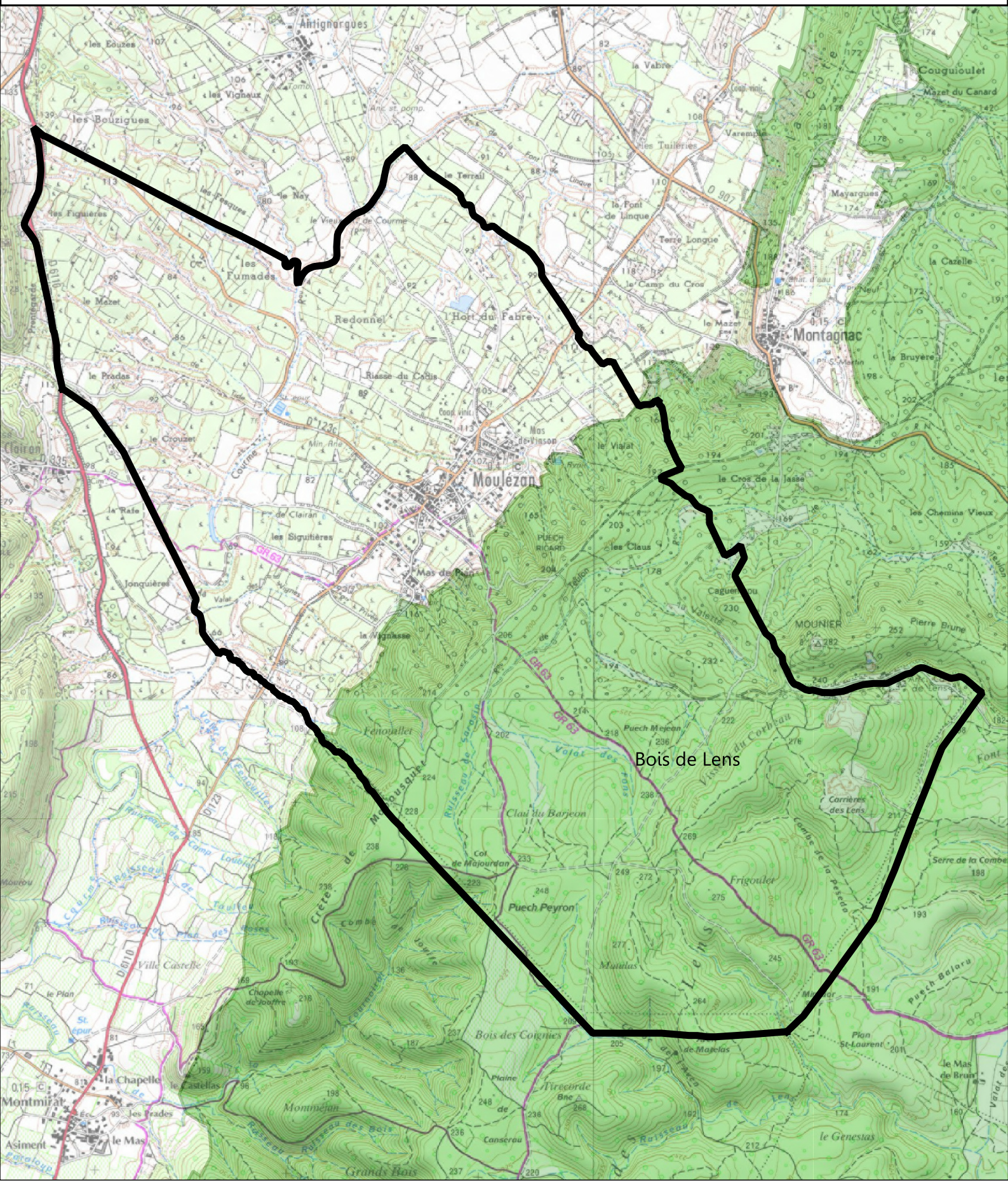
Scirpe à une écaille, Gaillet de Timéroy, Millepertuis tomenteux, Jonc des marécages, Lotier de Delort, Spiranthe d'été, Thym d'Emberger.

Espèces animales remarquables :

Pipit rousseline, Busard cendré, Coucou geai, Psammodrome d'Edwards.

A.S.E
AVENIR SUD
Environnement

Commune de Moulézan
INVENTAIRES ZNIEFF



Légende

- Limite communale
- ZNIEFF

Echelle : 1/25000

0 500 1000 1500 2000 m

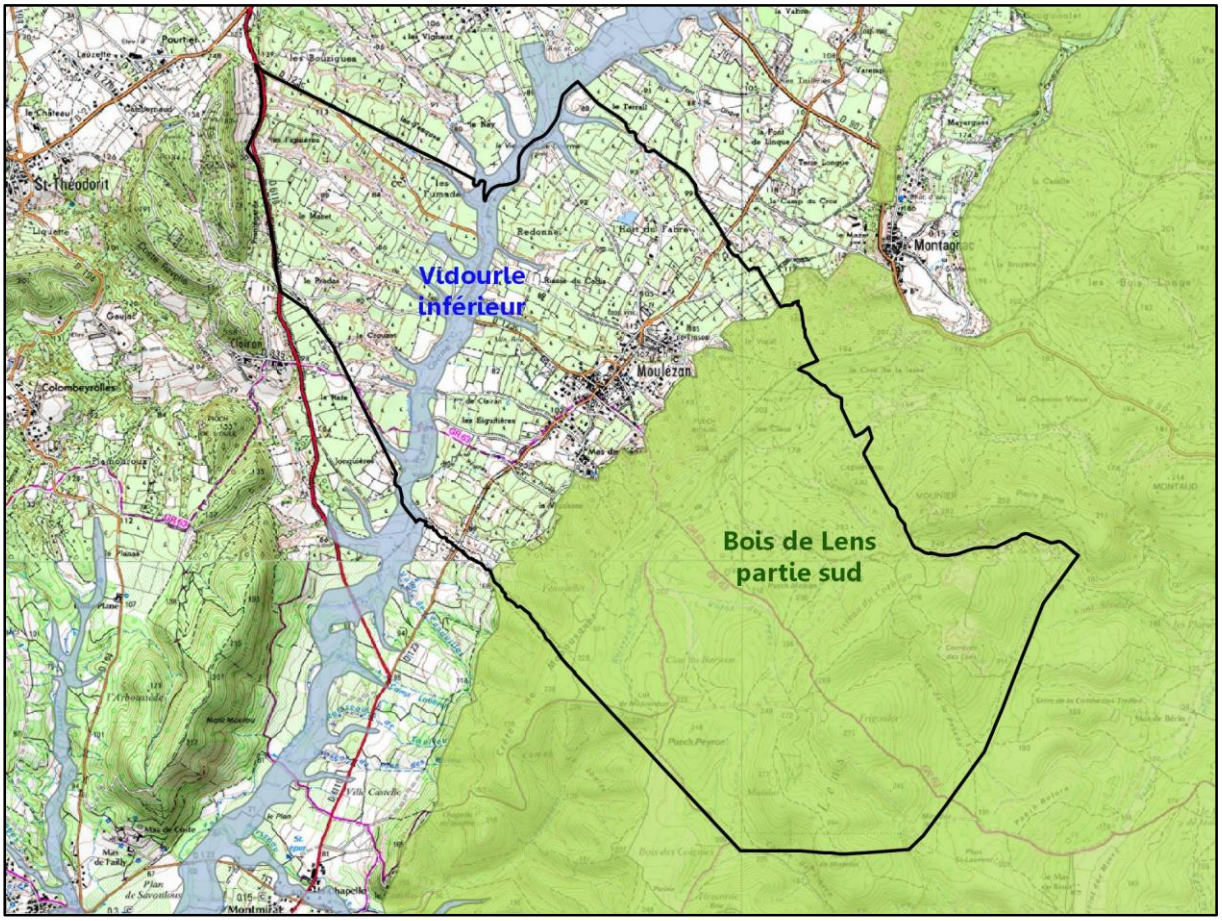
N NE E SE S SO O NO

II.4 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La commune est en grande partie couverte par le réseau des ENS. Ces zones sont des sites remarquables par leur diversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations.

2 ENS sont définis sur le territoire communal :

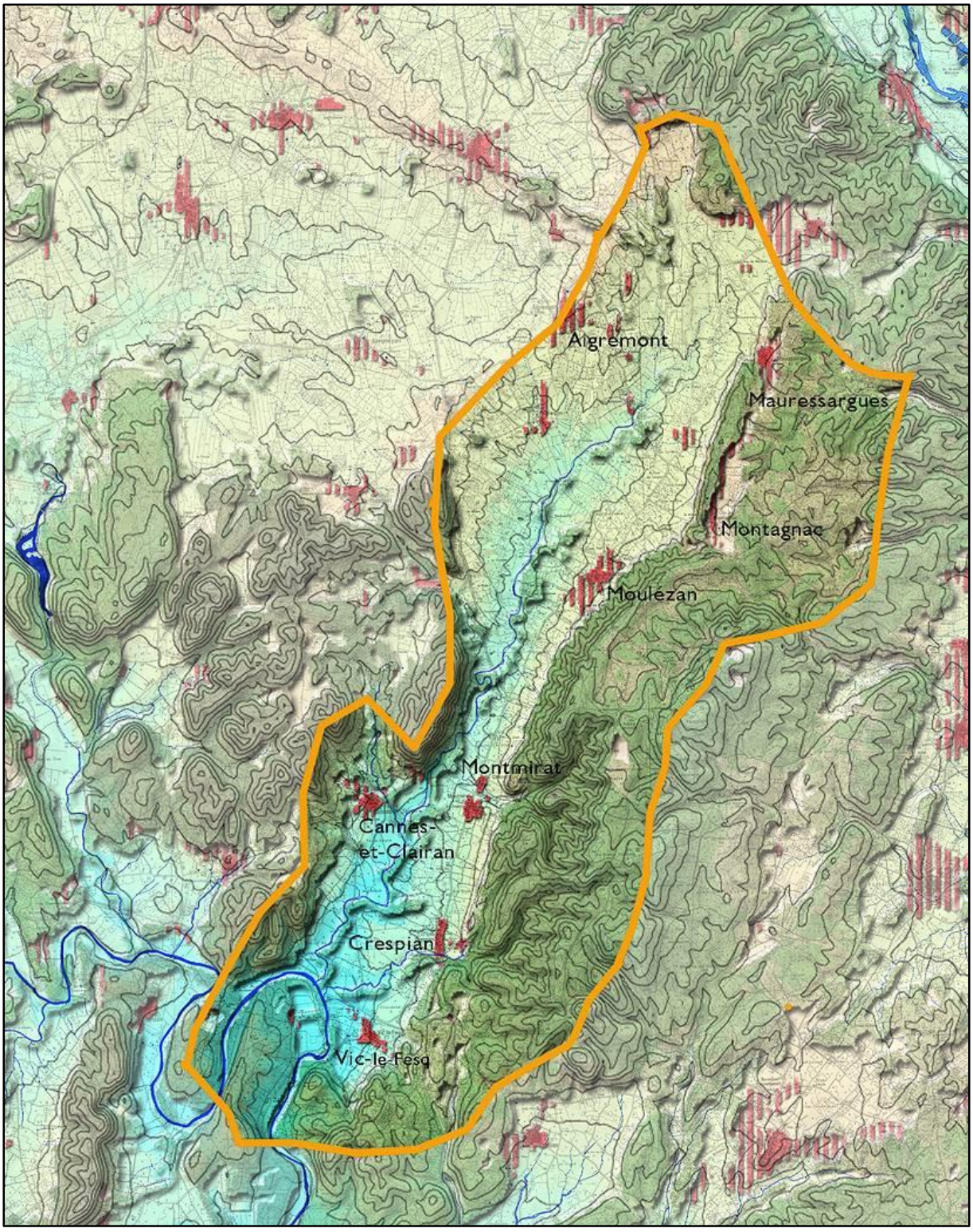
- Vidourle inférieur, site 30-107
- Bois de Lens partie sud, site 30-92



Ces ENS constituent des zones géographiques synthétisant l'ensemble des inventaires et classements écologiques. Ainsi, on remarque que ces ensembles correspondent souvent aux périmètres d'inventaire ZNIEFF (comme ici pour le Bois des Lens).

III. ANALYSE PAYSAGERE

Le territoire communal s'inscrit dans l'unité paysagère n°40 « Vallon de la Courme », définie dans l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon (DREAL LR).



Source : DREAL LR

« La Courme est un ruisseau qui prend sa source dans le massif de garrigues de Boucoiran, non loin de Saint-Bénézet. Descendant vers le sud pour alimenter le Vidourle, il longe les garrigues de Lens par l'ouest et forme un long vallon de 15 à 20 kilomètres, qui descend progressivement de 100 m d'altitude entre le pied du Boucoiran et les bords du Vidourle. La Courme forme ainsi un petit couloir de liaison entre les pays du Gardon et ceux du Vidourle, emprunté par la RD 123 (Domessargues, Mauressargues, Moulézan) puis la RN 110 (Montmirat- le-Mas, Crespian) jusqu'à Vic-le-Fesq. »

Toujours issue de l'Atlas des Paysages, cette unité est décrite par des valeurs paysagères clefs :

Un vallon agricole affluent du Vidourle.

La Courme forme au niveau de Moulézan une large plaine agricole, bien délimitée par le massif du Bois des Lens et par les garrigues de Boucoiran. La plaine est marquée par la culture de la vigne à laquelle se mêlent ponctuellement les céréales.



La plaine agricole et le massif du Bois des Lens

De nombreuses haies, taillis et bosquets viennent rompre la monotonie du paysage et créent un patchwork de grande qualité, ponctué çà et là par les lacets de la Courme et les nombreux ruisseaux qui s'y jettent.



Mosaïque agricole et village en pied de massif du Bois des Lens

Enfin, on relève la présence d'affleurements calcaires marneux, notamment à l'entrée sud- ouest de Moulézan, qui offrent des paysages secs partiellement colonisés par la végétation rase et buissonnante.

Des villages qui occupent les pentes, dominant la vallée agricole.

C'est un peu moins le cas pour Moulézan qui se trouve en pied de massif, à la limite même de la plaine agricole et du Bois des Lens.

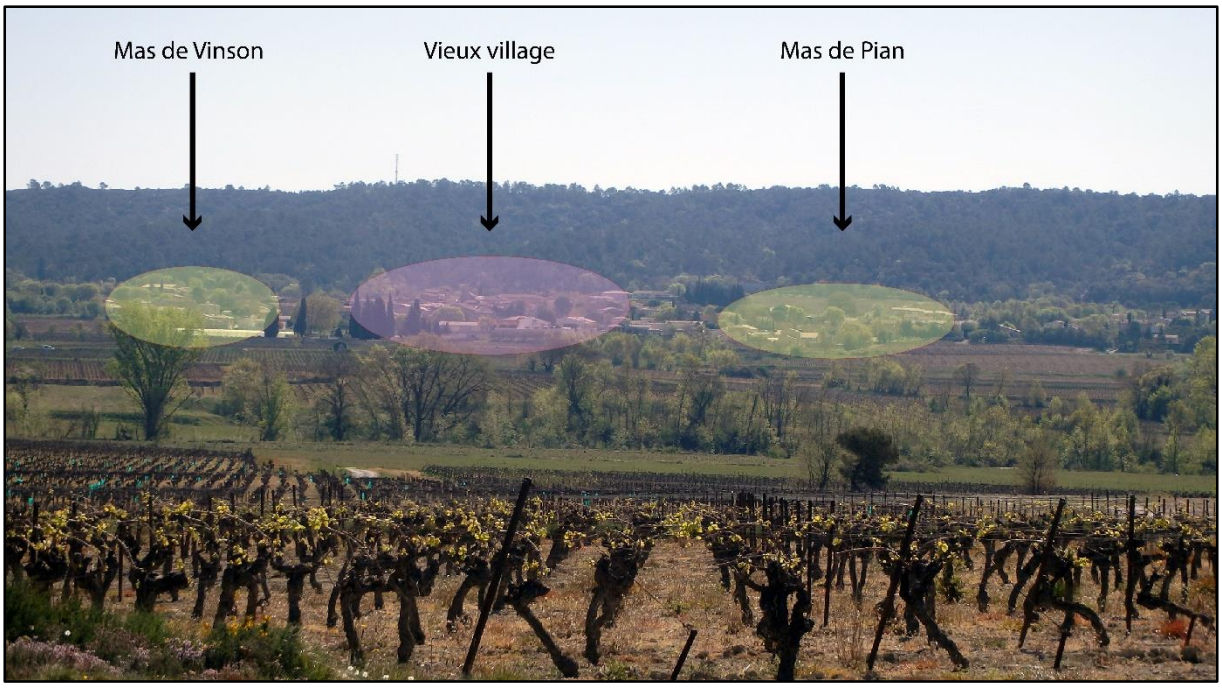
Toutefois, le village prend place sur une légère élévation. Les vues sur la plaine depuis le village sont ouvertes et permettent de contempler le spectacle.



Légère élévation par rapport à la plaine, à droite de la photo, le quartier du Mas du Pian

Une urbanisation maîtrisée

Le village de Moulézan s'est développé en consommant peu d'espace. La silhouette du bourg, depuis la plaine, le démontre. Il n'y a pas d'habitat diffus et esseulé ce qui contribue à produire un ensemble urbain homogène et parfaitement intégré dans son environnement naturel.



Le centre-bourg

Le cœur du village de Moulézan offre la particularité d'être très aéré. Quelques ruelles étroites nous rappellent que nous sommes dans un village ancien, mais la rue principale, de bonne largeur, ainsi que le recul des façades par rapport à celle-ci, contribuent à cette impression d'ouverture.



Grand espace devant la crèche, en plein cœur de village



Entrée nord du village, stationnement et vues ouvertes vers la plaine



Au pied de l'église, en plein centre-bourg, large voie de circulation

La place de la Mairie, puis non loin de là l'esplanade et le terrain de sport, permettent de disposer de grands espaces ouverts.



L'esplanade



Le terrain de sport

Les Mas

Comme on l'a expliqué précédemment, le village était à l'origine composé d'un noyau central et de deux mas légèrement distant. Le Mas de Vinson au nord-est et le Mas du Pian au sud-ouest.

Bien que l'urbanisation ait englobé ces deux pôles indépendants au sein même du village, il n'en demeure pas moins que ces deux quartiers présentent un caractère propre. On remarque une réelle différence lorsqu'on déambule dans ces rues par rapport au centre du village.

Des ruelles étroites conduisent à de grandes bâtisses en pierre. Des porches, des escaliers, des cours privatives qui se devinent derrière d'imposantes façades, donnent un cachet tout particulier à ces deux pôles villageois.

La pierre est omniprésente, les façades sont soignées, une atmosphère particulière se dégage, laissant entrevoir le passé agricole de ces lieux.



Mas de Pian



Mas de Vinson

Des maisons récentes sont venues s'implanter autour de ces cœurs anciens sans pour autant en dénaturer le caractère.

Les quartiers « récents »

Depuis les années 70, de nouveaux quartiers pavillonnaires ont vu le jour. Il s'agit de petits lotissements d'une dizaine de maisons, implantés en continuité du centre ancien et qui ont permis de relier le village et les mas.

Le traitement de ces habitations est tel que l'on n'a presque jamais l'impression de se trouver en présence de lotissements, plutôt d'un ensemble de villas organisées autour d'une rue ou d'un chemin.



Villas récentes au Mas du Pian

Sur la photo on remarque que les villas récentes se sont organisées de la même manière que l'ancien mas, à savoir en pied de colline, à la limite avec la plaine agricole, et de manière plutôt allongée le long du massif. Cette implantation est cohérente avec le bâti ancien et permet une greffe réussie des deux types d'habitat.

Les nouveaux terrains à urbaniser, en continuum urbain direct de la zone urbaine existante, permettrons de maintenir cette cohérence paysagère.

IV. INVENTAIRE DES RISQUES

La prévention des risques constitue une composante majeure dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. Il s'agit de garantir un cadre de vie de qualité, mais surtout de ne pas exposer des vies humaines à des risques potentiels et d'épargner les biens, le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, dans une logique de développement urbain raisonné en étant économe des espaces naturels et agricoles

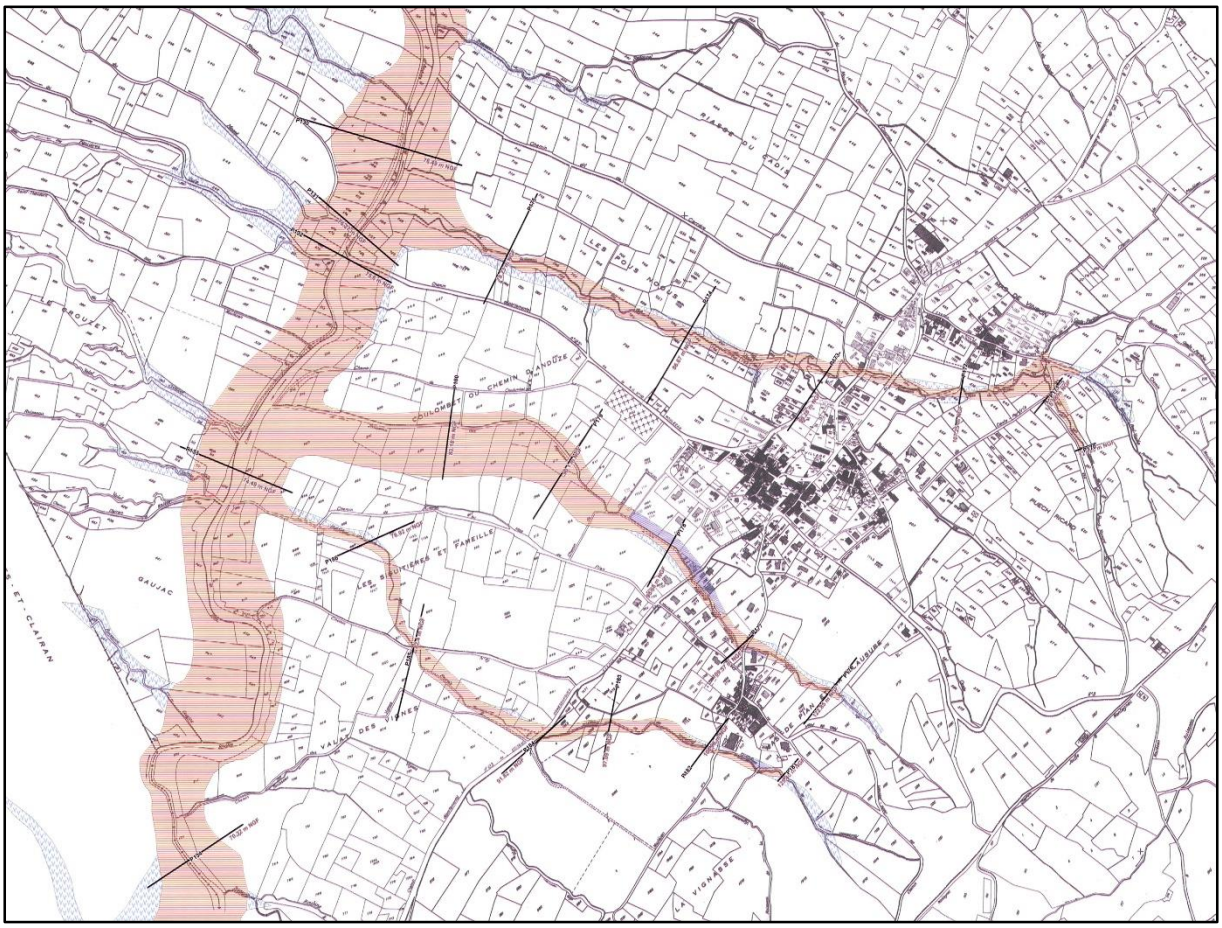
IV.1 Risque inondation

Il s'agit sans aucun doute du risque naturel majeur pour la commune de Moulézan. Précisons qu'il s'agit essentiellement du phénomène d'inondation par ruissellement. Les débordements de la Courme n'affectent pas le tissu urbain.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à neuf reprises sur la commune dont huit fois pour inondations et coulées de boues.

L'exposition du département à des événements météorologiques extrêmes et répétés à l'origine de crues dévastatrices en 2002 et 2003 conduit l'Etat, conformément aux dispositions énoncées dans la circulaire ministérielle MEDD–METLTM du 21 janvier 2004, à porter une attention toute particulière à cette composante du développement durable.

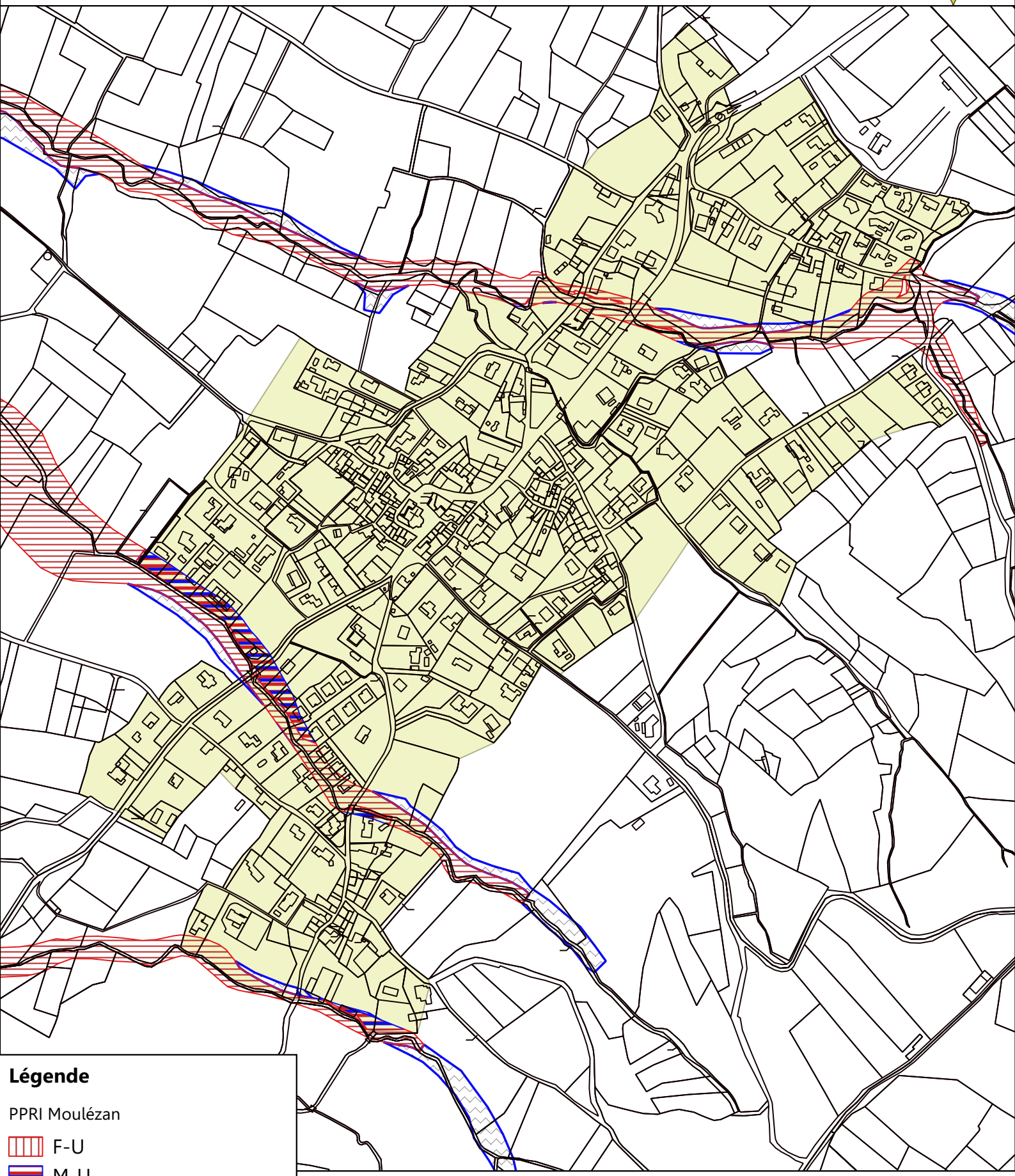
Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) « Moyen Vidourle », approuvé le 03/07/2008, apporte le cadre réglementaire nécessaire à la bonne prise en compte du risque inondation sur la commune en identifiant les zones à risque et en prescrivant les règles d'urbanisation et d'aménagement autorisées et non autorisées.



Extrait du plan de zonage du PPRi au droit du village

A.S.E
AVENIR SUD
Environnement

Commune de Moulézan
PPRI



Légende

PPRI Moulézan

- F-U
- M-U
- N-U
- R-NU
- R-U
- Carte communale actuelle

Echelle : 1/5000

0 100 200 300 400 m

N NE E SE S SO O NO

L'intégralité de ce document est consultable en Mairie.

Les secteurs retenus pour l'urbanisation future ne sont pas situés dans une zone à risque du PPRi. Les prescriptions relatives aux nouvelles habitations seront respectées.

IV.2 Risque feu de foret

Le risque important d'incendie de forêt est reconnu par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui classe toutes les communes du département du Gard en risque ou par l'existence d'événements récents ou historiques.

Le zonage de l'aléa feux de forêts est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité),
- conditions météorologiques de référence,
- exposition au vent (relief).

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

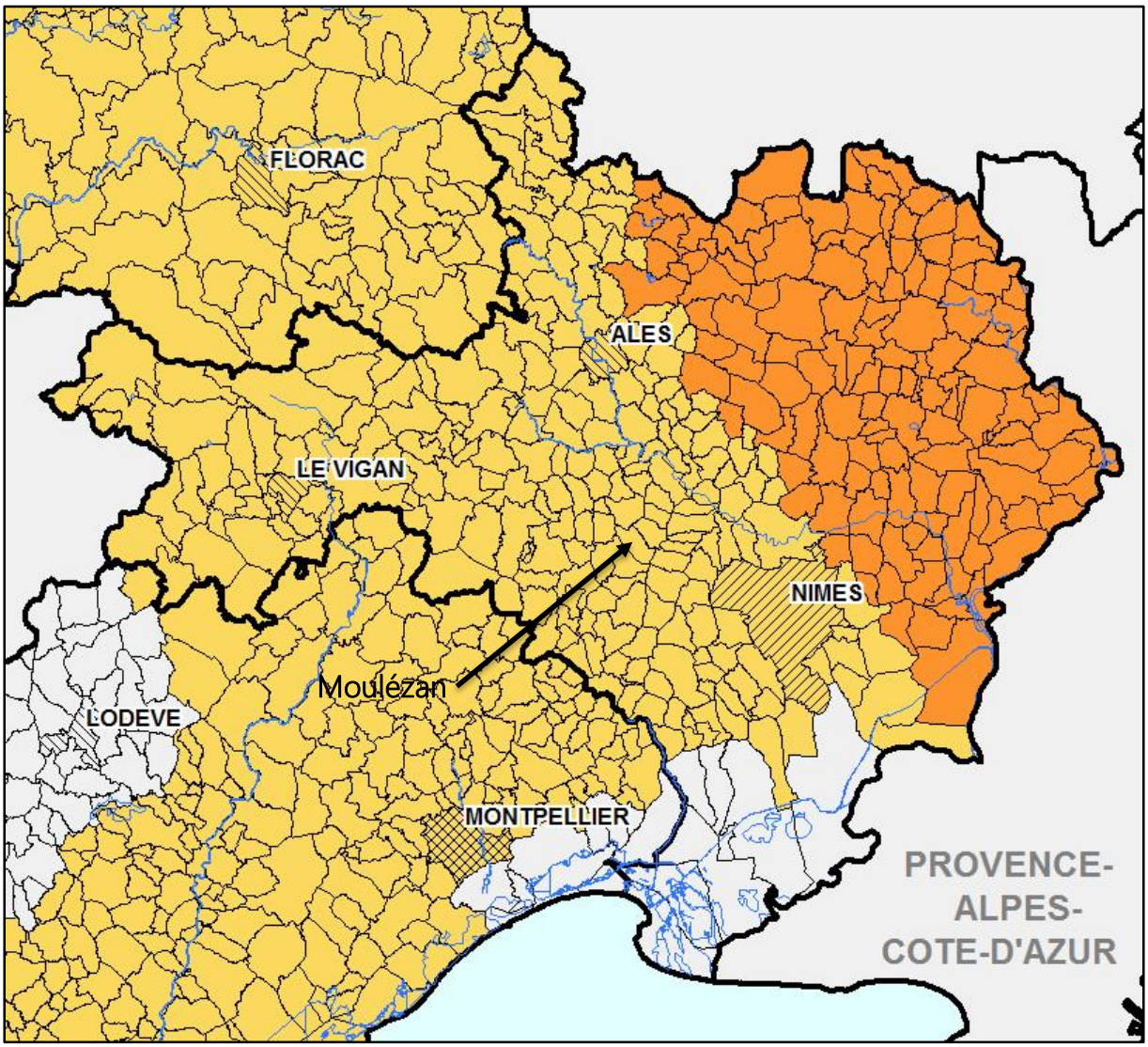
Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 L/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

IV.3 Risque sismique

La commune de Moulézan est située en zone de risque sismique de niveau 2 « faible ».

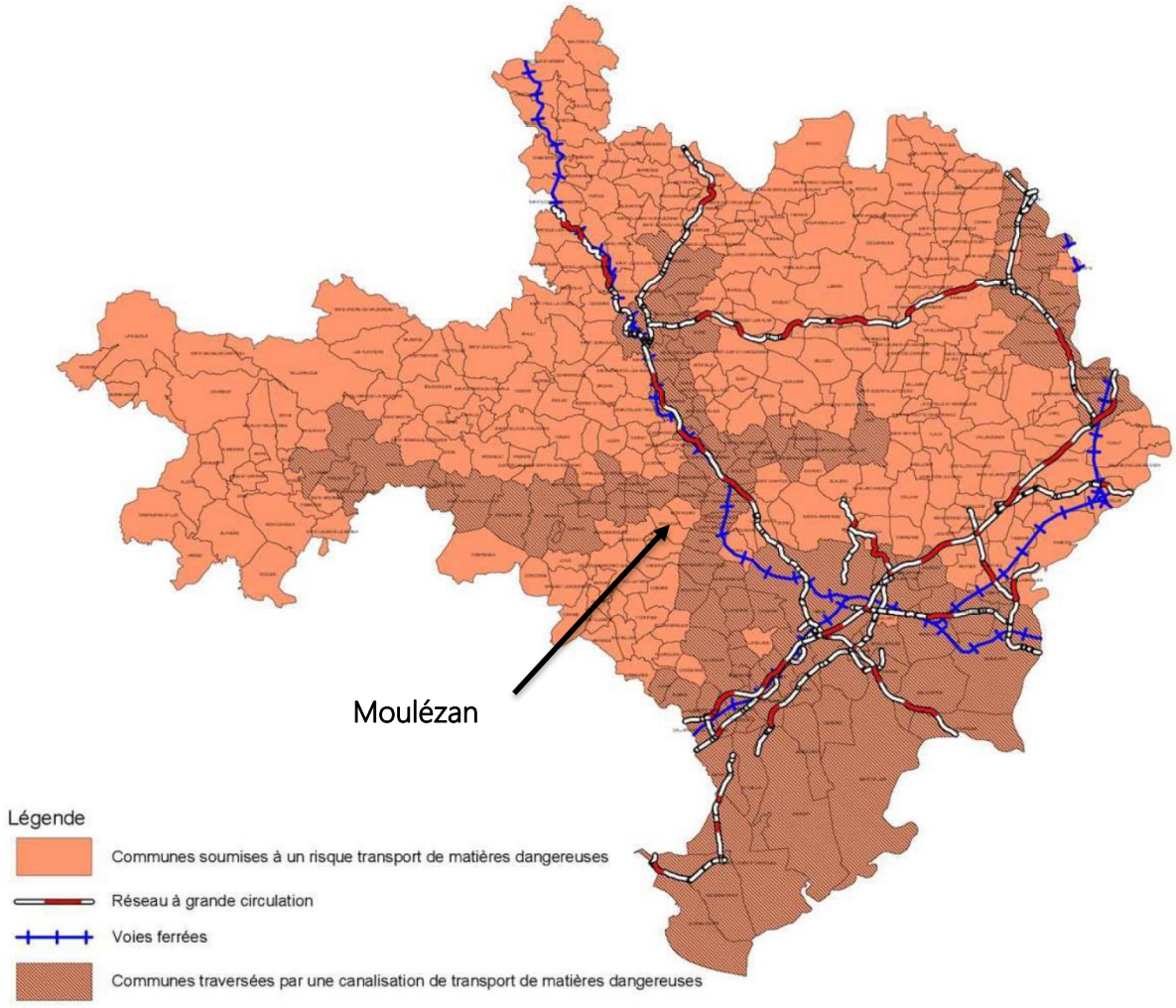


Source : Prim.net

IV.4 Risque Transport de matieres dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. La commune de Moulézan est cartographiée comme faisant partie des communes à risque, comme l'ensemble des communes du département du Gard.

Toutefois, la commune n'est traversée, ni par une voie de grande circulation, ni par une voie ferrée, ni par une canalisation de transport de matière dangereuse.



Source : Dossier départemental des risques majeurs

IV.5 SECURITE ROUTIERE

Entre 2006 et 2012, on a dénombré 2 accidents sur le territoire communal, impliquant 4 personnes. Le bilan de ces accidents est de 1 mort et 3 blessés graves.

La RD 6110 est la route avec le plus fort trafic donc présentant le plus haut risque d'accident. Cette voie de circulation ne traverse pas le village, elle est située le long de la limite ouest du territoire communal.

La RD 123 traverse la zone urbaine. Cette voie de circulation est relativement peu empruntée, la vitesse y est réduite, le risque y est donc moindre.

Cette question de la sécurité routière est une préoccupation quotidienne des élus. Les aménagements routiers, notamment au niveau de la traversée du village et des entrées de ville sont systématiquement pensées dans le but de réduire la vitesse et de renforcer la sécurité des véhicules ainsi que des piétons.

IV.6 Risque technologique

L'examen des cartes du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) montre que la commune de Moulézan n'est pas concernée par des risques technologiques d'origine industrielle (type Seveso, par exemple) ni par des risques nucléaires.

IV.7 Risque lies au sous-sol

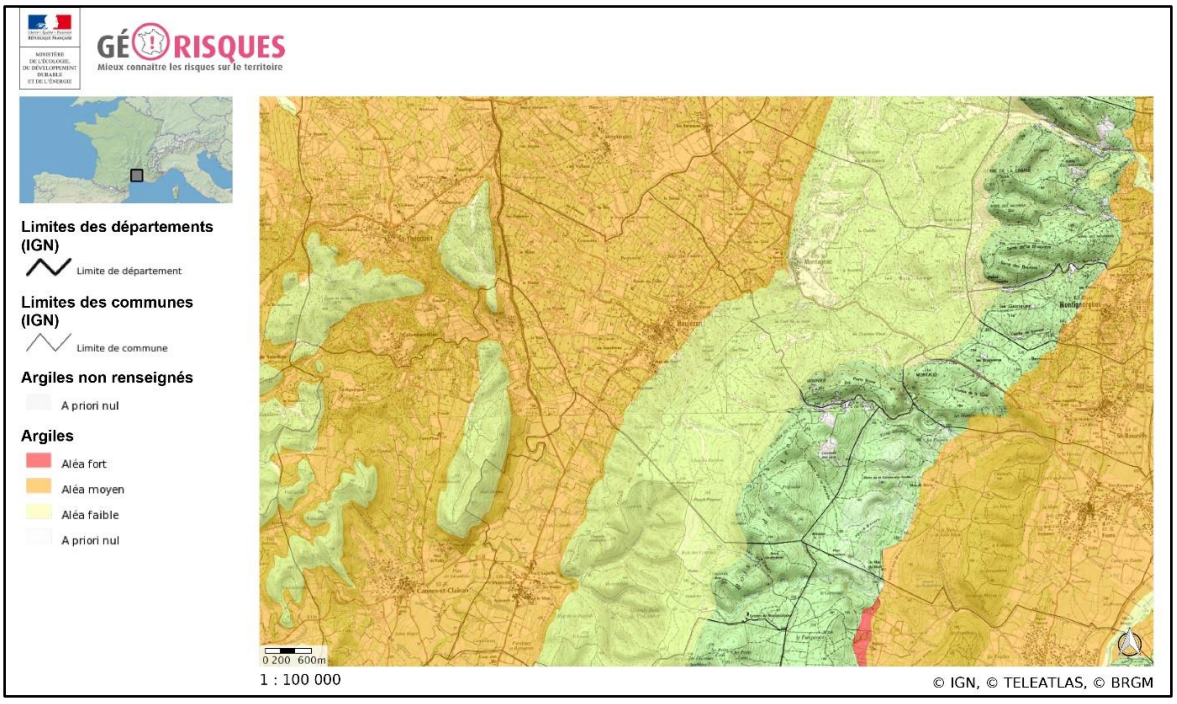
Il n'existe sur la commune plusieurs sites de carrières, anciennes et encore exploitées aujourd'hui. Il s'agit de carrières à ciel ouvert et non pas en galerie, susceptible de générer un sol instable et sur lequel seraient envisagées des constructions. Par ailleurs, ces carrières sont exploitées sur le massif calcaire du Bois des Lens, loin de la zone urbaine du village implantée dans la plaine agricole.

Le DDRM indique que la commune n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain.

IV.8 Risque retrait-gonflement des argiles

Le phénomène est à redouter dans les sols argileux exposés aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sècheresse, le manque d'eau entraîne une rétractation des argiles qui produit un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau produit un phénomène de gonflement.

Par courrier du 8 avril 2011, M. le préfet du Gard a communiqué aux communes, dans le cadre d'un complément au PAC, un dossier sur le risque « retrait-gonflement des argiles ».



Source : Cartographie Géorisque du BRGM

La carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le département du Gard montre que la commune de Moulézan se situe à cheval sur deux zones :

- La plaine agricole en zone d'aléa moyen,
- Le massif du Bois des Lens en zone d'aléa faible.

IV.9 Risque lies aux reseaux

Il n'existe aucun réseau de gaz sur la commune.

Il existe toutefois des réseaux enterrés : électricité, eau potable sous pression.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont établis au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie.

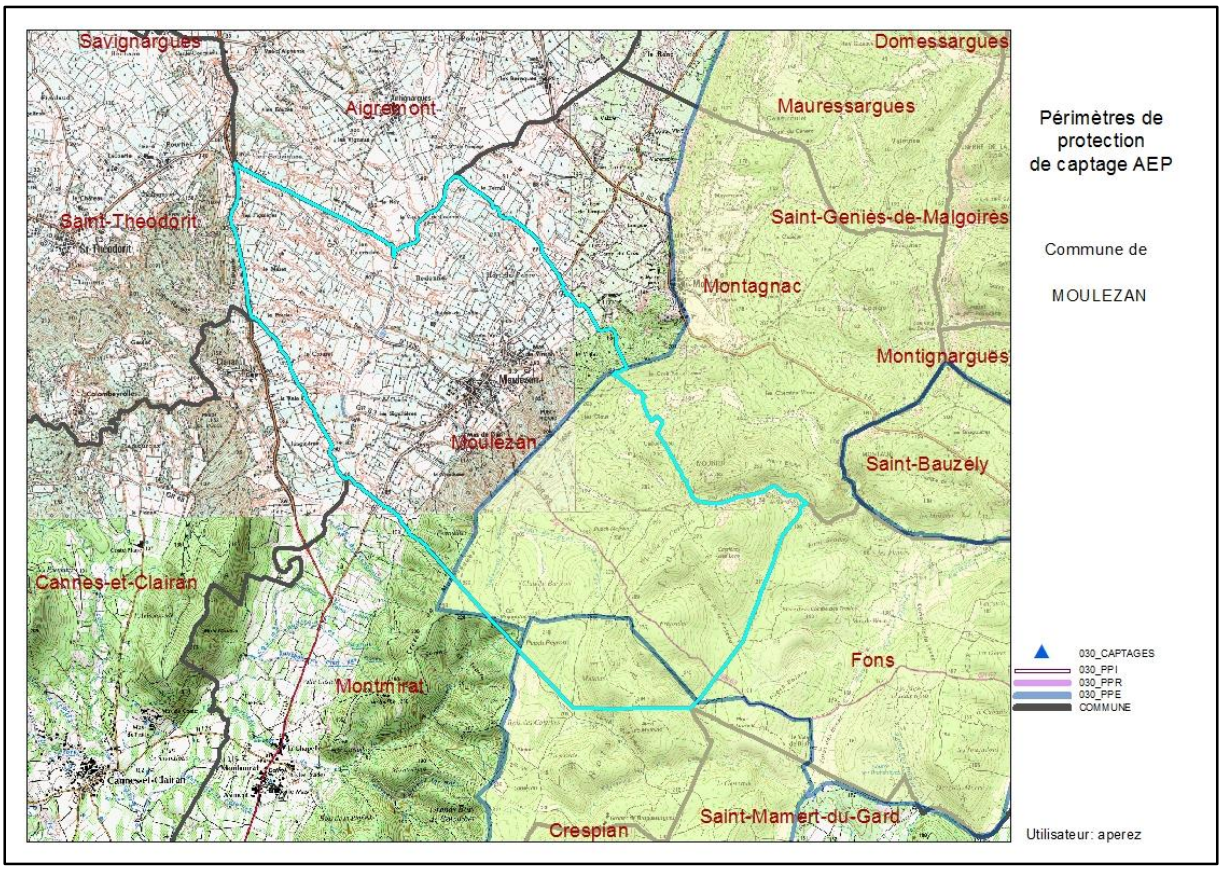
V. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

V.1 Perimetres de protection AEP

Le territoire de la commune de Moulézan fait partie de 2 périmètres de protection éloignés de captages AEP :

- Champ captant de Prouvessat, constitué de 2 forages sur la commune de Combas,
- Forages du Creux des Fontaines, constitué de 2 forages sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.



Localisation des périmètres de protection éloignés, source : ARS du Gard

V.2 SERVITUDE STEP

La station d'épuration est implantée sur la parcelle n° D 1737. Cet ouvrage dispose d'un périmètre de protection de 100 m de rayon.

Ce périmètre est une préconisation de bonne utilisation de la STEP de l'Agence de l'Eau et du CG30.

Cette zone non aedificandi est largement respectée.

VI. ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des sites archéologiques (DRAC LR).

Annexe 2 : Liste des sites archéologiques (DRAC LR).

Annexe 3 : Décision de l'Autorité Environnementale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

COMMUNE DE MOULEZAN(GARD)



Source: Fonds: IGN SCAN 25 et RGE; Base de données:
PATRIARCHE, Ministère de la Culture et de la Communication

Direction Régionale des Affaires Culturelles /Service régional de l'archéologie
janvier 2015

PATRIARCHE : Listing des sites archéologiques recensés pour la commune de : MOULEZAN (30183)

état des données au **09/01/2015**

N°	nom:	Lieu-dit cadastral :	occupation		
30 183 0001			occupation	République	Haut moyen-âge
30 183 0002	CARRIERE D'HERALD NEGRE	VISSEAU DU CORBEAU ET COMBE DE LA PE	carrière	Haut-empire	Haut-empire
			forge	Haut-empire	Haut-empire
30 183 0003	CARRIERE DE FRIGOULET HAUTE	FRIGOULET	carrière	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0004	CARRIERE DE FRIGOULET BASSE	FRIGOULET	carrière	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0005	CARRIERE DE BONE	VISSEAU DU CORBEAU ET COMBE DE PESA	carrière	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0006	CARRIERE DE RITTER	VISSEAU DU CORBEAU ET COMBE DE PESA	carrière	Haut-empire	Haut-empire
30 183 0007	ANCIENNES CARRIERES DE FONS	VISSEAU DU CORBEAU ET COMBE DE LA PE	carrière	Gallo-romain	Moyen-âge
30 183 0008	CARRIERES DE VISSEAU DE COURPATAS	VISSEAU DU CORBEAU ET COMBE DE LA PE	carrière	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0009	CARRIERES DE LA COMBE DE LA PESADA	COMBE DE LA PESADA	carrière	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0010	CARRIERE NORD DE LA COMMUNE	MATALAS	carrière	Gallo-romain	Gallo-romain
			production métallurgique	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0011	CARRIERES OUEST DE LA COMMUNE	MATALAS	carrière	Gallo-romain	Epoque moderne
30 183 0012	LES CLAUX	LES CLAUX	habitat	Néolithique récent	Néolithique final
30 183 0013	STATION DE L ANCIEN RESERVOIR	LES CLAUX	habitat	Néolithique final	Néolithique final
30 183 0014	MAJOURDAN	PLAINE DE MAJOURDAN ET CLAU DE BARJE	occupation	Néolithique	Néolithique
30 183 0015	VALAT DES FONS I	CLAU DU PATRON	occupation	Néolithique	Néolithique

N°	nom	Lieu-dit cadastral			
30 183 0016	VALAT DES FONS II	CLAU DU PATRON	occupation	Haut-empire	Haut-empire
30 183 0017	EGLISE SAINTE CROIX	?	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
30 183 0018	COULOMBET 1	COULOMBET OU CHEMIN D'ANDUZE	sépulture	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0019	CARRIERE DE FRIGOULET BASSE	FRIGOULET	carrière	Moyen-âge	Moyen-âge
30 183 0020	CARRIERE DE FRIGOULET BASSE	FRIGOULET	habitat	Moyen-âge	Moyen-âge
30 183 0021	CARRIERE DE BONE	VISSEAU DU CORBEAU ET COMBE DE PESA	carrière	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine
30 183 0022	CARRIERE NORD DE LA COMMUNE	MATALAS	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain
30 183 0023	CARRIERE DU VISSEAU DU CORBEAU	VISSEAU DU CORBEAU, COMBE DE LA PESA	charbonnière	Période récente	Période récente
30 183 0024	VALAT DES FONS I	CLAU DU PATRON	exploitation agricole	Haut-empire	Haut-empire
30 183 0025	COULOMBET 1	COULOMBET OU CHEMIN D'ANDUZE	occupation	Néolithique	Age du fer
30 183 0026	CARRIERE DES LENS	VISSEAU DU CORBEAU, COMBE DE LA PESA	four	Période récente	Période récente
			production de chaux	Période récente	Période récente
30 183 0027	CARRIERE DES LENS	VISSEAU DU CORBEAU, COMBE DE LA PESA	charbonnière	Période récente	Période récente
30 183 0028	FOUR A CHAUX	?	production de chaux	Gallo-romain	Gallo-romain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

46/2016.

Décision n° 2016-1828

Décision d'examen au cas par cas prise en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'urbanisme

Révision de la carte communale de Moulézan (30)

Le préfet de région,

Vu la directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, R.104-16, R.104-21, R.104-22, et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu la saisine pour examen au cas par cas de la révision de la carte communale de Moulézan, datée du 07 janvier 2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé daté du 26 janvier 2016 ;

Considérant que la révision de la carte communale a pour objet d'urbaniser 1,7 hectare en vue de permettre la réalisation de 17 logements, dont 12 logements groupés adaptés à l'accueil de personnes âgées ;

Considérant que les espaces ayant vocation à être urbanisés se situent essentiellement en dents creuses ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale n'aggrave pas la vulnérabilité du territoire en prévoyant une prise en compte satisfaisante des risques inondation et feux de forêt ;

Considérant qu'au regard de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées, du degré et de l'étendue géographique des incidences générées par le projet de révision de carte communale, celui-ci paraît peu susceptible d'avoir des d'incidences notables sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er

La révision de la carte communale de Moulézan, reçue pour examen le 07 janvier 2016, n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et / ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 11 FEV 2016

Pour Le préfet et par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux :
À adresser à :
Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
1 place Saint-Etienne
31038 Toulouse cédex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
À adresser à :
Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Tour Sequoïa
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
À adresser à :
Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010 - 30941 Nîmes cédex 09
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

PREMIERE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE III : CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MOULEZAN

30350

DEPARTEMENT DU GARD

SOMMAIRE

I. BESOINS 4
I.1 Croissance démographique 4
I.2 Besoin en logement 5
II. CONTRAINTES 5
II.1 Les risques naturels 5
II.1.1 Risque inondation 5
II.1.2 Risque feu de foret 5
II.2 Les terres agricoles 6
II.3 Le paysage 6
II.4 Le centre-bourg 7
II.5 Synthèse des contraintes 8
III. SECTEURS URBANISABLES RETENUS 10
III.1 Identification des zones à urbaniser 10
III.2 Caractéristiques des zones à urbaniser 12
III.2.1 Secteur n°1 12
III.2.2 Secteur n°2 13
III.2.3 Secteur n°3 14
III.3 Synthèse sur les choix retenus 15
IV. INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT 16
IV.1 Sur les eaux et le ruissellement 16
IV.2 Sur le risque de feu de foret 17
IV.3 Sur le milieu naturel 18
IV.4 Sur les terres agricoles 19
IV.5 Sur le paysage 19
IV.5.1 Le secteur n°1 19
IV.5.2 Le secteur n°2 20
IV.5.3 Le secteur n°3 21
IV.6 Sur le patrimoine 22

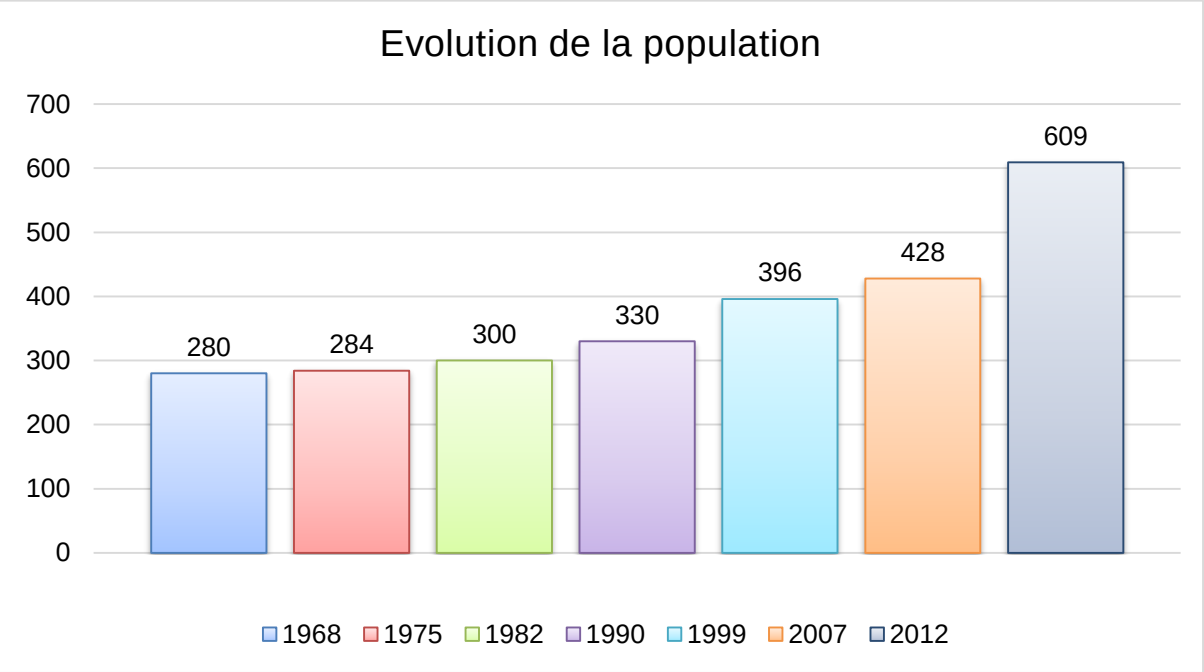
IV.7 Sur la circulation et le stationnement 22

IV.8 Sur l'économie du village 22

I. BESOINS

I.1 CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Comme il a été précisé dans le chapitre I, la commune de Moulézan a connu une croissance démographique importante entre 2007 et 2012 avec un taux de variation annuel moyen de +7,3%, ce qui est considérable.



Actuellement, le taux d'accroissement démographique est de l'ordre de +3% / an.

La commune, de par sa situation géographique et la qualité de son environnement jouit d'un fort potentiel d'attractivité.

Il est toutefois primordial de maîtriser la croissance démographique afin de ne pas voir « exploser » la population ce qui entrainerait une forte consommation des espaces naturels et agricoles et un risque de voir le village « défiguré » par l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains se fera selon des principes et objectifs clairement définis :

- Accueillir une nouvelle population généralement locale
- Maîtriser l'expansion urbaine, en continuum direct avec le village existant
- Consommer un minimum de terrains naturels et agricoles
- Eviter les secteurs à risque (inondation notamment)

I.2 BESOIN EN LOGEMENT

La carte communale actuelle n'offre plus que quelques terrains encore disponibles pour accueillir de nouveaux logements. Ce potentiel a été estimé à 5 logements maximum, soit une capacité d'accueil de 13 personnes (ratio d'occupation de 2,5 personnes / logement sur la commune de Moulézan).

Vu le rythme de croissance de la commune, il ne restera plus de terrains disponibles d'ici 2 à 3 ans. C'est pour anticiper cette situation que l'équipe municipale a pris les devants et a souhaité réviser la carte communale.

La croissance exponentielle qui est observée depuis 2006 a engendré la consommation de nombreux hectares de terres essentiellement agricoles. Cette croissance doit être limitée avant que la population n'explose et que la commune perde son caractère rural.

Les choix de développement à l'horizon 2025 ont été fait en concertation avec les services de l'Etat et ont conduit à délimiter une emprise globale de la zone urbaine qui permettra de créer environ 17 nouveaux logements pour une capacité d'accueil de 43 personnes.

II. CONTRAINTES

II.1 LES RISQUES NATURELS

II.1.1 RISQUE INONDATION

La commune de Moulézan est soumise à différents risques (voir chapitre II).

Le risque majeur est le risque inondation. Le PPRi « Moyen Vidourle » approuvé le 03/07/2008 identifie clairement les zones du territoire communal où l'urbanisation n'est pas permise.

La carte communale doit donc tenir compte de ce zonage et les futurs secteurs ouverts à l'urbanisation devront être en dehors de ces zones

II.1.2 RISQUE FEU DE FORET

En dehors du risque inondation, le risque feu de forêt est à prendre en compte. En effet, du fait de sa proximité avec le massif boisé du Bois de Lens, le village de Moulézan doit intégrer cette donnée dans le cadre de tout développement urbain.

Une bande de terres agricoles a été préservée en pied de massif. Elle offre une zone coupe-feu qu'il est important de sauvegarder. Le développement urbain de la commune doit donc, vis-à-vis du risque feu de forêt, maintenir cette bande.

II.2 LES TERRES AGRICOLES

Le diagnostic territorial a mis en évidence la part prépondérante de l'agriculture dans l'économie locale.

Par ailleurs, la préservation de ces terres est une volonté politique forte de l'équipe municipale. En ce sens, la limitation de la consommation de ces espaces a été largement mise en avant depuis de nombreuses années. Le développement urbain, en continuum direct du bâti existant, a permis de conserver un maximum de terres agricoles.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains se fera nécessairement sur des terrains agricoles. Il est primordial de sélectionner les terrains les plus adaptés dans la même logique, à savoir :

- des terrains en continuum urbain direct du bâti existant
- des terrains peu ou plus exploités

II.3 LE PAYSAGE

La préservation de la qualité paysagère est plus un objectif qu'une contrainte. La municipalité, soucieuse de préserver son écrin naturel et paysager, souhaite que le développement urbain du village se poursuive avec le même degré d'exigence que par le passé.



La consommation réduite des espaces naturels et agricoles, la typicité de l'habitat, à savoir un tissu relativement dense et le maintien d'une forme urbaine de village, sont les clés d'un développement maîtrisé et respectueux de l'harmonie paysagère et patrimoniale.

Les cônes de vue depuis les environs de la commune, les entrées/sorties de ville, la silhouette du village, sont autant d'éléments structurants et caractéristiques que les choix de développement doivent intégrer et préserver.

II.4 Le centre-bourg

L'une des caractéristiques de Moulézan est la qualité paysagère urbaine de son centre-bourg. Le vieux village présente la particularité d'être à la fois très dense, comme l'essentiel des villages historiques, et à la fois très aéré, avec de grandes places, des possibilités de stationnement en cœur de ville et une circulade de bonne dimension assurant une circulation sans heurt.

Ce noyau villageois doit absolument être conservé. Il ne peut être admis de modifications architecturales significatives et il n'est donc pas envisagé de porter à atteinte de quelque manière que ce soit à ce secteur dans le document carte communale.

Les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation doivent donc préserver les vues sur le centre-bourg et ne pas avoir d'impact négatif fonctionnel sur ce secteur (augmentation du stationnement par exemple).



II.5 SYNTHESE DES CONTRAINTES

La révision de la carte communale répond à un besoin réel, celui d'accueillir sur la commune une population souvent jeune qui permet de contribuer au dynamisme du village et au maintien de l'activité économique et notamment agricole.

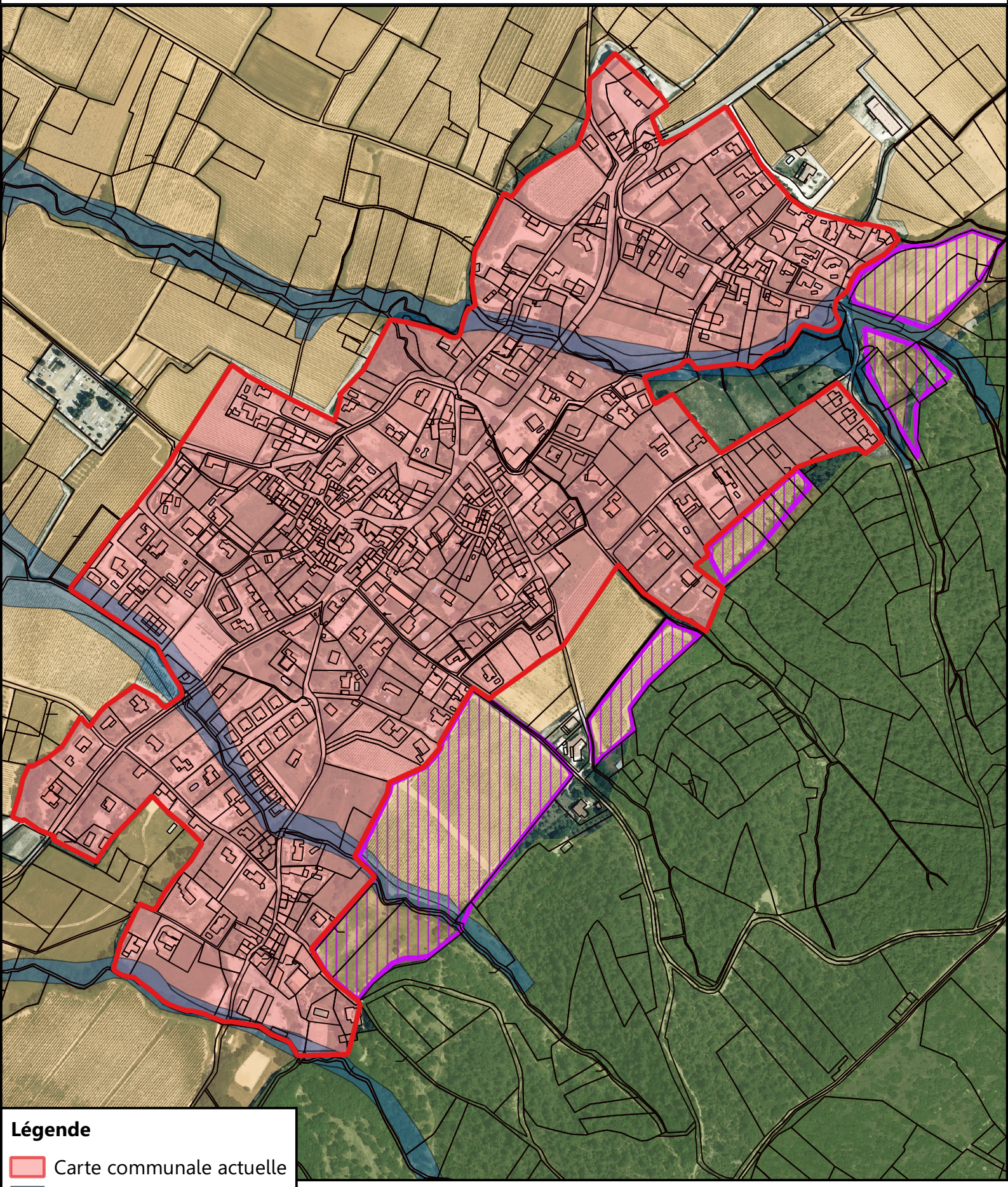
Toutefois, les caractéristiques du territoire communal, tant d'un point de vue de la qualité de son environnement naturel et paysager que des risques qui le grève font partie intégrante de la réflexion qui doit permettre de choisir le plus judicieusement possible les nouveaux terrains urbanisables.

La carte ci-après identifie les grandes entités constitutives du territoire de Moulézan :

- La plaine agricole, secteur soumis à la pression urbaine
- Le massif du Bois des Lens, représentant l'aléa feu de forêt
- Le tissu urbain
- Les zones inondables identifiées au PPRi
- Les zones coupe-feu en pied de massif (terrains agricoles)

A.S.E
AVENIR SUD
Environnement

Commune de Moulézan
SYNTHESE DES CONTRAINTES



Légende

- Carte communale actuelle
- PPRI Moulézan
- Bois des Lens
- Plaine agricole
- Coupe feu naturel

Echelle : 1/5000

0 100 200 300 400 m

N NE E SE S SO O NO

III. SECTEURS URBANISABLES RETENUS

III.1 IDENTIFICATION DES ZONES A URBANISER

Il a été retenu 3 secteurs qui pourront accueillir de nouveaux logements. Ces secteurs tiennent compte de l'ensemble des contraintes énumérées dans ce document et offrent le meilleur compromis en termes de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles, de non exposition aux risques et d'intégration paysagère.

On notera aussi, et cela a son importance, que l'ensemble de ces terrains seront effectivement urbanisables dans la mesure où les propriétaires ont confirmé leur intention de vendre leurs parcelles.

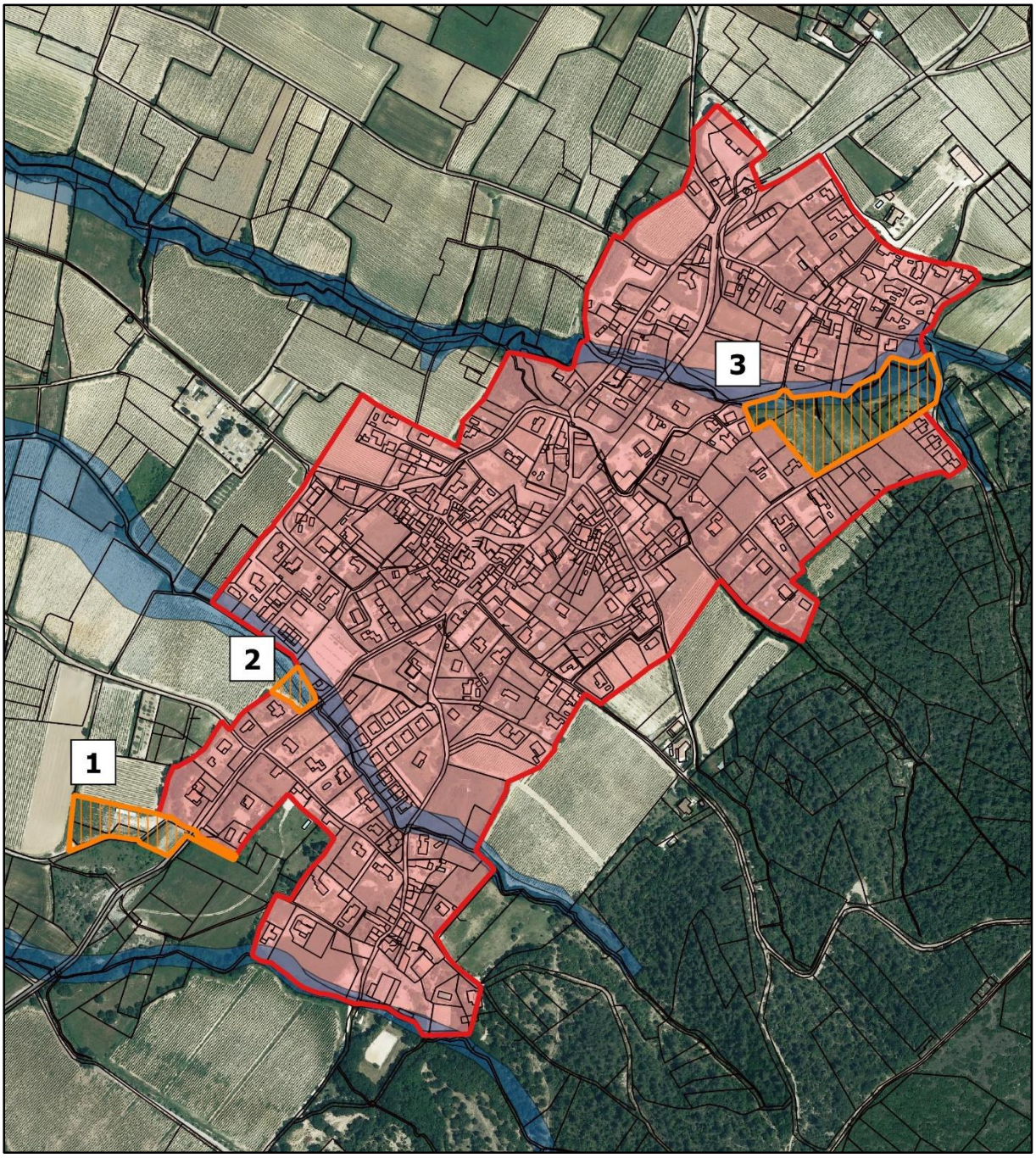
Il est présenté ici la surface totale des secteurs qui représente donc la surface ajoutée à l'emprise de la zone urbaine de la carte communale. Toutefois, il est précisé la surface **réellement** urbanisable qui tient compte de la présence de bâti existant, de voieries, d'espaces interstitiels ou d'accès privés.

La capacité d'accueil déduite (en nombre de logement) est calculée en choisissant une densité proche mais plus élevée que les terrains voisins, dans le but d'obtenir une greffe urbaine réussie.

Secteur	Sup cadastrale tot	Sup urb réelle	Capacité d'accueil log
1/ sud-ouest	5.622 m²	3.800 m²	4
2/ ouest	1.269 m²	350 m²	1
3/ nord-est	13.697 m²	8.600 m²	12
TOTAL	**20.588 m²**	**12.750 m²**	**17**

Il est envisagé sur le secteur n°3 de développer une gamme de logements groupés adaptés à l'accueil de personnes âgées.

Le public visé est local, cela permettra ainsi de libérer des logements présents dans le village, qui pourront accueillir de nouveaux habitants et inciter au développement d'une offre locative par exemple.

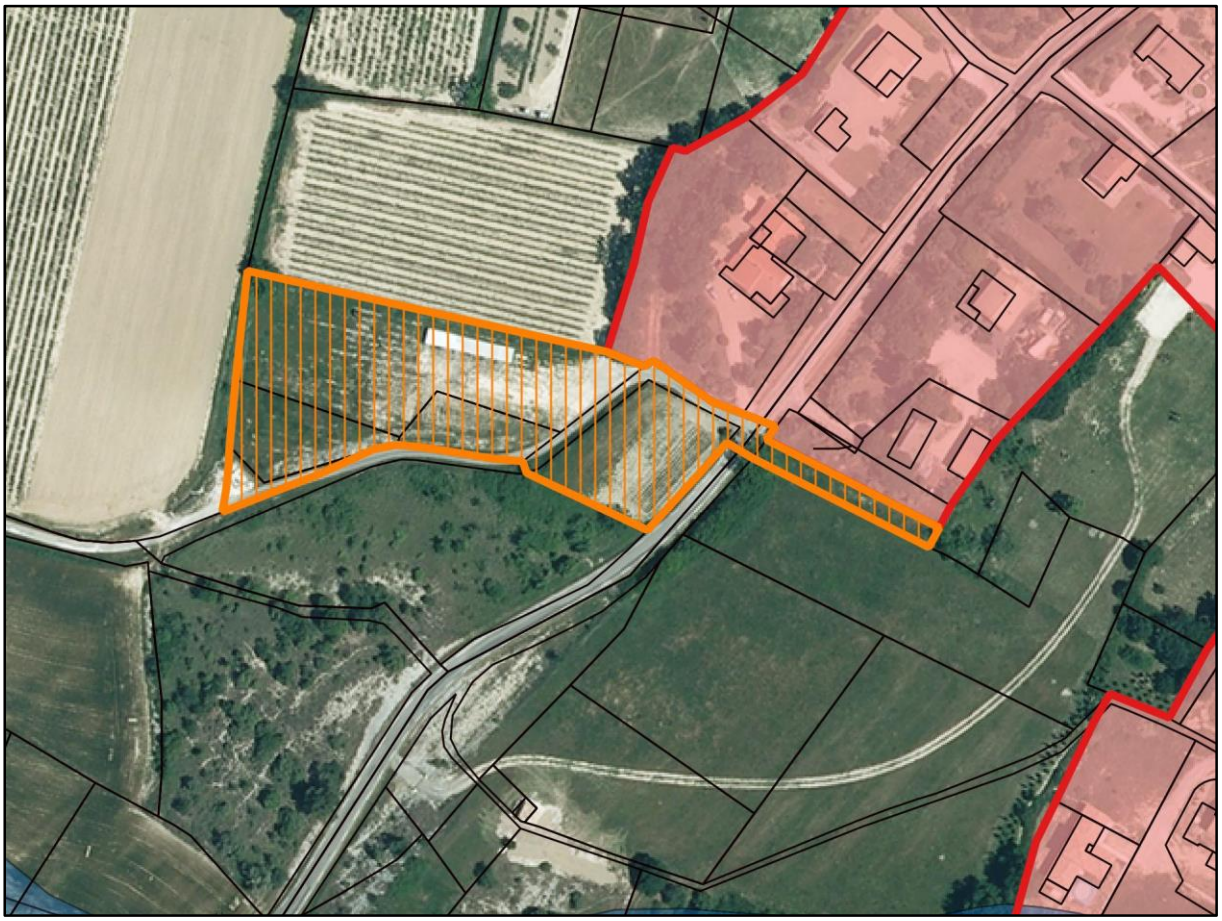


Le potentiel de création de logements est donc estimé à environ 17 logements.

III.2 CARACTERISTIQUES DES ZONES A URBANISER

III.2.1 SECTEUR N°1

Ce premier secteur dispose d'un potentiel urbanisable de 3.800 m² environ.



Il s'agit de terrains agricoles en friche, situés en entrée de ville sud-ouest.

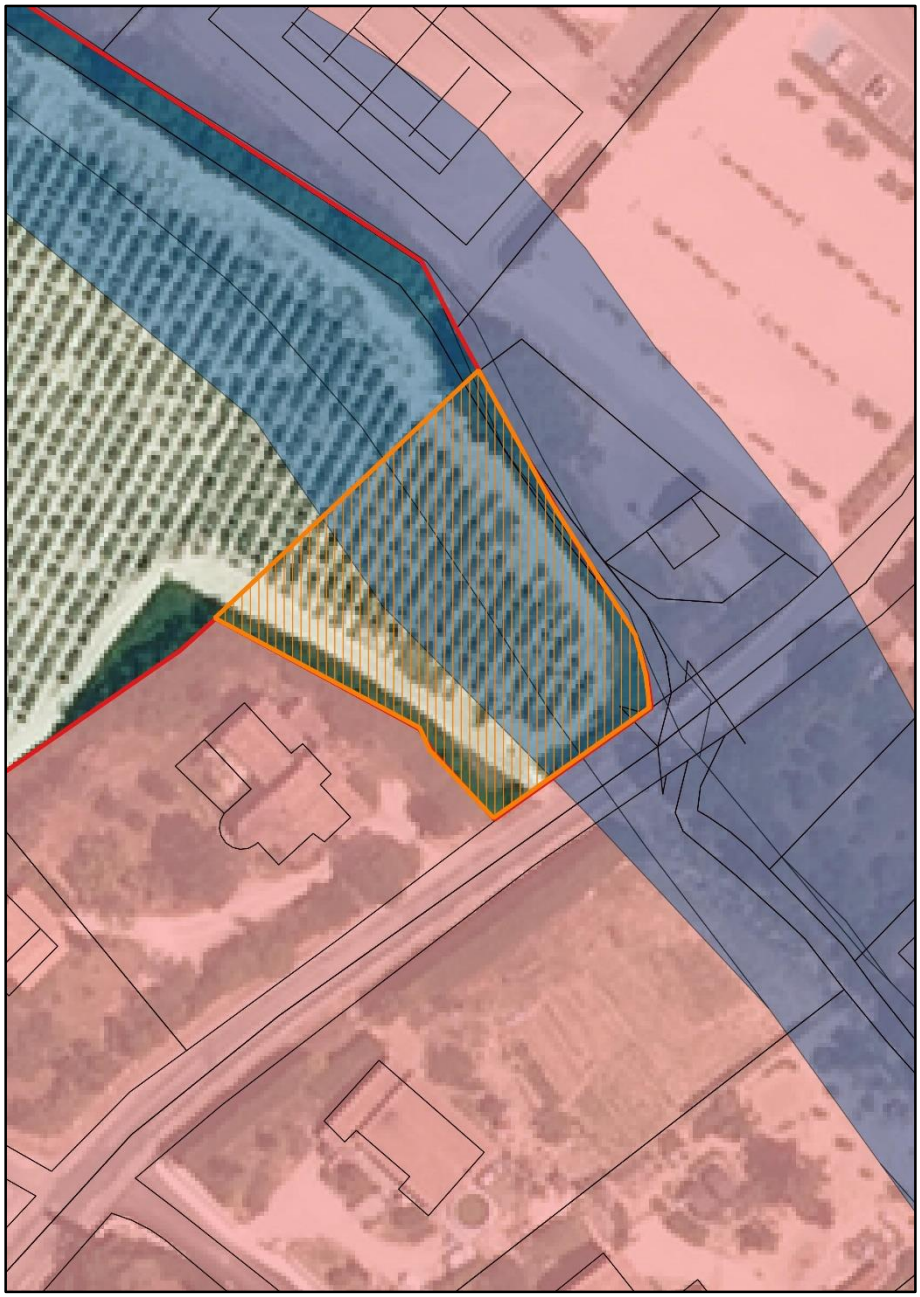
Ces terrains ne sont soumis à aucun risque naturel. Ils sont en continuum urbain direct et disposent d'une bonne accessibilité.

L'extension des réseaux pourra se faire facilement.

Capacité d'accueil (Surface moyenne de terrain 900 m²) : 4.

III.2.2 SECTEUR N°2

Ce secteur couvre une superficie de 1.269 m².



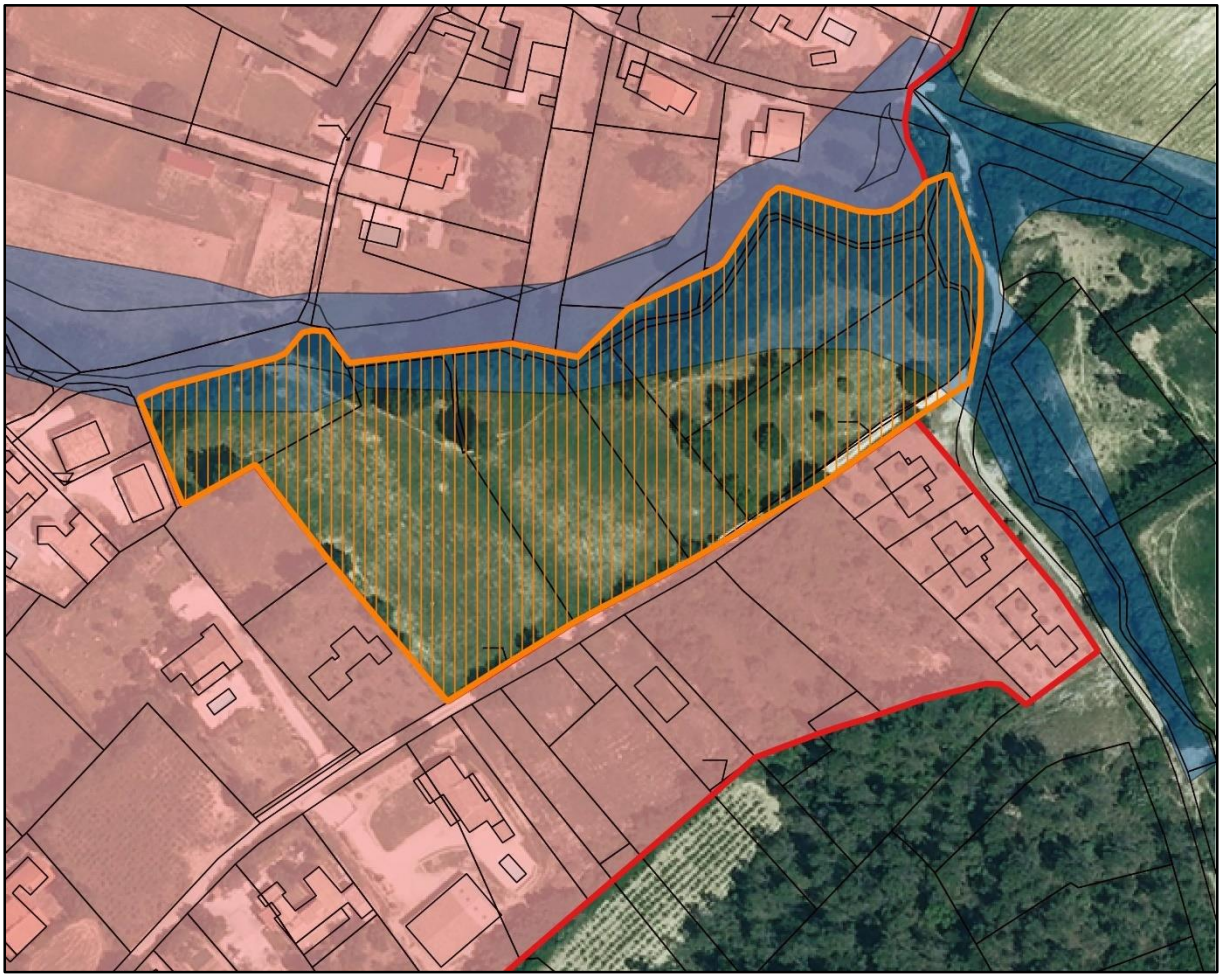
Ces terrains sont en grande partie situés en zone inondable du PPRi. Toutefois, une surface d'environ 400 m² reste disponible pour la construction d'une maison.

Capacité d'accueil : 1.

III.2.3 SECTEUR N°3

Ce secteur couvre une superficie de 13.697 m²

Près d'un tiers de ce secteur (environ 4.800 m²) est soumis au risque inondation (zonage NU essentiellement). Le règlement de ce zonage interdit toute construction nouvelle. Il ne sera admis dans cette zone qu'une occupation du sol de type jardin.



Il est prévu dans ce secteur de construire un habitat groupé voire commun dédié à l'accueil de personnes âgées.

Un projet à moyen terme est en cours de réflexion et les propriétaires des terrains ont d'ores et déjà donné leur accord.

Ce secteur est lui aussi en continuum urbain direct et le raccordement aux réseaux sera aisé. Plus encore que les autres secteurs, celui-ci constitue un réel intérêt d'urbanisation puisqu'il est véritablement enserré au milieu du tissu urbain existant.

Capacité d'accueil : 12.

III.3 SYNTHESE SUR LES CHOIX RETENUS

Le choix de ces 3 secteurs ouverts à l'urbanisation a été fait selon le croisement des besoins communaux et des contraintes du territoire.

Le potentiel de création de logement permettra de disposer d'une réserve qui s'ajoute aux disponibilités actuelles.

Cette augmentation très mesurée de la zone urbaine permettra de freiner la croissance démographique qui a atteint des proportions trop importantes lors des 10 dernières années.

La future enveloppe de la zone urbaine présente un accroissement total de 2,06 ha, soit +5,5% de la surface urbanisable actuelle.

En outre, dans ces 2,06 ha sont inclus des voieries, des chemins, des terrains bâtis et des zones inondables interdites à l'urbanisation. La consommation de terres réellement agricoles est estimée à 1,7 ha.

Ainsi, le choix des terrains retenus pour l'urbanisation future répond aux objectifs fixés :

- Une surface ouverte restreinte qui permet de freiner la croissance démographique
- La limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Des extensions en continuum urbain direct
- Des zones facilement raccordables aux réseaux
- Des zones facilement accessibles

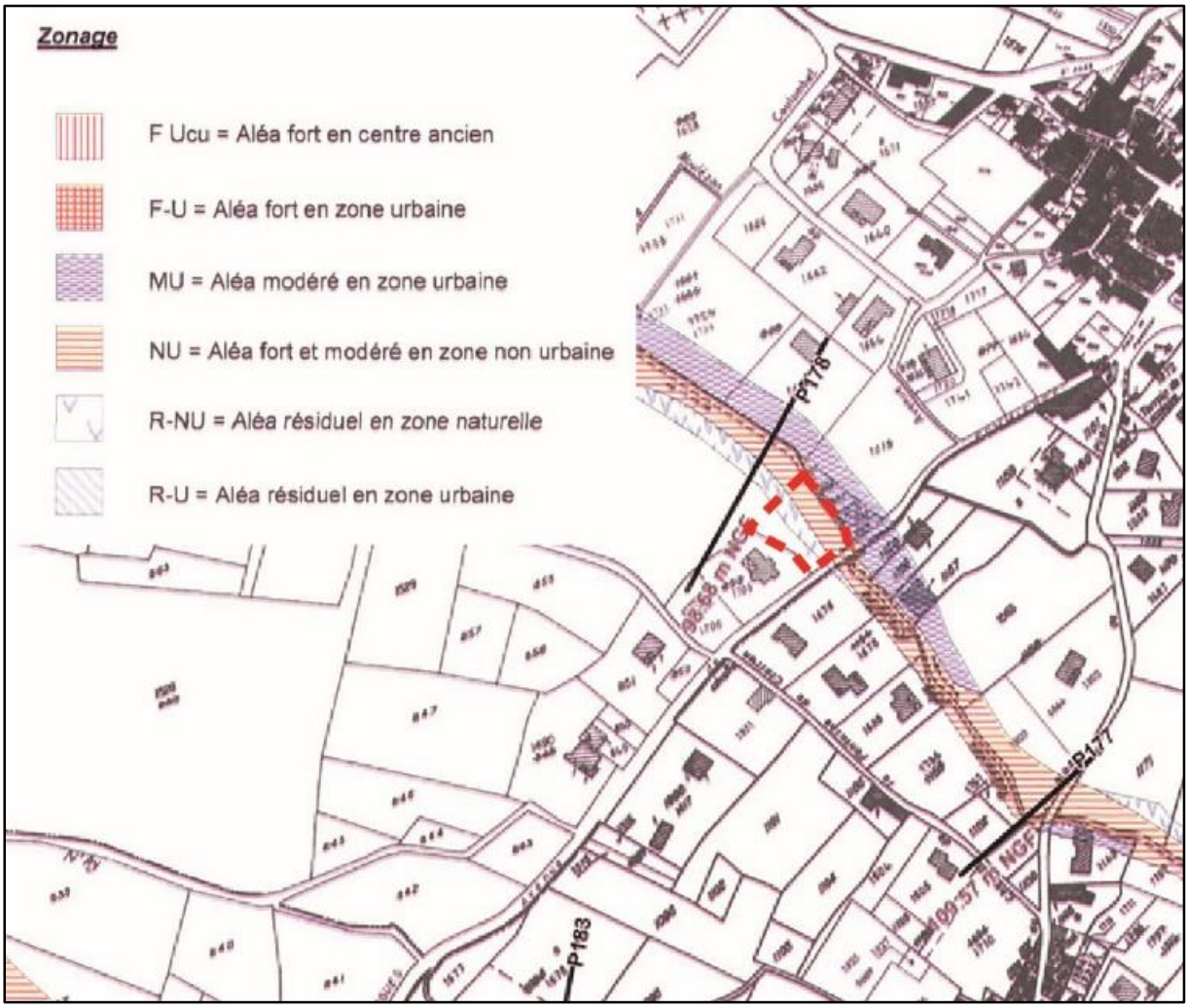
IV. INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1 SUR LES EAUX ET LE RUISSELLEMENT

L'état initial de l'environnement (Chapitre II) a permis d'identifier les secteurs particuliers soumis au risque inondation (PPRi).

2 secteurs retenus pour l'urbanisation future se trouvent sur des zones de débordement des ruisseaux et sont soumis au zonage du PPRi : secteurs 2 et 3.

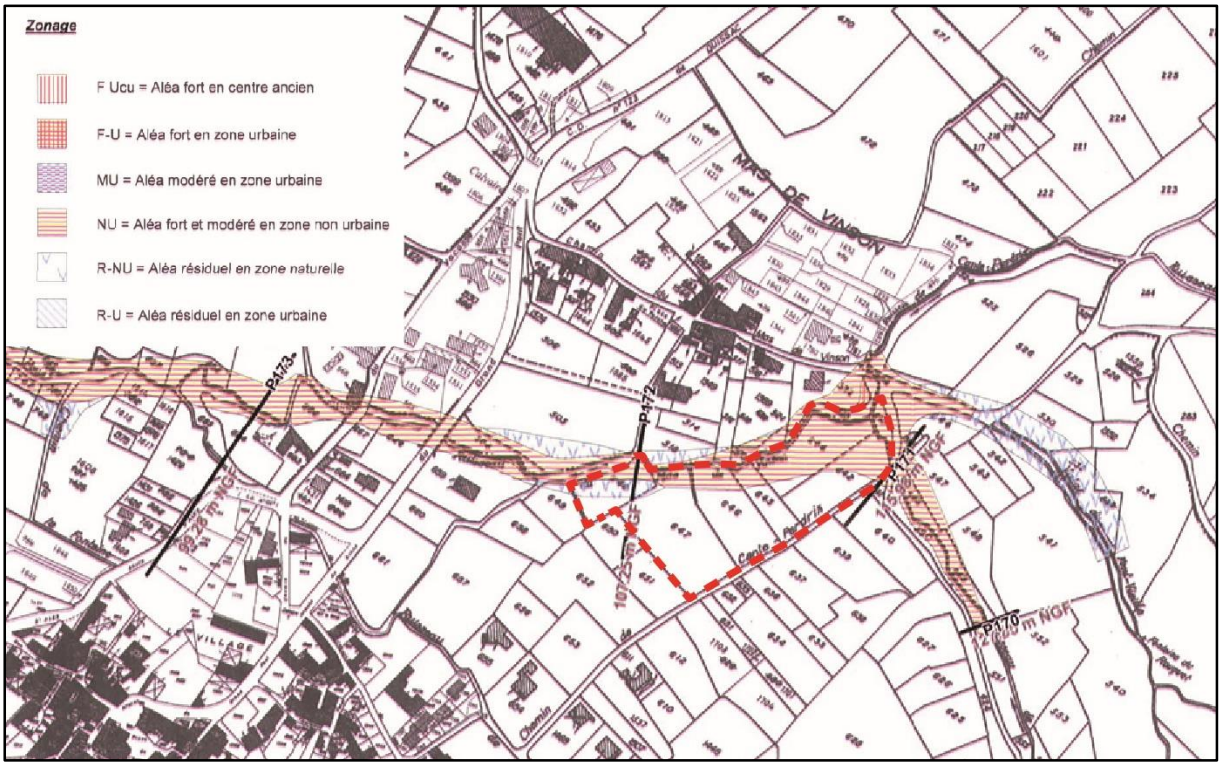
Le plan de zonage du PPRi est joint en annexe.



Secteur n°2

La grande majorité de la surface de ce secteur est située dans l'emprise de la zone du PPRi, zones R-NU et zone NU.

Il sera interdit de construire une maison sur ces terrains, toutefois, une surface d'environ 400 m² reste constructible, exempte de tout règlement du PPRi.



Secteur n°3

Ce secteur est contraint par une zone inondable d'environ 4.800 m², essentiellement classée en zone NU du PPRi. Une faible surface est en zone R-NU.

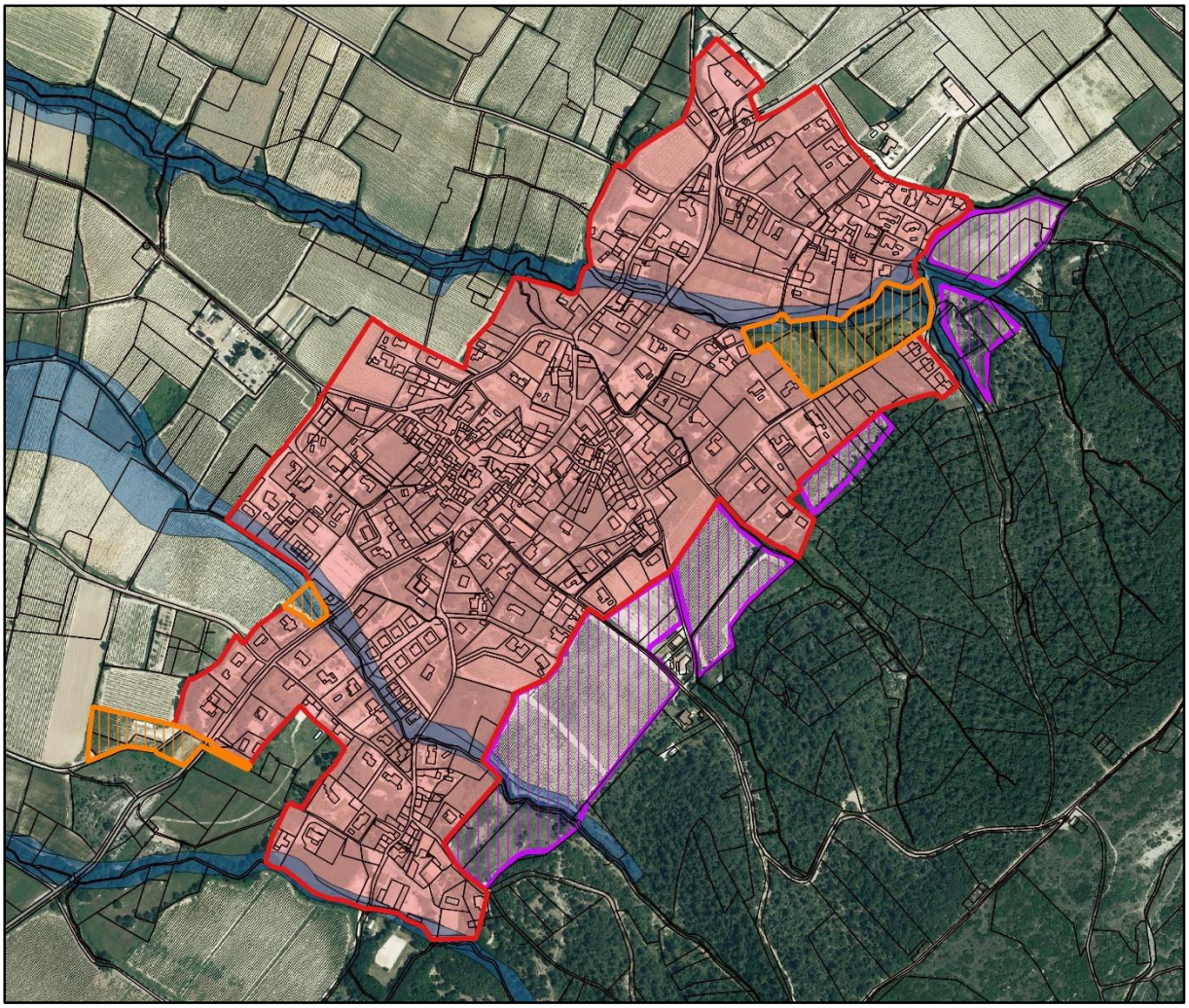
Les préconisations valant pour le secteur 2 valent aussi pour le secteur 3, à savoir pas de constructions dans le zonage NU et une utilisation du sol comme jardin éventuellement, transparent aux écoulements.

Le développement urbain aura une incidence sur l'imperméabilisation des terrains et donc sur les écoulements de surface.

Si une opération d'aménagement d'ensemble devait voir le jour, des calculs d'imperméabilisation seraient réalisés afin de définir les conditions de création et de compensation d'espaces de stockage des eaux (bassins de rétention).

IV.2 SUR LE RISQUE DE FEU DE FORET

Le développement urbain peut engendrer une augmentation du risque de feu de forêt. Ce ne sera pas le cas à Moulézan car les secteurs retenus pour l'urbanisation future sont éloignés du massif boisé du Bois des Lens, seule entité présentant un aléa incendie.



- En orange les futures zones urbanisables
- En violet les zones coupe-feu (terrains agricoles)
- En rouge la limite de la zone urbanisable actuelle

Dans ces conditions, l'incidence de l'urbanisation vis-à-vis de l'aléa feu de forêt peut être jugée comme faible. Les zones de coupe-feu permettent de réduire considérablement les risques. Il sera toutefois primordial de conserver ces zones en l'état.

IV.3 Sur le milieu naturel

L'impact des nouvelles zones urbaines sur le milieu naturel est faible. Les terrains objets du classement en zone constructible sont des terres agricoles. Aucun espace naturel n'est consommé.

Le massif du Bois des Lens, classé en ZNIEFF de type II, n'est nullement impacté.

Par ailleurs, du fait de l'inconstructibilité en zone inondable, les ripisylves des petits ruisseaux traversant la commune sont préservées.

IV.4 Sur les terres agricoles

Ce sont évidemment les terres agricoles qui sont les plus impactées par les choix retenus. Les possibilités d'extension urbaine ne peuvent se faire que sur des terrains agricoles, au vu de la configuration du territoire communal, si le souhait premier est de préserver les espaces naturels et forestiers.

Ainsi, ce sont au total 2,06 ha qui sont ajoutés au tissu urbain. Cette surface totale intègre des voiries, des chemins, des terrains bâtis et des espaces interstitiels non agricoles.

Si on affine le calcul on dénombre une surface agricole prélevée de 1,7 ha environ, ce qui est infime à l'échelle de la commune.

Sur une surface agricole utilisée de 315 ha, ce prélèvement de 1,7 ha (soit 0,54%) peut raisonnablement sembler dérisoire.

Ainsi, on peut juger de manière objective que l'impact sur les terres agricoles, même s'il est réel, peut être qualifié de très faible.

IV.5 Sur le paysage

Le choix des secteurs à urbaniser a intégré la notion de protection et de préservation de l'identité paysagère du village.

La position géographique des secteurs retenus ne devrait pas porter préjudice à l'harmonie visuelle de la commune et notamment aux cônes de vues depuis le nord. La silhouette du village devrait rester inchangée.

IV.5.1 Le secteur n°1

De faible dimension, il est situé en contrebas du centre-bourg. Les quelques maisons qui seront édifiées ne changeront que très peu le paysage existant depuis les vues lointaines.

En vue rapprochée, l'impact sur la silhouette villageoise est nul car celle-ci n'est pas visible depuis les terrains (voir photo ci-dessous).



Source : Google StreetView

IV.5.2 LE SECTEUR N°2

Ce secteur est situé non loin du premier, à proximité de l'esplanade et du terrain de sport.

Le potentiel de création d'un nouveau bâti est limité par le zonage PPRi. La nouvelle maison devra obligatoirement être au plus près de la maison existante (à gauche sur la photo).

Ainsi l'impact visuel sera faible car la vue sur la plaine sera maintenue.

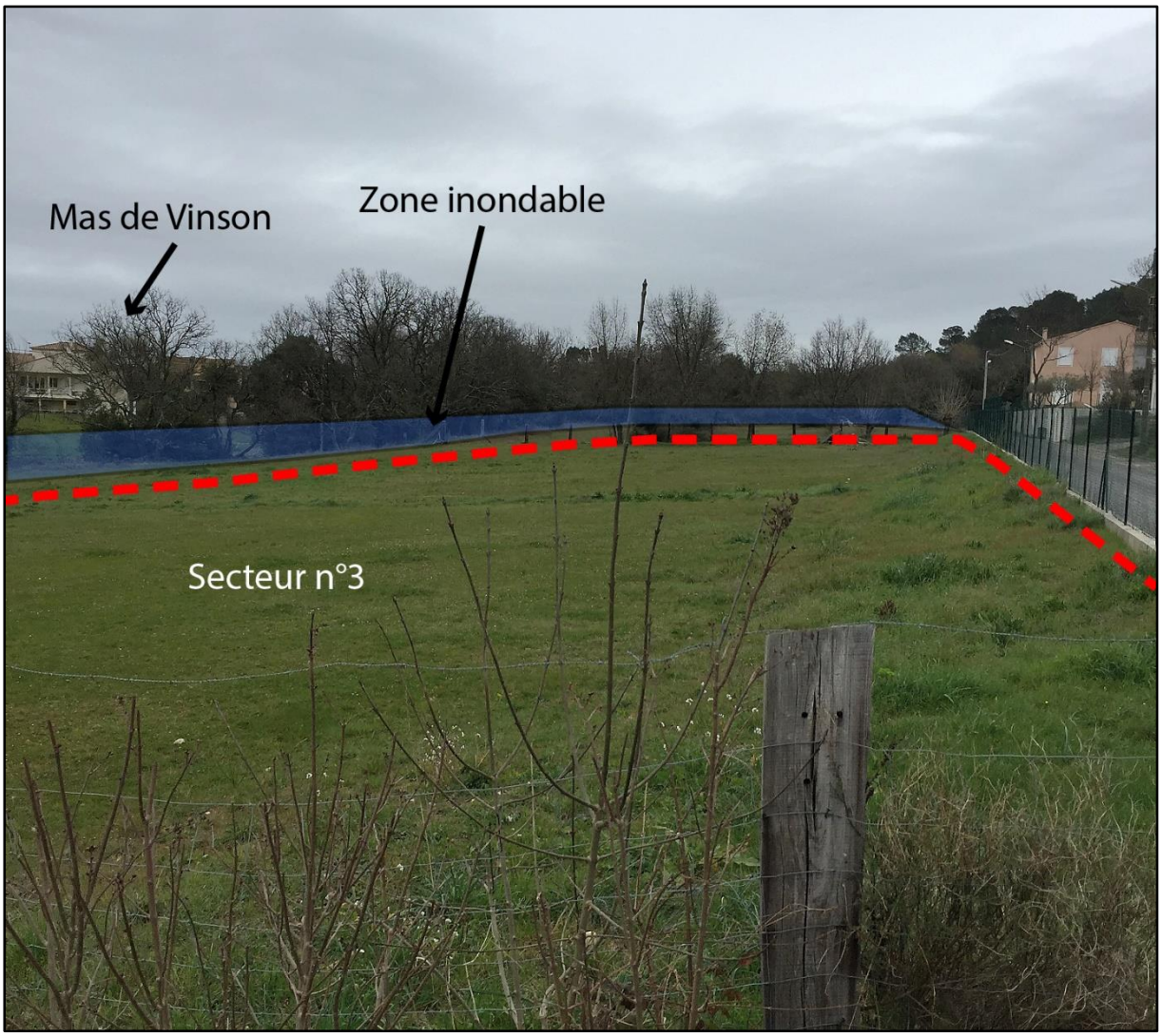


Source : Google StreetView

IV.5.3 LE SECTEUR N°3

L'ensemble constitué par ces terrains est situé au milieu d'un secteur déjà urbanisé. La topographie présente un léger vallon où s'écoule un ruisseau. La ripisylve de ce petit cours d'eau temporaire sera préservée et le développement urbain se fera obligatoirement en retrait (zonage PPRi).

L'impact paysager depuis les vues lointaines sera nul car ce secteur n'est pas visible.



Vue du secteur n°3

IV.6 Sur le patrimoine

Comme on l'a déjà démontré, le choix des secteurs d'urbanisation, en continuum urbain direct mais à l'écart du centre-bourg, ne portera pas atteinte au tissu patrimonial et architectural du village historique.

Par ailleurs, le Mas de Vinson et le Mas de Pian, qui offrent des caractéristiques de structure urbaine très particulières, ne seront pas affectés.

Le secteur n°3, à proximité du Mas de Vinson, viendra se développer au contact de logements récents. Les bâtiments anciens sont déjà « protégés » par une ceinture de maisons récentes. Par ailleurs, le maintien de la ripisylve, en limite nord et est de ces terrains permet d'isoler cet ensemble par rapport au Mas de Vinson.

IV.7 Sur la circulation et le stationnement

D'une manière générale, l'augmentation de population entraîne de facto une augmentation du nombre de véhicules et donc des besoins en stationnement et l'augmentation de circulation.

Le choix des secteurs retenus à l'urbanisation, diamétralement opposés, va permettre de diluer l'augmentation des véhicules sans surcharger un secteur en particulier.

Concernant le stationnement, il sera particulièrement regardé si les demandes de permis de construire comportent suffisamment de surface de terrain allouées au parcage des véhicules.

On peut donc affirmer que l'impact des choix retenus sera faible en ce qui concerne le stationnement et la circulation.

IV.8 Sur l'economie du village

Les terrains retenus pour l'urbanisation future ont été choisis de manière à pouvoir être raccordable aux réseaux à moindre coût pour la commune.

Le développement de la commune est une chose positive. L'accroissement démographique contribue au renouvellement des générations et au dynamisme économique du village. Ainsi, on peut parler d'impact positif sur l'économie générale dans la mesure où l'installation de nouvelles familles va participer à la vie de la commune, au développement de son patrimoine et de son économie.

Les réseaux pourront absorber le surplus de population sans aucun problème. La nouvelle STEP a été dimensionnée dans cette optique et elle a une capacité de traitement de 800 EH.

La voierie est en bon état général, le surplus de population n'aura aucun impact notable sur les chaussées, au contraire, le développement des futurs quartiers permettra de créer de véritables rues en lieu et place des chemins existants qui sont parfois en très mauvais état.

Enfin, les exploitations de carrières situées à l'extrême sud du territoire communal, sur le massif du Bois des Lens, ne seront nullement impactées par les choix retenus en matière de développement urbain.